



# 5ème PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACTIVITÉ

2022-2028

**SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT  
RURAL HAUTS DE FRANCE**

Société Anonyme au capital de 1 307 072 €

Siège social : 10 rue de l'Ile Mystérieuse

80440 BOVES

927 220 475 RCS AMIENS



## PREAMBULE

Le présent document constitue le premier programme pluriannuel d'activité (PPA) de la Safer Hauts de France, établi pour une période de sept ans, de 2022 à 2028. 4 programmes avaient cependant déjà été mis en œuvre sur le même territoire avant la fusion des Safer Flandres Artois et de Picardie en 2017. Approuvé par le Conseil d'Administration, le PPA est un document de cadrage stratégique, formalisant les enjeux, les critères d'intervention et les moyens de la Safer Hauts de France, dans le cadre de ses missions d'accompagnement des politiques publiques portées par l'Etat, les collectivités territoriales et locales sur l'ensemble du territoire régional.

Le PPA traduit le contexte territorial dans lequel s'inscrit l'action de la Safer, tire le bilan du PPAS de la période 2015-2021, définit la stratégie d'intervention de la Safer, déclinée en axes et priorités, et prévoit la transparence dans la prise de décision et la mise en œuvre des règles de déontologie.

Il fixe, en particulier, le cadre dans lequel la Safer intervient au regard de ses quatre missions d'intérêt général :

1. **Agricole et forestière** : la Safer œuvre prioritairement à la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers. Ses interventions visent à favoriser l'installation, le maintien et la consolidation d'exploitations agricoles ou forestières afin que celles-ci atteignent une dimension économique viable au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles ainsi que l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations. Ces interventions concourent à la diversité des systèmes de production, notamment ceux permettant de combiner les performances économiques, sociales et environnementales dont ceux relevant de l'agriculture biologique ;
2. **Environnementale** : la Safer concourt à la diversité des paysages, à la protection des ressources naturelles et au maintien de la diversité biologique ;
3. **Développement durable des territoires ruraux** : la Safer contribue au développement durable des territoires ruraux, à la vitalité des territoires et au renforcement de la souveraineté alimentaire ;
4. **Transparence du marché foncier** : la Safer assure la transparence du marché foncier rural.

Ce PPA a été élaboré par la Safer sous le contrôle d'un **comité régional** composé de représentants de la Safer, des collectivités territoriales et locales (notamment conseil régional, conseils départementaux, association des maires), des services de l'État (DREAL, DDT), des EPF, des commissaires du gouvernement « agriculture » et « finances », de la Chambre Régionale d'Agriculture.

### Consultation des partenaires/ du public

La Safer Hauts de France a mis en œuvre trois démarches de consultations :

- 5 rencontres territoriales (une par département), ouvertes aux membres des Comités Techniques, leurs Présidents ou leurs représentants et l'ensemble des partenaires publics et privés de la Safer,
- Une enquête partenaire adressée en plus des invités aux rencontres territoriales, à tous les partenaires régionaux,
- des rencontres (en présentiel ou visioconférence) en bilatéral avec les principaux partenaires ; ces rencontres ont été essentiellement réalisées à l'échelle régionale.

Les organismes concernés ont été les suivants : la Région Hauts-de-France, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement Hauts-de-France, le Conservatoire du Littoral Manche Mer du Nord, la Chambre Régionale d'Agriculture Hauts-de-France, les syndicats agricoles (Fédération régionale des syndicats d'exploitants Hauts-de-

France, Jeunes Agriculteurs Hauts-de-France, Coordination Rurale Hauts-de-France, Confédération paysanne Hauts-de-France), la Fédération Régionale des Chasseurs Hauts-de-France, le Conservatoire des espaces naturels Hauts-de-France, la propriété privée rurale Hauts-de-France, l'Union Régionale des propriétaires forestiers du Nord de la France, le Syndicat Général des Vignerons de Champagne.

Ces rencontres sont intervenues courant du premier semestre 2022.

Le PPA permet ainsi de créer une dynamique de projet et de territoire permettant de fédérer les partenaires de la Safer ainsi que son personnel autour d'objectifs et de priorités d'intervention partagés. Il est rendu public, en particulier à destination de l'ensemble des acteurs du domaine agricole, forestier, de l'environnement, de l'aménagement et du développement local.

## LES SAFER

Les Safer (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) sont nées de la volonté réformatrice du syndicat des jeunes agriculteurs (Centre National des Jeunes Agriculteurs) dans les années soixante. Ils savaient que sous l'effet de la modernisation de l'économie et de l'agriculture française, beaucoup de terres agricoles allaient se libérer. Ils voulaient qu'elles soient attribuées avec le plus d'équité et dans la plus grande transparence possible, tout en restructurant les exploitations agricoles.

Les grandes lois agricoles de 1960 et 1962 ont créé ces sociétés, uniques au monde, et défini leurs attributions. Aujourd'hui, les Safer sont devenues un outil reconnu et sollicité. Leur compétence et leur savoir-faire en matière d'aménagement foncier agricole ont amené, progressivement, les pouvoirs publics à élargir leur champ d'action à l'ensemble de l'aménagement foncier rural : services des collectivités territoriales, grands travaux, protection de l'environnement. Ces missions supplémentaires ont été fondées par des lois successives. Les préoccupations environnementales complètent aujourd'hui nos missions : protection des ressources naturelles, préservation des paysages...

**La Safer Hauts de France** couvre les 5 départements de la région Hauts-de-France. Elle est issue de la fusion en 2017 de la Safer Flandres Artois créée en 1965 sur les départements du Nord et du Pas de Calais et de la Safer de Picardie créée en 1981 sur les départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

Elle a reçu son agrément par arrêté ministériel du 22 décembre 2016 et a été autorisée à exercer le droit de préemption et à bénéficier de l'offre amiable avant adjudication volontaire par décret ministériel du 13 mars 2017.

### Spécificités du Statut des Safer : 5 particularités

- les Safer, qui sont **constituées à l'échelle régionale ou interrégionale, sont soumises à l'agrément** du ministre de l'agriculture et du ministre de l'économie et des finances
- les Safer **ne peuvent avoir de but lucratif**
- chaque Safer exerce son activité sous le **contrôle de 2 Commissaires du Gouvernement**, nommés respectivement par le ministre de l'agriculture et le ministre chargé des finances.
- Les statuts des Safer doivent prévoir la composition d'un conseil d'administration en 3 collèges : les organisations professionnelles agricoles, les collectivités et les autres actionnaires.
- chaque Safer doit adhérer à une structure regroupant l'ensemble des Safer agréées et participer au fonds de péréquation géré par cette structure.

L'agrément des Safer et de leur zone d'action (par arrêté interministériel) est subordonné au respect des obligations de droit commun dont elles font l'objet ainsi qu'à **l'approbation par le ministre de l'Agriculture du choix du président** élu et, le cas échéant, **du directeur** nommé.

Les Safer sont également tenues de soumettre à l'approbation du Préfet de Région, leur **programme pluriannuel d'activité**.

## LE CONTEXTE ET LES ENJEUX LOCAUX

L'établissement du Programme Pluriannuel d'Activités de la Safer Hauts de France se situe dans un contexte marqué en particulier par :

- Une diminution importante du nombre des exploitations agricoles. Depuis 2000, la région a perdu un tiers de ses exploitations tandis que la Surface Agricole Utile moyenne a augmenté de 46 % pour atteindre 91 ha en 2020. Le défi du renouvellement des générations en agriculture sera encore un enjeu prioritaire du nouveau programme.
- Un fort repli du nombre d'exploitations avec une activité d'élevage. Cela s'observe pour quasiment tous les types d'élevage. Cette chute entraîne une baisse du cheptel régional. Pourtant l'élevage constitue une activité essentielle pour l'équilibre des territoires ruraux particulièrement en zone de bocage.
- Une très large majorité des surfaces agricoles désormais exploitées par des exploitations agricoles sous statut de société. Le marché des terres transmises par la voie sociétaire représentait plus de 75 000 ha par an en région en moyenne sur les trois dernières années alors que le volume des terres vendues sur le marché des propriétés représentait 30 000 ha par an en moyenne sur la même période. L'accès au foncier détenu par les sociétés est donc un enjeu déterminant pour permettre à la Safer d'agir sur l'orientation du foncier et de réaliser ses missions. La nouvelle loi « SEMPASTOUS » sur la régulation des marchés sociétaires pourrait permettre une meilleure prise en compte de ces nouveaux marchés.
- Une artificialisation des surfaces agricoles trop importante encore. Elle a diminué sur la dernière décennie mais tend à repartir à la hausse au cours des dernières années. La Safer est clairement attendue dans l'accompagnement des services de l'Etat pour accompagner les nouvelles dispositions législatives dont le Zéro Artificialisation Nette.
- De nouvelles contraintes environnementales fortes pour l'exploitation des terres agricoles. La mise en place des zones de non-traitement ou de conditions d'exploitations restrictives sur certaines parties du territoire, nécessite pour les agriculteurs des adaptations régulières. Le réchauffement climatique peut également contraindre à faire évoluer certaines pratiques voire à se déplacer notamment avec l'augmentation du niveau de la mer et le recul du trait de côte.
- Le triplement des surfaces certifiées en agriculture biologique au cours des 10 dernières années. La demande des consommateurs ne suit cependant pas l'augmentation des productions biologiques. Cette situation soulève actuellement de nombreuses questions sur la pérennité économique de ce modèle.
- Les projets alimentaires territoriaux apparus le 13 octobre 2014 avec la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt. 12 projets sont d'ores et déjà labellisés et une grande partie du territoire sans programme labellisé travaille sur les questions de l'alimentation notamment au travers de stratégie agricole ou en se faisant accompagner du Centre de Ressource du

Développement Durable. L'accompagnement de la politique alimentaire des territoires est désormais un nouvel enjeu à intégrer pleinement.

- Les masses d'eau potable souterraine de la région très majoritairement en mauvais état chimique aussi bien pour les périmètres concernés par l'Agence de l'Eau Artois Picardie que par ceux de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Tous les acteurs responsables de la qualité de l'eau sont particulièrement mobilisés en région pour obtenir rapidement des résultats. Le territoire agricole sera principalement concerné par les actions qui pourraient être proposées.
- Des projets autour des énergies renouvelables notamment des méthaniseurs et de l'agrivoltaïsme en plein développement. Ces projets peuvent soutenir ou venir en concurrence des activités d'élevage.
- La réalisation de grands projets d'aménagement tels que la création du Canal Seine Nord Europe, l'extension du Grand Port Maritime de Dunkerque ou encore, le réaménagement de la Route Nationale 2. Malgré ces projets, le maintien d'une activité pour les exploitations concernées est vital pour les territoires. L'accompagnement de ces exploitations est un enjeu fort pour concilier développement des territoires et maintien d'une activité agricole dynamique. Les compensations environnementales imposées par les nouvelles législations peuvent doublement impacter les activités agricoles.
- Un marché foncier accessible à la Safer qui s'ouvre mais qui reste modeste. Il a progressé de 20 % entre 2016 et 2020 mais représente moins de 8 000 ha par an soit moins de 0,4 % de la Surface Agricole Utiles de la région. La rareté du foncier à la vente contribue en partie à l'augmentation régulière et constant du prix du foncier. L'enjeu de la maîtrise de l'évolution des prix de la terre agricole sera également à prendre en compte.

## ATOUTS, FORCE, OPPORTUNITES, MENACES

### A touts

- Un savoir-faire reconnu (expertise juridique et opérationnelle)
- Forte présence sur le terrain des Conseillers Fonciers, bonne connaissance du territoire, de son maillage, de ses enjeux et de ses exploitants,
- Régionalisation réussie avec le renforcement des équipes qui se sont spécialisées sur de nouvelles compétences (équin, bio, biens ruraux, compensations environnementales...)
- Bonne relation avec la profession agricole, le notariat, les avocats, les cabinets de gestions, les experts, la MSA.
- Nombreux partenariats diversifiés
- 2 instances sur les départements du Nord et du Pas de Calais

### F aiblesses

- Un marché foncier étroit et concurrentiel
- Déséquilibre de l'activité au sein de certains départements
- Des procédures administratives lourdes
- Manque parfois de leviers financiers et légaux pour réaliser certaines missions,
- Tiraillement entre les différentes missions de la Safer
- Communication externe
- Absence de suivi du cahier des charges Safer
- Problématique du foncier agricole attaché à du bâti ou à du terrain à bâtir
- Stock ancien bloqué avec des collectivités

### O pportunités

- Renouvellement des générations
- Forte demande à l'installation et à l'agrandissement
- Ouverture du marché foncier agricole notamment du marché viticole dans l'Aisne
- Prise de conscience des pouvoirs publics sur la préservation des terres agricoles, naturelles et forestières
- Des productions nouvelles et diversifiées avec le développement des circuits courts
- Partenariats avec les collectivités sur une grande partie du territoire
- Développement du marché de la compensation environnementale
- Evolutions législatives en cours (Loi Sempastous...)
- Dossier Canal Seine Nord

### M enaces

- Pression urbaine forte qui entraîne une hausse des prix notamment dans le Nord
- Extension des périphéries « environnement » avec le développement de nouveaux droits de préemption
- Perte de création de valeurs ajoutées dans les exploitations
- Risque de déprise de certains secteurs herbagers, disparition de l'élevage
- Présence de grosses entités avec problématiques de transmission
- Difficile régulation des marchés sociétaires en développement
- Progression du travail à façon, sous location
- Manque de porteurs de projets dans certains départements (Aisne et Oise),
- Spéculation sur les terres agricoles et accaparement des terres

## BILAN DU PPAS 2015-2021

Le Programme Pluriannuel d'Activités (PPA) de la Safer 2015-2021 est issu de deux programmes initiaux élaborés en 2014, l'un par la Safer Flandres Artois pour les départements du Nord et du Pas de Calais, l'autre par la Safer de Picardie pour les départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

Dès l'automne 2015, les Conseils d'Administration de ces deux anciennes Safer ont adopté un programme pluriannuel d'activités commun qui s'est articulé autour des 5 axes suivants :

- ♣ AXE 1 : le renouvellement des générations
- ♣ AXE 2 : la triple performance économique, environnementale et sociale
- ♣ AXE 3 : la protection de l'environnement
- ♣ AXE 4 : l'aménagement durable des territoires
- ♣ AXE 5 : l'observation foncière

Si une large part des actions a été réalisée, conformément aux attentes exprimées en 2015, force est de constater que la Safer n'a pas toujours été en mesure de mettre en évidence l'intégralité du travail réalisé, à travers le suivi des objectifs chiffrés pour les raisons suivantes :

- La réforme territoriale de 2014 et l'obligation pour les Safer de fusionner dans un calendrier restreint, ont fait modifier les priorités d'actions de la Safer.
- Les changements de majorités et de priorités au sein de différentes collectivités territoriales ont modifié les priorités et les enjeux d'intervention de certains partenaires.
- Les indicateurs basés sur la codification nationale des opérations foncières des SAFER ne sont ni fiables ni performants puisqu'ils privilégient, pour une seule et même rétrocession, une seule orientation, alors qu'il peut y en avoir plusieurs. Exemple : l'installation d'un jeune agriculteur par la SAFER est uniquement codifiée en « installation » quand bien même la propriété a été rétrocédée à un bailleur ou qu'elle comprenait une partie boisée non négligeable.

**D'une manière générale, l'activité de la SAFER s'est considérablement développée et diversifiée entre 2015 et 2021 comme en témoigne le bilan qui suit.**

- **15 034 ha** acquis pour une valeur de 261 Millions d'€ en **1 938** opérations
- **13 585 ha** rétrocédés pour une valeur en prix principal d'achat SAFER de 235 Millions d'€ représentant **1 960** rétrocessions
- **101 exploitations agricoles** représentant une surface de **4 553 ha**, transmises dans le cadre de l'intermédiation locative au profit de 188 attributaires
- **1 400 ha / an** gérés en Conventions de Mise à Disposition
- **5 546 ha** de stock au 31 décembre 2021
- Près de **200 conventions opérationnelles** au 31 décembre 2021 avec des collectivités ou autres acteurs et partenaires de l'espace rural.

## AXE 1 : Le renouvellement des générations



**83,3 % des actions réalisées**

dont actions réalisées totalement : 12 soit 80% des actions

**67% des objectifs quantitatifs réalisés**

L'objectif a été largement atteint : la moyenne sur la période 2015-2021 s'établissant à **42 installations / an** (Objectifs 35/an)

Les points clés : de nouveaux partenariats stratégiques avec Jeunes Agriculteurs, la Région Hauts-de-France et les Caisses de Crédits Agricoles de la région.

- ⇒ **La Safer Hauts-de-France est désormais clairement affichée comme un acteur majeur de l'installation en Région.**

## AXE 2 : la triple performance économique, environnementale et sociale



**87 % des actions réalisées**

dont actions réalisées totalement : 11 soit 55% des actions

**55% des objectifs quantitatifs réalisés**

La Safer Hauts-de-France a mis en place une action spécifique « **la vente en réméré** » pour renforcer la trésorerie des exploitations agricoles qui traversent des difficultés liées à des mauvaises récoltes (engagement de 1,2 millions d'euros).

Les points clés : *la Safer a orienté entre 10% et 15 % des surfaces attribuées en 2019, 2020 et 2021, réalisé 12 projets en circuit court/an (Objectif de 15) et est présente sur le marché forestier.*

- ⇒ **Le développement de l'agriculture autour de la triple performance « économique, environnementale et sociale » : un sujet nouveau que la Safer Hauts-de-France est parvenue à s'approprier.**

## AXE 3 : la protection de l'environnement



**84 % des actions réalisées**

dont actions réalisées totalement : 9 soit 56% des actions

**20% des objectifs quantitatifs réalisés**

Les objectifs quantitatifs fixés en début de programme n'ont pu être suivis en raison d'une **inadaptation des outils informatiques** à ce nouvel enjeu. Il est à noter cependant une meilleure prise en compte de cette mission à compter de 2018.

Les points clés : la Safer a proposé une *formation spécialisée aux membres du Conseil d'Administration, réalisées 4 expertises foncières sur des propriétés Safer et s'est associée de nouveaux partenaires spécialisés.*

- ⇒ **Des résultats réels : la Safer Hauts-de-France a su trouver son positionnement en créant des passerelles entre l'obligation de défendre une agriculture économiquement viable et la nécessité de mettre en place des mesures visant à promouvoir la protection de l'environnement sur les territoires**

## AXE 4 : l'aménagement durable des territoires



**87 % des actions réalisées**

dont actions réalisées totalement : 8 soit 62% des actions

**25% des objectifs quantitatifs réalisés**

L'activité autour des **biens ruraux** a été organisée : mise en ligne de **plus de 20 propriétés sur les dernières années du programme**.

La mission d'animation réalisée avec l'Etat sur le territoire des terres polluées autour de l'ancienne usine METALEUROP s'est poursuivie tout au long du programme.

Les points clés : La Safer a constitué de *nouvelles réserves foncières notamment pour le futur Canal Seine-Nord Europe (2 500 ha), proposé des solutions aux partenaires publics pour maintenir à usage agricole les réserves foncières en attente d'aménagement (230 ha) et réalisé des compensations directes (Safer) ou indirecte (réserves foncières) à destination des exploitations impactées par des projets (331 ha entre 2019 et 2021).*

- ⇒ **La Safer Hauts-de-France a su s'investir sur la quasi-totalité des actions qui avaient été envisagées.**

## AXE 5 : l'observation foncière



**91 % des actions réalisées**

dont actions réalisées totalement : 11 soit 55% des actions

**43% des objectifs quantitatifs réalisés**

**Le nombre de communes sous convention de veille foncière est en constante augmentation.** Le PPAS avait fixé un objectif de 1015 communes : il a été atteint dès 2017 et il était de plus de **1 700 en 2021**, supérieur de 60% à l'objectif.

Les points clés : *La part des acquisitions Safer dans le marché foncier accessible est en moyenne de 18,1% (Objectif à 20%). La moyenne triennale du nombre de préemption avec révision du prix est de 35 préemptions/an (Objectif à 20/an). Enfin, l'objectif de maîtriser 90% des surfaces acquises à l'amiable a été atteint.*

- ⇒ **La Safer Hauts-de-France, avec près de 20 000 notifications par an, dispose de nombreuses informations capitales pour la compréhension des marchés fonciers en région.**
- ⇒ **Cette connaissance est nécessaire pour alerter sur des situations qui seraient contraires aux politiques voulues.**
- ⇒ **Les études relatives au nouveau marché des ventes de société et réalisées depuis 2018 sont à prévoir afin de consolider les compétences acquises.**

## **ELABORATION DU PPAS 2022-2028 - STRATEGIE GENERALE**

La stratégie générale de la Safer Hauts de France s'articule autour de 5 axes :

**AXE 1 : PROTEGER LA TERRE AGRICOLE ET LES MILIEUX NATURELS ET ACCOMPAGNER LES EXPLOITATIONS AGRICOLES DANS LEUR TRANSITION ECOLOGIQUE**

**AXE 2 : RENOUVELER LES GENERATIONS EN AGRICULTURE**

**AXE 3 : MAINTENIR UN TISSU D'EXPLOITATIONS FAMILIALES VIABLES, VIVABLES ET DIVERSIFIEES DYNAMISANT POUR LES TERRITOIRES RURAUX**

**AXE 4 : ETRE PRESENT SUR TOUS LES TERRITOIRES AUPRES DES COLLECTIVITES POUR ACCOMPAGNER LEURS PROJETS ET DEFENDRE LES ACTIVITES AGRICOLES ET FORESTIERES**

**AXE 5 : DEVELOPPER ET PROMOUVOIR LES VALEURS DE LA SAFER ET SES MISSIONS SUR LES TERRITOIRES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS**

## **AXE 1 : PROTEGER LA TERRE AGRICOLE ET LES MILIEUX NATURELS ET ACCOMPAGNER LES EXPLOITATIONS AGRICOLES DANS LEUR TRANSITION ECOLOGIQUE**

### ***Article L141-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime***

***« Les Safer œuvrent prioritairement à la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers...***

***Elles concourent à la diversité des paysages, à la protection des ressources naturelles et au maintien de la diversité biologique »***

Prenant en compte :

- Le Plan Biodiversité, présenté par le Gouvernement le 4 juillet 2018 fixant la lutte contre l'artificialisation des sols figure comme une priorité et la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, du 22 août 2021.
- La nouvelle directive Européenne Eau Potable de 2020,
- Le plan de stratégie nationale de la nouvelle Politique Agricole Commune 2023-2027,
- Le Plan Régional agro-écologie des Hauts de France en place depuis 2020,
- La stratégie nationale bas-carbone (SNBC) révisée, adoptée par décret en avril 2020,

La Safer Hauts de France fait de la protection des terres agricoles et des milieux naturels un enjeu majeur de sa stratégie générale.

Depuis 2004, avec sa contribution au livre blanc « Pour une gestion ménagère de nos espaces ruraux, la fin des paysages ? », la Safer Hauts de France n'a cessé de sensibiliser l'ensemble des acteurs publics et privés à la nécessité de limiter l'artificialisation des terres. Elle entend donc poursuivre ses engagements en faveur de la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers et lutter contre la bétonisation des sols. Elle accompagnera notamment la mise en œuvre du "zéro artificialisation nette", objectif fixé par le gouvernement.

Tout comme la protection des terres agricoles, la question de l'eau potable est apparue comme un enjeu stratégique sur tous les territoires en région. La Safer Hauts de France sera également mobilisée aux côtés de tous les acteurs concernés par les politiques de l'eau, l'Etat, les Agences de l'Eau, les collectivités territoriales ou leurs établissements publics compétents et la profession agricole pour contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau potable en participant collectivement aux objectifs qui seront fixés. Plus généralement, la Safer Hauts de France contribuera avec les partenaires compétents, notamment le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts de France ou le Conservatoire du Littoral, à protéger les milieux naturels de la région à forts enjeux.

Ces enjeux de protection de l'environnement sont directement liés au monde agricole qui s'est adapté et a commencé sa transition écologique en phase avec les nouvelles orientations agricoles et les attentes de la société. La Safer Hauts de France accompagnera les exploitations agricoles dans la poursuite de leur transition écologique notamment en faisant la promotion des politiques publiques mises en place en région en faveur de l'agro-écologie et en valorisant les systèmes d'exploitation tenant compte des enjeux environnementaux de leur territoire.

Enfin, le stockage du carbone et les crédits carbones sont désormais des sujets incontournables que la Safer Hauts de France doit s'approprier. Elle veillera par exemple à mettre en œuvre la transition vers une économie bas-carbone et pourra aider les agriculteurs à réduire leurs émissions sur le territoire et plus généralement l'empreinte carbone de la France.

## AXE 2 : RENOUVELER LES GENERATIONS EN AGRICULTURE

### Article L141-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime « *Leurs interventions visent à favoriser l'installation* »

Le dernier Recensement Général de l’Agriculture constate que le nombre d’exploitations en région Hauts-de-France a diminué de plus de 14% entre 2010 et 2020. L’âge moyen des agriculteurs est de 52 ans et 45% d’entre eux devraient quitter le métier dans les dix prochaines années. En région Hauts-de-France, on estime que, chaque année, 1 000 agriculteurs céderont leur exploitation pour partir à la retraite.

Pour assurer la reprise des exploitations, l’État et la Région aident les porteurs de projet à s’installer en leur accordant des aides financières (DJA et aides directes régionales). Plusieurs programmes en région existent, notamment le Programme pour l’Accompagnement à l’Installation et à la Transmission en Agriculture (AITA) et le Programme Régional Crédit et Transmission en Agriculture (PRCTA). Ils visent ainsi à maintenir au maximum le tissu régional d’exploitations agricoles. De son côté, la Safer Hauts de France mobilise ses outils opérationnels, notamment l’intermédiation locative, pour permettre la transmission d’unités d’exploitations viables aussi bien par la voie locative, par l’accès à la propriété foncière et par la transmission sécurisée du capital d’exploitation.

Dans la continuité des deux précédents programmes pluriannuels d’activités, la Safer Hauts de France maintient fermement sa priorité de contribuer fortement en région au renouvellement des générations en agriculture. Elle veillera notamment particulièrement à ce que cette priorité soutienne de nouveaux projets d’installation de jeunes et ne contribue pas à l’agrandissement déguisé des fermes familiales déjà existantes.

Des actions spécifiques seront réalisées pour permettre à des jeunes non issus du monde agricole d'accéder à la terre en ayant une attention particulière pour les porteurs d'un projet agricole économiquement viable et nécessitant de faibles surfaces. Une communication spéciale sera également engagée dans les centres de formations des jeunes aux métiers de l'agriculture.

Le défi attendu est gigantesque et ne pourra être réussi que si tous les acteurs de l’installation travaillent de façon concertée et coordonnée. Dans ce cadre, la Safer Hauts de France accordera une attention particulière pour poursuivre les collaborations partenariales au sein du Point Accueil Installation Transmission et pour être force de proposition pour faire progresser et mettre en valeur les apports et les compétences de chaque partenaire auprès des futurs cédants ou candidats à l’installation.

La question du financement du foncier pour les candidats à l’installation est souvent un frein à la concrétisation de leur projet et sera également pleinement pris en compte par la mobilisation de tous les outils disponibles. La Safer Hauts de France engagera ainsi l’ensemble de ses ressources et de ses partenaires financiers afin de proposer le maximum de solutions financières aux jeunes qui s’installent.

## **AXE 3 : MAINTENIR UN TISSU D'EXPLOITATIONS FAMILIALES VIABLES, VIVABLES ET DIVERSIFIEES DYNAMISANT POUR LES TERRITOIRES RURAUX**

Article L 141-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime

*« Leurs interventions visent à favoriser le maintien et la consolidation d'exploitations agricoles ou forestières... Elles concourent à la diversité des systèmes de production, notamment ceux permettant de combiner les performances économique, sociale et environnementale ... »*

Au-delà du renouvellement des générations qui est un enjeu clé pour l'agriculture française, confrontée au vieillissement de la population des chefs d'exploitation, le maintien d'un tissu d'exploitations familiales, viables, vivables et transmissibles reste une préoccupation importante en région.

La Chambre d'agriculture Hauts-de-France accompagne l'agriculture dans ses transitions économiques, sociétales et climatiques. Elle a pour ambition d'accompagner tous les types d'agricultures et les agriculteurs dans les transitions vers la multi-performance de leur exploitation notamment en faisant la promotion de la diversité des systèmes d'exploitation ou en permettant d'en faire émerger de nouveaux.

La Safer Hauts de France sera donc attentive au développement notamment des petites structures agricoles dans l'esprit du nouveau Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles. Le soutien aux exploitations agricoles s'engageant dans la diversification des productions ou dans un développement des exploitations agricoles davantage orienté sur l'augmentation de la valeur ajoutée que sur l'augmentation des surfaces sera privilégié.

Par ailleurs, constatant que les filières agricoles contribuent au dynamisme des territoires agricoles et favorisent leur développement, le maintien des spécificités territoriales sera encouragé. La Safer Hauts de France contribuera par exemple au développement de la filière viticole dans l'Aisne ou à celui de l'agriculture périurbaine, de proximité ou des activités équestres dans certains territoires régionaux très spécialisés.

Le secteur de l'élevage, reconnu unanimement comme un acteur majeur pour l'équilibre des écosystèmes et notamment le maintien des surfaces en herbe, connaît une crise sans précédent. La Safer Hauts de France veillera donc, dès que cela est possible, à défendre en priorité les projets supportant des activités d'élevage.

Enfin, la réussite de cette stratégie ne sera possible que si le foncier agricole reste accessible au plus grand nombre. La régulation des prix sera donc toujours placée au centre des interventions.

## **AXE 4 : ETRE PRESENT SUR TOUS LES TERRITOIRES AUPRES DES COLLECTIVITES POUR ACCOMPAGNER LEURS PROJETS ET DEFENDRE LES ACTIVITES AGRICOLES ET FORESTIERES**

Article L 141-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime  
« *Les Safer contribuent au développement durable des territoires ruraux.* »

La région Hauts de France compte près de 6 millions d'habitants dont les départements du Nord et du Pas de Calais classés respectivement à la 1<sup>ère</sup> et à la 7<sup>ème</sup> place des départements les plus peuplés de France. Située par ailleurs à la frontière avec la France d'un côté et limitrophe de la région parisienne de l'autre, elle rencontre de nombreuses pressions liées au développement urbain mais aussi au développement des activités économiques.

Mais la région Hauts-de-France est par ailleurs un territoire composé à près de 85 % d'espaces productifs, agricoles ou forestiers.

Le développement durable des territoires ruraux est indispensable pour améliorer l'équilibre démographique entre les zones urbaines et rurales, prendre en compte les besoins en matière d'emploi en assurant une répartition équilibrée des diverses activités et permettre le maintien et l'adaptation de services collectifs dans les zones peu peuplées.

Ce développement ne doit pas se faire au détriment de l'agriculture, de la forêt ou des milieux naturels.

Face aux pressions fortes exercées sur l'ensemble du territoire régional, la Safer Hauts de France veillera à être présente sur tout le territoire régional notamment auprès des collectivités territoriales en coordination avec les chambres d'agriculture pour faciliter le dialogue entre tous les acteurs. Elle maintiendra son niveau de connaissance de tous les enjeux d'aménagement et elle accompagnera les acteurs publics ou privés dans la réalisation de leurs projets en proposant des solutions foncières opérationnelles adaptées tout en permettant de défendre la poursuite des activités agricoles et forestières.

La Safer Hauts de France veillera à la reconquête des friches agricoles et au bon usage des propriétés publiques agricoles en attente d'aménagement.

Plusieurs projets structurants d'intérêt national et européen sont engagés en région notamment le projet du Canal Seine Nord Europe qu'il conviendra de mener à son terme au regard des investissements déjà réalisés, la poursuite du développement du Grand Port Maritime de Dunkerque et le recul du trait de côte autour des baies d'Authie et de Somme où il conviendra d'accompagner le retrait de l'agriculture.

Le développement de la veille foncière auprès des collectivités sera privilégié sur les territoires non pourvus.

## **AXE 5 : DEVELOPPER ET PROMOUVOIR LES VALEURS DE LA SAFER ET SES MISSIONS SUR LES TERRITOIRES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS**

Article L 141-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime  
*« Sociétés agréées par le ministère de l'Agriculture, à but non lucratif, disposant d'une gouvernance partagée, elles gèrent une mission de service public...  
Elles assurent la transparence du marché foncier rural. »*

Depuis la création des Safer en 1960, les Safer ont su s'adapter aux nouvelles demandes et aux nouveaux enjeux des territoires. Lors du précédent programme 2015-2021, elles ont notamment fait modifier leur gouvernance par la mise en place d'un conseil d'administration comprenant 3 collèges de même importance : le premier composé des organisations professionnelles agricoles, le second des collectivités et le 3<sup>ème</sup> des autres acteurs du monde rural dont les organismes chargés d'une mission de protection de l'environnement.

L'intervention de la Safer sur des enjeux transversaux d'aménagement durable des territoires et la grande diversité de ses partenaires nécessitent des efforts importants et permanents sur le plan pédagogique pour rappeler ses missions et expliquer son organisation.

La Safer Hauts de France souhaite renforcer les relations avec ses partenaires en leur permettant de mieux la connaître et de mieux comprendre son fonctionnement, ses moyens d'actions et ses outils opérationnels. Elle s'engage donc à mieux communiquer sur ses opérations et missions en externe auprès de l'ensemble des acteurs du monde rural, publics, privés, professionnels agricoles ou autres acteurs du monde économique. Elle s'engage aussi à former en interne, plus régulièrement, les membres participants aux décisions, au sein des comités techniques départementaux ou du conseil d'administration.

Tous les moyens mis à la disposition des Safer, notamment les informations sur le marché foncier rural, doivent pouvoir bénéficier à tous les acteurs chargés d'une mission de service public. La Safer Hauts de France a donc également la volonté de poursuivre le partage de son expertise historique sur le marché foncier rural des ventes de propriétés mais aussi dans le cadre de la mise en œuvre de la loi Sempastous du 21 décembre 2021, d'acquérir de nouvelles connaissances sur le marché sociétaire et d'agir sur ce nouveau marché.

Enfin, la Safer Hauts de France restera en veille sur toutes les nouvelles évolutions législatives et réglementaires et s'adaptera au besoin pour répondre au mieux aux missions qui lui sont confiées.

## LES OBJECTIFS OPERATIONNELS

La stratégie générale est ensuite déclinée en 20 objectifs opérationnels autour des 4 missions de la Safer, l'Agriculture et la Forêt, l'Aménagement, la Protection de l'environnement, la transparence des marchés fonciers et du fonctionnement de la structure.

<b>1. Favoriser l'installation</b>	<b>2. Agrandir en priorité les petites exploitations</b>	<b>3. Aménager le territoire agricole et rural</b>	<b>4. Encourager les exploitations s'engageant dans l'agroécologie</b>
<b>5. Défendre l'élevage et contribuer au développement de la valeur ajoutée</b>	<b>6. Diversifier les solutions de portage du foncier</b>	<b>7. Améliorer la communication avec les candidats et le suivi des attribution Safer</b>	<b>8. Privilégier la maîtrise du foncier à l'amiable et lutter contre la spéculation foncière</b>
<b>9. Agir sur la forêt</b>	<b>10. Assurer la prise en compte des enjeux agricoles et naturels en région dans les aménagements</b>	<b>11. Constituer des réserves foncières</b>	<b>12. Protéger les terres agricoles</b>
<b>13. Protéger les ressources en eau...</b>	<b>14. Être acteur dans les compensations environnementales</b>	<b>15. Protéger les habitats naturels</b>	<b>16. Accompagner la reconversion des territoires agricoles pollués</b>
<b>17. Produire des données de qualité sur le marché foncier</b>	<b>18. Partager les données produites par la Safer</b>	<b>19. Former les collaborateurs et mieux informer les partenaires</b>	<b>20. Renforcer le pilotage budgétaire</b>

## MISSION AGRICOLE ET FORESTIERE

### 1. Favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et assurer si possible leur pérennité

L'installation de Jeunes agriculteurs est une priorité majeure que la Safer Hauts de France entend poursuivre fermement. Tous les moyens disponibles ou mobilisables seront activés pour faciliter cette action : les outils Safer, les données disponibles, les partenariats, les financements publics ou privés....

Pour ce faire, la maîtrise d'exploitations agricoles économiquement viables sera privilégiée notamment en mobilisant l'outil d'intermédiation locative qui permet de conserver des exploitations complètes comprenant le corps de ferme, le capital d'exploitation et les surfaces agricoles liées aussi bien en propriété (faire valoir direct), qu'en location (faire valoir indirect). La convention de mise à disposition sera également utilisée notamment lorsqu'un propriétaire public ou privé souhaitera bénéficier de temps pour prendre sa décision de vendre ou de relouer par bail rural.

La mise en œuvre de la Loi Sempastous sur la régulation des marchés sociétaires et la meilleure connaissance de ces marchés seront pour la Safer de nouveaux leviers afin de maîtriser à l'amiable des sociétés agricoles pouvant être orientées vers l'installation agricole.

Le partenariat avec la Région Hauts de France sur le renforcement de la mission « installation » de la Safer mis en place depuis 2012 a permis d'accroître son impact en matière d'installation transmission. Ce partenariat a régulièrement été adapté pour prendre en compte les nouveaux acquis de la Safer et augmenter les objectifs annuels. La Safer veillera donc à poursuivre ce partenariat dans le même esprit pour continuer le développement de cette mission en Hauts de France.

D'un côté, une communication ciblée sera renforcée au niveau des futurs cédants sans successeurs connus pour proposer les outils fonciers et l'accompagnement de la Safer sur le plan technique, juridique et financier. Le travail collaboratif avec tous les acteurs intervenant sur les marchés de la transmission en agriculture sera privilégié, notamment les centres de gestion, les notaires, les avocats. Le partenariat existant dans le cadre du PAIT (Point Accueil Installation Transmission) avec la Région Hauts de France, les Chambres d'Agriculture, l'Association Initiatives Paysannes sera poursuivi et si possible renforcé. La Safer recherchera à faciliter la communication avec ces structures pour valoriser au mieux le Répertoire Départ Installation (RDI).

D'un autre côté, la Safer Hauts de France s'efforcera de donner la priorité à des candidats à l'installation hors cadre familial. Il conviendra de les repérer et de les accompagner en réalisant par exemple régulièrement des interventions dans les établissements scolaires agricoles de la région. Le partenariat existant avec Terre de Liens devrait également permettre l'identification de ces porteurs de projets. L'installation en agriculture ne concernera pas uniquement des jeunes même s'ils seront prioritaires.

La question du financement est souvent un frein pour des jeunes candidats à l'installation. Des solutions seront proposées par la Safer Hauts de France (Voir objectif opérationnel 6 – diversifier les solutions de portage du foncier sur le long terme). Par ailleurs, le processus qui permet à un candidat de s'installer étant relativement long, la réserve foncière dédiée à l'installation sera développée en partenariat avec la Région Hauts de France ou le cas échéant avec une collectivité locale. Elle permettra de laisser du temps aux candidats à l'installation pour mieux se préparer en évitant l'augmentation des coûts du foncier par une prise en charge des frais de portage par des partenaires publics.

La Safer contribuera à faire diminuer les frais inhérents à l'acquisition du foncier dans le cadre de la mise en œuvre de son partenariat avec JA Hauts de France et pourra également mobiliser un fond financier dédié à l'installation des jeunes et approvisionné par les produits issus des énergies

renouvelables. La Safer est en effet propriétaire de l'assise d'une éolienne dans le Cambrésis. Tous les produits sont systématiquement fléchés en faveur de l'installation.

Le foncier maîtrisé par la Safer n'étant pas suffisant pour répondre à toutes les demandes à l'installation, l'objectif sera de retenir en priorité les projets créant de la haute valeur ajoutée sur de faibles surfaces permettant ainsi de satisfaire le maximum de candidatures. La Safer Hauts de France poursuivra également ses actions sur les biens ruraux ayant perdu l'usage agricole et disposant de surfaces agricoles, en essayant de les maîtriser à l'amiable pour permettre l'accueil et l'installation de nouvelles activités agricoles en milieu rural.

Un accompagnement et un suivi des porteurs de projets récemment installés seront mis en place pour s'assurer de la bonne finalité des projets et le cas échéant, consolider ces projets par l'attribution de surfaces complémentaires jusqu'à 5 ans après l'installation.

Un accompagnement des collectivités souhaitant maintenir et développer une agriculture familiale dynamique et diversifiée notamment par un soutien aux politiques d'installations pourra être proposé. Des actions pourront notamment être menées sur les propriétés appartenant aux communes ou aux CCAS pour établir des états des lieux et saisir des opportunités en cas de cessation d'activité d'un exploitant en place sans successeur. Ce foncier, souvent parcellaire, pourrait permettre l'installation d'activités agricoles nouvelles sur de faibles surfaces.

Enfin, le territoire régional étant encore très concerné par des projets d'aménagement impactant certaines exploitations agricoles, la Safer accompagnera la réinstallation d'agriculteurs devant relocaliser leur siège d'exploitation en raison du développement ou de l'artificialisation de son territoire.

#### Indicateurs :

- |   |                   |
|---|-------------------|
| 11A : surfaces rétrocédées en faveur de l'installation en propriétés ou en intermédiaires locatives   | Objectif : > 40 % |
| 12 : Part des surfaces en faveur de l'installation rétrocédées à des hors cadre familiaux (HCF)   | Objectif : > 2/3  |
| 13 : Surfaces rétrocédées pour des 1ères installations  | Objectif : 700 ha |
| 14A : Nombre d'installés dans le cadre d'une 1 <sup>ère</sup> installation  | Objectif : > 40   |
| 15 : Taux de satisfaction des candidats avec un projet de 1 <sup>ère</sup> installation pour les dossiers avec au moins un candidat à l'installation. | Objectif : 70 %   |

## **2. Agrandir en priorité les petites exploitations agricoles dans le cadre défini par le SDREA**

L'installation des jeunes en agriculture ne doit pas faire oublier l'importance de maintenir et de développer un maillage d'exploitations familiales sur l'ensemble des territoires.

En s'appuyant sur le nouveau Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA), la Safer Hauts de France veillera à consolider en priorité les petites structures agricoles pour rendre ces exploitations viables et transmissibles.

Les candidats exerçant le métier d'agriculteur dans le cadre d'une pluriactivité sont de plus en plus présents. Il existe différentes formes de pluriactivité :

- La pluriactivité subie c'est-à-dire obligatoire car les revenus agricoles ne sont pas assez importants pour faire vivre une famille,
- La pluriactivité de confort ou de choix. C'est notamment le cas par exemple de certains héritiers qui souhaitent conserver l'activité familiale mais ne résident parfois même pas sur le territoire rural ou délèguent la plus grosse partie de l'exploitation (entreprise ou autre).

L'agrandissement d'exploitations portée par des candidats menant une pluriactivité sera possible et fera l'objet d'une attention particulière lorsque cette pluriactivité est subie et que le porteur de projet est acteur et investi sur son territoire. Cette question de la pluriactivité sera donc examinée au cas par cas.

Enfin, lors de chaque transmission d'exploitation agricole, la Safer veillera, si cela est possible et ne remet pas en cause les projets d'installation, à repérer certaines parcelles isolées ou éloignées pour les orienter vers d'autres projets et notamment pour permettre le développement d'exploitations existantes conformément au SDREA ou la réalisation d'aménagements parcellaires (Voir Objectif opérationnel 3 ci-après).

### **Indicateur :**

11B : surfaces rétrocédées en faveur la consolidation hors consolidation en faveur de l'installation en propriété ou en intermédiation locative

## **3. Aménager le territoire agricole et rural**

L'aménagement des territoires agricoles a été systématiquement demandé dans l'ensemble des 5 départements de notre région.

La question de la restructuration des exploitations agricoles a notamment été jugée prioritaire. La Safer Hauts de France mettra donc en place de nouveaux outils pour faciliter les échanges amiables de parcelles afin de réduire les déplacements d'engins agricoles sur les routes et contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique.

L'outil internet « labonneparcelle.fr » créé par le groupe des Safer et expérimenté par la Safer Grand Est sera déployé en région Hauts de France à titre expérimental dans un premier temps sur certains secteurs à enjeu tel que le territoire viticole du sud de l'Aisne et pourra être étendu à l'ensemble du territoire régional. Il pourra être envisagé de mobiliser une réserve foncière dédiée pour faciliter les solutions d'échanges.

La restructuration des exploitations d'élevage sera favorisée notamment pour sécuriser le foncier à proximité de leurs bâtiments.

Enfin, certains territoires agricoles n'ont jamais pu être aménagés. Il conviendra donc de se tenir informé et de s'associer aux procédures d'aménagement foncier rural décidées par les départements.

Pour les îlots de culture inférieurs à 5 hectares\*, la Safer Hauts de France continuera à encourager, la constitution d'îlots structurés par l'attribution de parcelles contiguës aux exploitants riverains.

Certains partenaires, la Région, les départements, pourraient s'associer à la Safer en proposant dans un cadre partenarial, des solutions financières pour faciliter ces échanges fonciers bi ou multilatéraux souvent très complexes et très chronophages en moyens humains.

Enfin, aménager le territoire agricole et rural, c'est également permettre le développement de nouvelles activités qui le dynamise et le fait vivre.

Le bâti rural peut présenter un enjeu important pour l'accueil de nouvelles activités. Depuis plusieurs années, la Safer anime le site [www.propriétés-rurales.fr](http://www.propriétés-rurales.fr) en proposant des biens typiques pouvant permettre de répondre à des porteurs de projets qui souhaitent investir dans les territoires ruraux. La Safer privilégiera particulièrement les biens non agricoles mais disposant d'un peu de surfaces qui pourront permettre le développement de projets agricoles et ruraux.

**Indicateur :**

11C : surfaces rétrocédées en faveur de la restructuration parcellaire en propriété ou en location

**4. Encourager les exploitations agricoles s'engageant dans une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux**

L'agriculture et la protection de l'environnement sont bien deux activités compatibles et complémentaires. L'ensemble des politiques publiques prend désormais en compte la nécessité de lutter contre le réchauffement climatique, de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effets de serre et de réduire les pressions sur les espaces naturels, agricoles et forestiers.

La Safer doit être acteur de cette transition écologique et accompagner les exploitations agricoles dans les adaptations demandées par les pouvoirs publics et plus généralement par la société. Elle contribuera donc à faciliter l'évolution des pratiques agricoles pour une meilleure prise en compte des nouvelles normes environnementales.

Pour bien prendre en compte ces nouveaux enjeux environnementaux, il est important de bien les connaître et de savoir les identifier sur chaque territoire d'intervention. Ainsi, la Safer Hauts de France s'organisera au cours de ce nouveau programme d'activités pour mieux informer les membres des Comités techniques Départementaux, en précisant systématiquement quand cela est possible et avant chaque attribution, la liste des enjeux environnementaux sur les territoires concernés.

Le comité technique départemental est l'instance consultative en charge de donner un avis sur les orientations d'attribution concernant les biens maîtrisés par la Safer.

Dans les secteurs à enjeux, il conviendra de garantir aux agriculteurs une exploitation sécurisée et économiquement viable par la signature de baux ruraux adaptés aux besoins de protection de l'environnement, et d'intégrer des exigences environnementales dans les rétrocessions Safer qui prennent en compte également la nécessité de garantir une exploitation agricole économiquement viable. La Safer pourra mobiliser son cahier des charges environnemental qui sera adapté en fonction des enjeux du territoire et en concertation avec les organisations professionnelles agricoles.

La Safer Hauts de France accompagnera enfin le développement économique de l'agriculture biologique en région sans que cela soit systématique notamment lorsque le candidat devra parcourir de longues distances pour l'exploitation des parcelles proposées.

Des réserves foncières Safer pourraient également être orientées pour la recherche : parcelles test de production en Agriculture Biologique (ex : betterave, fin des néonicotinoïdes).

**Indicateurs :**

9 : Part des surfaces rétrocédées en faveur de l'agroécologie

10 : Part des surfaces rétrocédées en faveur de l'agriculture biologique

Objectif : > 10 %

## **5. Défendre l'élevage et contribuer au développement de la valeur ajoutée sur les territoires**

La région des Hauts-de-France est une grande région d'élevage. Depuis longtemps, les éleveurs sont mobilisés dans une dynamique de valorisation du savoir-faire et des ressources locales. De nombreux types de viandes de bœuf, porc, mouton, volaille ou lapin sont distribués en circuit-court. Près de la moitié des exploitations régionales sont concernées par une activité d'élevage bovin (lait ou viande), porcin, ovin, caprin mais aussi équin, de poule, de lapin, gibier, escargot et abeille.

Mais les crises successives liées particulièrement au revenu des éleveurs et à la difficulté du métier ont fragilisé considérablement une partie de ces activités notamment les élevages bovins et porcins où l'arrêt voire la fermeture définitive de nombreux ateliers a été constaté sur des territoires herbagers pourtant spécialisés. La Safer veillera donc, de son côté, à soutenir ce qu'il reste d'élevages bovins notamment et à participer à la conservation des prairies et du bocage, en donnant la priorité par exemple à ces exploitations.

Au-delà des activités d'élevage, ce sont les nombreuses filières spécialisées qui contribuent au développement de l'agriculture et au maintien d'activités en milieu très rural. Il s'agira donc pour la Safer d'identifier les besoins des filières prioritaires en s'associant aux politiques locales visant à les développer, de participer à la structuration de filières locales via l'implantation d'activités de transformation et de commercialisation locale des produits agricoles ou d'approvisionnement local notamment dans le cadre de Programmes Alimentaires Territoriaux en lien avec ses partenaires habituels. La Safer pourra également participer aux dynamiques territoriales mettant en valeur les liens entre les producteurs et les consommateurs.

La Safer veillera par ailleurs à favoriser la diversité des systèmes de production sur les territoires. Cette diversité est souvent synonyme de valeur ajoutée sur les exploitations agricoles. Or, le foncier agricole à la vente n'étant pas suffisant au regard du nombre de candidatures reçues, la recherche d'une meilleure valorisation sur des surfaces limitées sera privilégiée. C'est particulièrement le cas par exemple pour l'agriculture située en périphérie des territoires fortement urbanisés des principales agglomérations de la région.

Avec le réchauffement climatique, l'accès à l'eau devient également un enjeu crucial pour le développement de la valeur ajoutée des exploitations agricoles. Au cours des dernières années, des phénomènes de sécheresse sont apparus sur plusieurs territoires de la région. La Safer pourra accompagner les agriculteurs dans la lutte contre ces sécheresses plus fréquentes par la maîtrise foncière de parcelles permettant la création de retenues d'eau dans le cadre des politiques publiques qui seraient mises en place.

Le marché de la vigne champenoise est un aspect de la diversité agricole qu'il convient de préserver en région. La Safer s'engage donc à être présente sur ce marché et à contribuer au développement des activités viticoles dans l'Aisne. Il en est de même pour les activités équestres notamment en secteur péri-urbain mais aussi au sud de l'Oise autour de Chantilly. La Safer pourra aussi privilégier des porteurs de projets développant des productions régionales déficitaires tels que les fruits et légumes, le houblon, les protéines...

D'autres particularités agricoles témoignent d'une vraie richesse pour les territoires. La zone maraîchère des hortillonnages d'Amiens par exemple fera l'objet d'une attention particulière en partenariat avec les collectivités locales mais aussi la Chambre d'Agriculture.

Enfin, la diversification des revenus des exploitations agricoles peut être liée aussi au développement des énergies renouvelables notamment le développement des méthaniseurs ou l'agrivoltaïsme.

Certains méthaniseurs nécessitent des surfaces agricoles importantes pour parvenir à équilibrer leur modèle économique. Pourtant ces surfaces ne doivent pas venir en concurrence des exploitations orientées en élevage. Ce sujet a particulièrement fait débat en fonction notamment des territoires et du modèle économique retenu pour le méthaniseur. La Safer Hauts de France sera donc à l'écoute des territoires et s'adaptera localement au cas par cas en fonction des situations et des politiques territoriales mises en place mais elle contribuera toutefois à limiter systématiquement leur impact sur les territoires.

Concernant le développement de l'agrivoltaïsme, la Safer souhaite rappeler préalablement que les surfaces agricoles doivent être protégées et conserver prioritairement une vocation de production agricole en étant le support d'un cycle végétal. Mais dans certaines situations ou territoires spécifiques, l'agrivoltaïsme peut s'avérer être une solution au maintien d'une activité agricole et d'élevage.

Ainsi l'accompagnement par la Safer de projets de diversification des exploitations par le développement d'énergies renouvelables fera l'objet d'une position au cas par cas tenant compte des principes préalablement décrits et des politiques publiques mises en place localement.

**Indicateur :**

- 6A : Surfaces rétrocédées en propriété ou en intermédiation locative à destination agricole
- 16 : Part des rétrocessions agricoles à des projets de circuits de proximité
- 4D : Acquisition de la Safer dans le marché viticole (Nombre, Surface, valeur)

## **6. Diversifier les solutions de portage du foncier sur le long terme**

En Région Hauts de France, le statut du fermage représente plus de 80 % de la Surface Agricole Utile. La propriété agricole appartient majoritairement à de petits propriétaires privés. Il s'agit bien souvent d'un patrimoine familial qui se transmet entre générations mais il peut aussi s'agir de propriétés acquises dans le cadre d'un projet d'investissement financier. Ces apporteurs de capitaux peuvent être de véritables partenaires des exploitants agricoles en finançant le foncier agricole et en s'engageant à donner à bail à un exploitant qui ne dispose pas d'un capital suffisant ou qui souhaite mobiliser son capital sur d'autres projets.

A la demande d'exploitants preneurs en place ou de jeunes agriculteurs souhaitant s'installer en tant que preneurs, la Safer s'efforcera de proposer en priorité des apporteurs de capitaux privés permettant de financer le foncier agricole. Les candidats investisseurs ne devront pas si possible être agriculteurs eux-mêmes ou avoir de la famille en agriculture sur le territoire ou à défaut, ne pas résider à proximité des biens à attribuer, cela pour garantir durablement l'exploitant agricole en place ou choisi concomitamment à la vente. La Safer proposera également systématiquement la signature d'un bail rural et liera l'attribution à son cahier des charges qui aura de préférence, une durée de 20 ans.

Par ailleurs, et pour soulager provisoirement la trésorerie des agriculteurs en difficulté, le Conseil d'administration de la Safer Hauts de France a décidé en 2018, la mise en place du dispositif particulier de la vente à réméré. Un financement de 2 millions d'euros a ainsi été dédié à ce dispositif. La vente à réméré est une vente avec faculté, mais non obligation, de rachat par le vendeur. Le vendeur préserve donc une option de rachat pendant une durée à convenir contractuellement mais qui ne peut dépasser 5 ans. Les engagements d'acquisition au 31 décembre 2021 s'élevaient à **1 535 K€**. La Safer Hauts de France maintiendra cette ligne de Crédit pour poursuivre l'accompagnement des agriculteurs en difficulté. Cette ligne pourra être augmentée ou réduite en cours de programme en fonction des besoins réels constatés.

Le financement du foncier est un sujet récurrent pour permettre l'accès à la terre au plus grand nombre. Les investisseurs privés et les banques apportent chacun des solutions mais cela n'est parfois pas suffisant. Ainsi, pour compléter les financements dits « classiques » et pour faciliter un peu plus les projets d'installation de jeunes agriculteurs, la Safer Hauts de France s'est associée aux Caisses de Crédit Agricole pour permettre de différer l'achat du foncier agricole jusqu'à 10 ans. La Safer achète le foncier via un financement réalisé par la banque qui apporte également une caution bancaire pour le paiement des fermages. Le Jeune Agriculteur, locataire de la Safer, exploite le foncier dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire allant de 5 ans à 10 ans. A l'échéance du portage, la Safer lui cède le foncier à sa valeur d'acquisition, déduction faite des fermages perçus, en y ajoutant les frais de portage (frais de notaires et géomètres, taxes, frais financiers...) ainsi que les frais Safer. Ce procédé pourrait cependant s'avérer inopérant en cas de retour à l'inflation

Au cours des 10 années, l'exploitant a par ailleurs la possibilité de racheter le foncier quand il le souhaite, en une ou plusieurs fois. Plusieurs dossiers ont été réalisés au cours du précédent programme. La Safer Hauts de France souhaite poursuivre ce dispositif, le développer davantage en communiquant mieux auprès des candidats Jeunes Agriculteurs, attributaires et en développant éventuellement ce dispositif auprès d'autres établissements bancaires de la région.

Dans ce cadre et pour compléter tous les dispositifs existants, le groupe des Safer s'est associé à Citizen Capital, société d'investissement, pour la création d'un fonds national d'investissement dédié au financement du foncier agricole afin de soutenir des porteurs de projets souhaitant s'installer et s'engageant prioritairement dans une démarche environnementale.

La Safer Hauts de France est pleinement engagée dans ce projet en tant que contributeur au fonds mais aussi en tant qu'apporteur de projets d'installation. La Safer Hauts de France se mobilisera donc totalement pour promouvoir ce nouveau fonds d'investissement, rechercher des nouveaux partenaires financiers et présenter des projets régionaux nécessitant des financements complémentaires en faveur notamment de l'installation et de la protection de l'environnement.

**Indicateur :**

11D : Surfaces rétrocédées en faveur du maintien de l'occupant en place en propriété

**7. Mieux communiquer avec les candidats non retenus et garantir le suivi des actions de la Safer auprès des attributaires**

En Région Hauts de France, à chaque appel à candidature publié sur son site internet, sur les sites internet des Préfectures, par affichage en mairie ou encore par publication dans un journal d'annonces légales, de nombreux candidats se font connaître. En moyenne, pour un candidat attributaire, entre 4 et 5 candidats ne sont pas retenus malgré des projets intéressants. Pour certaines propriétés, le nombre de candidats peut être de plusieurs dizaines.

Le code rural précise que la Safer doit informer les candidats non retenus dans le mois suivant la signature de l'acte authentique, de sa décision d'attribution. Cette information aux candidats non retenus intervient en général plusieurs mois après qu'ils aient fait acte de candidature. Le conseiller foncier de la Safer en charge du dossier peut communiquer des informations de façon informelle dans l'intervalle. Cette communication réglementaire intervient parfois plus d'un an après le dépôt de candidature. L'absence d'informations officielles durant cette période intermédiaire qui peut donc être très longue, peut laisser prospérer de la part des candidats non retenus, des suspicions, des incompréhensions, des doutes sur la bonne conduite des opérations foncières.

Dans ce cadre, les procédures internes seront adaptées et complétées de manière à communiquer avec les candidats non retenus de façon plus systématique et plus régulière et éviter les périodes trop longues sans aucune communication de la part de la Safer.

Concernant les candidats retenus, ils doivent s'obliger à respecter un cahier des charges dont la durée a été fixée à 20 ans pour les cas généraux lors de la création de la Safer Hauts de France en 2017. Ce cahier des charges permet de garantir l'obligation de conserver une destination agricole au bien acquis, de ne pas pouvoir le revendre ou le transmettre par donation entre vifs, ou l'apporter en société ou l'échanger sans un accord préalable de la Safer, de l'exploiter personnellement. Ce cahier des charges peut également comprendre des clauses environnementales. Il est fondamental dans toutes les attributions de la Safer qui s'efforcera de l'adapter pour prendre en compte au mieux les spécificités ou les enjeux du territoire. Un contrôle du respect des engagements pris par les attributaires sera mis en place pour améliorer le suivi des objectifs poursuivis.

**Indicateurs :**

20A : Nombre de suivi du cahier des charges réalisé.

L'objectif serait d'atteindre à la fin du programme, le suivi de 5% du nombre des rétrocessions

## **8. Privilégier la maîtrise du foncier à l'amiable et lutter contre la spéculation foncière**

La Safer doit intervenir suffisamment sur le foncier agricole pour l'orienter en fonction des politiques publiques mises en place sur les territoires et en région. La maîtrise du foncier est donc une priorité de premier ordre.

Elle souhaite donc maintenir son objectif de maîtriser au moins 10 % des surfaces du marché foncier agricole annuel total et au moins 25 % du marché foncier agricole accessible c'est-à-dire préemptable.

Pour ce faire, de nombreux outils sont mobilisés. Le droit de préemption, prérogative de puissance publique, est connu et reconnu pour permettre de façon forcée la réalisation des missions de la Safer mais il génère aussi beaucoup d'insatisfactions et d'incompréhensions de la part des intervenants qui le subissent. Le droit de préemption est nécessaire mais il génère aussi du contentieux et des litiges.

C'est pourquoi, la Safer Hauts de France privilégiera tant que faire se peut les acquisitions amiables et négociera prioritairement des solutions de conciliation. Les acquisitions amiables devront donc représenter la majorité de ses interventions en surfaces et être supérieures à 85 % de l'ensemble des surfaces maîtrisées.

Cette maîtrise foncière se fera systématiquement au prix du marché. Compte tenu de sa part de marché et de la pression foncière élevée, la Safer ne peut avoir l'ambition de faire baisser les prix ou de stopper la hausse des prix. En revanche, elle interviendra systématiquement pour les réguler et éviter la spéculation sur la terre agricole.

Ainsi, la Safer Hauts de France s'engagera si possible à réviser les prix des transactions du marché agricole accessible en accord avec ses commissaires du gouvernement, quand ils seront supérieurs au prix du marché.

### **Indicateurs :**

- 1 : Taux de prise du marché foncier total (surface)
- 2 : Taux de prise du marché foncier préemptable (surface)
- 3 : Taux de prise du marché sociétaire total (nombre d'opération)
- 4 : Maîtrise foncière par type de marché :
  - Acquisition sur le marché foncier (nombre, surface)
  - Acquisition de parts sociales sur le marché sociétaire (nombre, surface)
  - Intermédiations locatives sur le marché locatif (nombre, surface)
- 5 : Mode d'intervention sur le marché foncier :
  - Acquisitions à l'amiable (nombre, surface)
  - Préemptions simples et partielles (Nombre, surface)
  - Préemptions avec révision du prix (Nombre, surface)
  - Dont préemptions ayant donné lieu à un retrait de vente (nombre, surface)

## **9. Agir sur la forêt**

Les forêts occupent 14% du territoire très en-deçà de la moyenne nationale (30%). Elles sont composées majoritairement de feuillus (94 %) le solde étant des résineux. Elles appartiennent majoritairement à des propriétaires privés (70%).

Le marché forestier est un marché majoritairement parcellaire et connaît deux destinations principales :

- Soit pour le loisir et la chasse plutôt répandu dans les départements du Nord et du Pas de Calais
- Soit pour le support d'une activité économique davantage présente dans les départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

Par ailleurs, il est constaté l'augmentation des boisements en région.

Ainsi, la Safer Hauts de France entend être présente sur ce marché pour répondre à plusieurs enjeux. Principalement, la Safer interviendra pour réduire le morcellement de la propriété forestière et pour désenclaver les petites parcelles. Elle cherchera à améliorer sa connaissance du parcellaire forestier et des besoins économiques et environnementaux (études, partenariats, conventions) ...

La Safer participera également à l'organisation et à la création de nouvelles zones de boisement en les orientant vers des espaces qui limitent les impacts sur l'activité agricole et qui favorisent l'agrandissement des boisements existants. Elle interviendra pour éviter les boisements en timbre-poste en privilégiant la confortation des bois ou des massifs existants. Il conviendra donc de renforcer la connaissance des nouveaux projets de boisement sur la région en se rapprochant notamment des services de l'Etat et des organismes spécialisés.

Les parcelles boisées maîtrisées pourront faire l'objet d'études environnementales pour saisir éventuellement les opportunités en matière de compensations environnementales (voir objectif opérationnel 14).

Enfin, certains départements ayant mis en place des règlements boisement, la Safer veillera à se tenir informée de ces documents réglementaires départementaux pour les prendre en compte lors de ses projets de rétrocession.

### **Indicateur**

6B : Surfaces rétrocédées en propriété à destination forestière

## MISSION AMENAGEMENT

### **10. Être l'opérateur majeur des opérations foncières afin d'assurer la prise en compte des enjeux agricoles et naturels et peser sur la politique foncière mise en œuvre en région**

La Safer Hauts de France s'efforcera d'être présente sur tous les territoires et s'engagera si possible dans le cadre d'un partenariat avec les collectivités locales et territoriales en coordination avec les Chambres d'Agriculture pour apporter une expertise et un savoir-faire en matière d'opérations foncières. La défense et la prise en compte des enjeux agricoles et forestiers fera partie de ses priorités.

Elle continuera donc à proposer systématiquement la réalisation de diagnostics fonciers préalables à toute intervention de maîtrise foncière. La Safer proposera une offre de service complète et adaptée ou répondra aux appels d'offres pour assister les maîtres d'ouvrage dans la réalisation de leurs projets. Elle les accompagnera dans leurs démarches foncières (Etudes d'impact foncier, négociation et recueil de promesses de vente, gestion agricole du foncier libéré, autres démarches administratives...), en veillant au maintien ou au développement de l'agriculture en région.

La Safer pourra également développer des compétences en interne et mettre en place des moyens spécifiques pour renforcer ses capacités de conseil et d'études ciblées adaptées aux préoccupations des territoires. Les nouveaux enjeux liés aux contraintes environnementales seront intégrés aux services de la Safer pour y sensibiliser notamment les collectivités.

Enfin, La Safer renforcera sa connaissance des projets d'aménagement en cours ou à venir décidés par l'Etat, la Région, les Départements ou les collectivités locales pour mieux anticiper les enjeux fonciers et s'assurer d'une veille sur les territoires concernés.

Les partenariats avec les établissements publics foncier de la région pourront être notamment renforcés.

#### **Indicateur**

18 : Nombre de conventions de partenariat avec les collectivités locales

### **11. Accompagner les politiques publiques d'aménagement du territoire par la constitution de réserves foncières par la Safer**

Avec une population de près de 6 millions d'habitants, un territoire très densément peuplé et un tissu économique développé, le territoire régional connaît de nombreuses opérations d'aménagement en cours ou en projet. Cela peut concerner des opérations de développement économique d'intérêt national, régional ou infra départemental, des opérations de développement de l'habitat individuel ou collectif ou de lotissements mais encore d'infrastructures portuaires, aéroportuaires, routières ou fluviales.

Ces aménagements se réalisent majoritairement par extension sur des espaces agricoles naturels ou forestiers.

Dans le cadre de ses missions, la Safer doit accompagner les pouvoirs publics et les collectivités en amont des projets pour définir leurs besoins réels d'emprises en s'assurant que la logique Eviter, Réduire a bien été prise en compte. Dans ce cadre, elle pourra poursuivre la réalisation de réserves foncières pour reconstituer le potentiel économique des exploitations agricoles impactées et compenser les emprises concernant des opérations réalisées dans le cadre d'une concertation préalable. La Safer devra également intégrer systématiquement les besoins identifiés en matière de

compensations environnementales (Voir objectif opérationnel 14). Cette mission pourra également se réaliser avec des porteurs de projets privés qui s'intègrent dans une politique publique territoriale de développement tels que les carriers ou d'autres acteurs économiques majeurs des territoires ruraux.

La Safer dispose au 31 décembre 2021 de plus de 5 000 ha en stock dont plus des deux tiers sont réservés dans le cadre d'un partenariat avec un partenaire public ou privé. Même s'il est nécessaire de saisir les opportunités quand elles se présentent dans une région où le foncier à la vente est rare, force est aussi de constater que certaines réserves foncières sont inactives depuis plus de 10 ans et atteignent même la limite des 15 ans fixée par le code rural sans projet définitivement arrêté par le partenaire. La Safer veillera donc à limiter désormais le temps des réserves foncière à 10 ans maximum et à engager la remise sur le marché de ce foncier dès que possible en l'absence de projets connus et approuvés.

Il s'agira prioritairement de mener à bien la sortie des réserves foncières constituées pour le projet Seine Nord Europe représentant environ 2 500 ha et de terminer cette opération stratégique dans de bonnes conditions. La Safer accompagnera également la réalisation des projets structurants liés tels que les ports intérieurs et les raccordements ferroviaires.

La Safer accompagnera également les autres projets importants connus à ce jour et notamment ceux portés par le Grand Port Maritime de Dunkerque ou par l'Etat concernant l'aménagement de la RN2 ou encore par les projets routiers des départements.

**Indicateurs :**

6C : Surfaces rétrocédées en propriété à destination d'autres projets en milieu rural

11E : surfaces rétrocédées en propriétés ou en intermédiaires locatives en faveur de la compensation foncière

## MISSION ENVIRONNEMENT

### **12. Protéger les terres agricoles et lutter contre l'artificialisation des sols et la disparition des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers**

L'objectif ZAN (Zéro Artificialisation Nette) est inscrit dans le Plan Biodiversité de juillet 2018. Il prend de plus en plus d'importance dans les débats actuels et les politiques publiques.

Au regard de la montée en puissance du sujet, la Safer Hauts de France poursuivra activement sa mission de protection des terres agricoles. Elle s'inscrira pleinement dans cette dynamique en renforçant son action en faveur de la lutte contre l'artificialisation, en complémentarité et articulation avec les autres acteurs clés du sujet.

Tout d'abord, la Safer continuera de sensibiliser les acteurs locaux, dont les collectivités, à la consommation des terres agricoles. Elle s'efforcera notamment de poursuivre le déploiement de l'outil VIGIFONCIER, portail cartographique de veille des transactions sur le marché foncier rural et observatoire de l'évolution de ce marché foncier.

Elle contribuera particulièrement à suivre l'évolution du marché foncier orienté en faveur de l'artificialisation des terres agricoles et à alerter les pouvoirs publics sur les situations observées.

La Safer s'associera aux services de l'Etat et aux autres partenaires compétents notamment aux établissements publics foncier dans le cas de la création d'un observatoire régional sur l'artificialisation des terres agricoles. Elle veillera à être au cœur de la démarche et y contribuera par l'apport des compétences acquises depuis plus de 15 ans dans ce domaine.

Elle agira également pour la protection des terres agricoles en valorisant, autant que possible, les réserves foncières publiques disponibles en région en attente de changement de destination pour permettre leur exploitation par des agriculteurs locaux en leur garantissant un statut juridique clair et sécurisant notamment à l'aide de baux Safer.

Il s'agira également de limiter l'impact des infrastructures sur les espaces naturels agricoles et forestiers et de maintenir ou rétablir une exploitation agricole sur toutes les parcelles où l'activité agricole est possible.

Enfin, la protection des terres agricoles se fera également en luttant contre le mitage et la cabanisation, c'est-à-dire l'urbanisation sauvage des espaces agricoles et forestiers. La Safer se placera au côté des élus locaux pour leur proposer l'usage du droit de préemption de la Safer dans un cadre partenarial et conventionnel permettant ainsi de bloquer cette artificialisation.

#### **Indicateur :**

8D : surfaces rétrocédées en propriété ou en intermédiation locative en faveur de la préservation des espaces agricoles naturels et forestiers.

### **13. Protéger les ressources en eau à destination de la consommation humaine (zone de captage, relation avec les SIAEP) et lutter contre le ruissellement, l'érosion des sols et les inondations**

L'Etat, par le biais des Agences de l'Eau, souhaite désormais investir dans le grand cycle de l'Eau pour améliorer la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine. L'une de ses actions vise donc désormais la réduction des pressions agricoles sur les zones d'infiltration des aires d'alimentation des captages d'eau dits prioritaires. Alors que l'objectif national est d'atteindre au moins 50 % des masses d'eau classées en bon état, à ce jour, la situation en région Hauts de France est la moins satisfaisante avec seulement 22 % des masses d'eau classées en bon état.

L'ambition est donc d'essayer désormais d'obtenir de vraies améliorations dans des délais courts.

La Safer, opérateur foncier ayant une bonne connaissance du terrain, peut être un des leviers permettant une meilleure prise en compte de la protection des ressources en eau potable. Elle poursuivra ses actions actuelles notamment en accompagnant les Maîtres d'Ouvrages dans la mise en œuvre des volets fonciers des PAPI. La Safer pourra mobiliser dès que possible son droit de préemption en cas de vente à l'intérieur des périmètres de captage à enjeu. Elle veillera à apporter son concours aux collectivités ou aux établissements publics de coopération locale compétents qui envisageraient la mise en place d'un nouveau droit de préemption prévu par la Loi 3 Ds son concours technique pour sa mise en œuvre.

Il pourrait également être envisagé, dans le cadre d'un nouveau partenariat avec les Agences de l'Eau, de mener des expérimentations sur certains captages prioritaires en concertation avec les services de l'Etat et les organisations professionnelles agricoles pour mettre en place de nouvelles pratiques agricoles sur des bases contractuelles avec les agriculteurs concernés. La Safer pourrait faciliter la mobilisation d'outils spécifiques tels que les Paiements pour services Environnementaux, les Obligations Réelles Environnementales ou encore les outils financiers qui seraient mis en place dans le cadre de la nouvelle Politique Agricole Commune.

Ces dernières années, le territoire régional a été régulièrement victime d'inondations importantes et tous les départements ont été concernés par des épisodes de coulées de boues. Depuis plusieurs années, la Safer Hauts de France accompagne les collectivités ou leurs établissements publics compétents dans la mise en place de solutions de lutte contre ces phénomènes.

La Safer Hauts de France entend donc poursuivre ses actions notamment les études préalables à la réalisation de zones d'expansion de crues ou d'aménagements hydrauliques, l'aide à la négociation foncière ou encore dans certains cas, la constitution de réserves foncières permettant de compenser les agriculteurs concernés (voir objectif opérationnel 11). Ces actions pourront être accompagnées d'une sensibilisation des agriculteurs à la lutte contre l'érosion des sols en appui des travaux qui pourraient être conduits par les chambres d'agriculture en la matière.

Pour la réalisation de cet objectif opérationnel, le partenariat avec les services de la DREAL sera renforcé par la mise en place d'échanges réguliers entre les services.

#### **Indicateur :**

8A : Surfaces rétrocédées en faveur de la préservation de la ressource en eau

#### **14. Être acteur dans les compensations environnementales (compenser dans la logique ERC)**

La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, portée par le ministère est venu enrichir la séquence éviter, réduire et compenser. Désormais la loi prévoit l'objectif d'absence de perte nette de biodiversité, voire de gain, et l'obligation de respecter la séquence éviter, réduire et compenser pour tout projet impactant la biodiversité. Désormais, si la séquence éviter, réduire et compenser n'est pas appliquée de manière satisfaisante, le projet ne pourra pas être autorisé en l'état.

Cette nouvelle disposition réglementaire a modifié le marché foncier par de nouveaux intervenants recherchant pour les maîtres d'ouvrage des solutions de compensations environnementales.

Deux conséquences ont pu être constatées :

- Le territoire agricole est désormais convoité pour ces compensations environnementales qui génèrent de nouvelles contraintes pour l'activité agricole,
- L'achat du foncier orienté vers la compensation environnementale peut se faire à des prix très supérieurs à ceux constatés habituellement sur un même territoire.

Plusieurs actions seront donc menées par la Safer pour accompagner les porteurs de projets tout en évitant les impacts sur les activités agricoles. Il s'agira notamment pour la Safer de renforcer encore sa connaissance et ses compétences internes en matière de compensations environnementales. De nouveaux partenariats seront recherchés à la fois pour s'associer de compétences très spécialisées mais aussi pour s'assurer d'agir efficacement sur les territoires.

La Safer pourra constituer une réserve foncière dédiée dans les espaces non agricoles et plus généralement non productifs. Cette activité sera cependant limitée en raison des critères qu'imposent les services instructeurs en privilégiant l'aspect quantitatif sur le qualitatif.

Enfin, elle apportera si possible une compétence agricole dans les projets de protection des espaces naturels en essayant de valoriser systématiquement des pratiques agricoles respectueuses des enjeux environnementaux (voir objectifs opérationnels 4 et 15).

##### **Indicateur :**

19 : Surfaces valorisées en compensations environnementales et accompagnées par la Safer en propriété, en intermédiaires locatives ou dans le cadre de son concours technique

L'objectif sera essentiellement de montrer que la Safer est présente sur cette activité

## **15. Protéger les habitats naturels en mobilisant les outils fonciers de la Safer**

La Safer est un acteur majeur de la protection des espaces naturels à enjeux (zones humides, prairies calcicoles...) de la région Hauts de France. Avec ses partenaires historiques, l'Etat, les départements, le Conservatoire d'Espaces Naturels, et le Conservatoire du Littoral, elle continuera à accompagner les politiques de sauvegarde des milieux à protéger et de développement de la biodiversité.

Elle veillera particulièrement, à chaque fois que cela est possible, à maintenir et sécuriser des activités agricoles en privilégiant notamment les activités d'élevage par la mise en place de baux ruraux à la place de conventions précaires et par la mise en place d'un cahier des charges environnemental qui permettent à la fois de répondre aux enjeux de protection de l'environnement et de maintien des activités agricoles économiquement viables. Le cahier des charges Safer pourra être étendu en cas de besoin à 30 ans.

Une nouvelle convention de partenariat sera par ailleurs négociée avec le Conservatoire du Littoral pour permettre une meilleure coordination et une meilleure collaboration en particulier pour la gestion du recul du trait de côte en baie d'Authie et en Baie de Somme.

Il en est de même avec le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts de France pour s'inscrire dans une stratégie foncière de plus long terme.

Une complémentarité plus importante en termes de veille foncière pourra être envisagée avec les départements qui le souhaitent sur les zones à enjeux des Espaces Naturels Sensibles.

### **Indicateurs :**

6D : Surfaces rétrocédées en propriété d'espaces naturels non productifs

7 : Part des surfaces agricoles rétrocédées en faveur de la protection de l'environnement

8B : Surfaces rétrocédées en propriétés ou en intermédiaires locatives en faveur de la biodiversité et des habitats

8C : Surfaces rétrocédées en faveur de la prévention des risques naturels et industriels

## **16. Accompagner la reconversion des territoires agricoles pollués**

Depuis 2015, la Safer Hauts de France intervient au côté de l'Etat et de la Chambre d'Agriculture sur le territoire agricole pollué par l'ancienne usine METALEUROP dans le Pas de Calais. La Safer accompagne la reconversion des terres agricoles polluées et les agriculteurs concernés par des restrictions sanitaires sur leurs parcelles.

La Safer entend poursuivre ses engagements sur ce territoire. Elle restera disponible pour soutenir les services de l'Etat dans la gestion de ces terres agricoles polluées, en continuant à proposer des solutions foncières alternatives aux agriculteurs notamment par la constitution de réserves foncières compensatoires. La Safer sera également en veille pour d'autres sites en région qui pourraient connaître des situations similaires.

La Safer maintiendra le fonds dédié mis en place sur le territoire agricole autour de l'ancienne usine METALEUROP et alimenté par les produits d'une éolienne. Ce fonds permettra tout au long de ce programme, la prise en charge des coûts de portage liés aux réserves foncières constituées diminuant ainsi les frais pour les agriculteurs concernés.

## MISSION TRANSPARENCE DES MARCHES FONCIERS

### 17. Produire des données de qualité sur le marché foncier

Conformément à l'article L141-1 du code rural et de la pêche maritime, les Safer doivent assurer la transparence du marché foncier rural. Ainsi, pour l'exercice de leurs missions, elles sont préalablement informées par le notaire ou, dans le cas d'une cession de parts ou d'actions de sociétés, par le céder de toute cession entre vifs conclue à titre onéreux ou gratuit portant sur des biens ou droits mobiliers ou immobiliers. Pour la Safer Hauts de France, ce sont plus de 18 000 déclarations d'Intention d'Aliéner qui sont reçues annuellement. Ce nombre devrait progresser fortement avec la mise en œuvre de la loi sur la régulation des marchés sociétaires publiée en fin d'année 2021. Ces informations sont enregistrées et codifiées quotidiennement en Safer, de manière à pouvoir réaliser des études statistiques sur les marchés fonciers ruraux, nombre, surface, valeur, nature des biens vendus, qualités des acquéreurs...

La qualité des études statistiques publiées annuellement au niveau régional et national dépend de la qualité de cette codification en Safer.

La Safer Hauts de France poursuivra donc ses améliorations régulières en matière de codification afin de consolider les bases de données existantes de la Safer et contribuera au besoin, à l'échelle nationale à l'amélioration de la segmentation des marchés fonciers ruraux.

La relation aux notaires est quotidienne. Les échanges d'information se font désormais en partie de façon dématérialisée. La Safer Hauts de France développera la dématérialisation des Déclarations d'Intention d'Aliéner en coordination avec les chambres régionales des notaires pour atteindre si possible 100 % des flux réalisés de façon dématérialisée.

Enfin, la Safer Hauts de France développera sa connaissance du marché potentiel des transmissions d'exploitations en région ainsi que celle du marché sociétaire avec la mise en œuvre de la Loi Sempastous.

#### Indicateurs :

4E : Nombre des déclarations d'intentions d'aliéner codifiées

4F : Nombre des informations reçues dans le cadre de la nouvelle loi Sempastous

## **18. Partager les données produites par la Safer**

Conformément à l'article L 141-1-2 du Code rural et de la Pêche maritime, Les Safer transmettent à l'autorité administrative, les informations qu'elles reçoivent. Pour l'exercice de leurs missions et la transparence de leurs actions, elles sont notamment autorisées à communiquer aux personnes publiques et aux personnes privées chargées d'une mission de service public, les informations qu'elles détiennent sur le prix, la surface, la nature et la référence cadastrale des biens concernés par la cession et communiquent aux services de l'Etat, les informations qu'elles détiennent sur l'évolution des prix et l'ampleur des changements de destination des terres agricoles.

Ainsi, la Safer poursuivra le déploiement du portail cartographique Vigifoncier sur l'ensemble du territoire (voir objectif opérationnel 12) permettant de communiquer aux élus locaux, les informations sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues. Ce même outil est mis à disposition des commissaires du gouvernement « agriculture » et « finances ». La Safer Hauts de France veillera par ailleurs, via une convention de partenariat, à le mettre également à disposition des experts fonciers ruraux.

La Safer partagera ses connaissances au sein des instances de débat et de régulation animées par la Région ou l'Etat sur les politiques foncières en y participant activement. Elle renforcera également ses relations avec les services de l'Etat notamment dans le cadre des CDOA et des CDPENAF en apportant son appui technique.

La publication sur le site internet de la Safer des Déclarations d'Intentions d'Aliéner reçues, pourra être expérimentée sur une période déterminée au cours de ce Programme d'Activités avec l'accord de ses partenaires. Cette publication pourra être pérennisée durablement selon les résultats de cette expérimentation.

**Indicateur :**

17 : Part des communes du territoire sous convention de veille foncière

## PILOTAGE ET VALORISATION

### 19. Former les collaborateurs et mieux informer les partenaires

Au service des politiques publiques mises en œuvre, la Safer doit s'adapter en permanence pour répondre aux nouveaux enjeux des territoires. Elle continuera donc à progresser dans l'organisation, le fonctionnement collectif et les relations avec les partenaires.

L'engagement mis sur la formation permanente et régulière des collaborateurs depuis plusieurs années sera poursuivi. L'accent sera mis notamment sur les agents de terrain de la Safer. Il s'agira en particulier de veiller à conserver une bonne maîtrise des nouvelles problématiques agricoles, des schémas et des politiques publiques de niveau régional, le plus en amont possible de leurs pratiques opérationnelles.

Les salariés et les membres de comités techniques ou de conseils d'administration seront sensibilisés régulièrement au respect de la charte éthique mise en place en interne, et particulièrement aux éléments relatifs au secret professionnel.

Les nouveaux représentants des organismes siégeant au conseil d'administration ou aux Comités techniques départementaux de la Safer seront accueillis particulièrement et formés pour leur permettre de disposer d'une bonne connaissance du fonctionnement de la Safer et de disposer des moyens pour exercer pleinement leurs missions.

Une communication ciblée sera également réalisée régulièrement dans les écoles agricoles, auprès des collectivités et des autres partenaires sur les modalités d'intervention de la Safer pour rendre plus visible son action et ses partenariats. Des rencontres seront planifiées annuellement sur les territoires départementaux pour développer les échanges avec l'ensemble des partenaires et s'assurer de maintenir un lien fort avec les territoires.

La communication positive des opérations menées par la Safer a souvent été jugée déficitaire par la majorité des partenaires rencontrés. Dans ce cadre, le recrutement d'un chargé de communication sera engagé dès que possible pour développer ces actions notamment la mise en valeur d'un dossier d'installation par an dans chaque département, la valorisation du nouveau site Internet ou encore la place de la Safer Hauts de France sur les nouveaux moyens de communication que sont les réseaux sociaux.

#### Indicateurs :

20B : Nombre de jours de formations internes

20C : Nombre de réunions d'information externes

## **20. Renforcer le pilotage budgétaire**

Le modèle économique des Safer dépend désormais quasi-exclusivement de son activité qui dépend elle-même principalement des évolutions du marché foncier. L'Etat a supprimé ses subventions aux Safer de métropole depuis 2017. La régionalisation, outre le renforcement des services généraux sans progression des charges de structures, a permis une meilleure diversification des ressources de financement et une meilleure sécurisation des résultats.

Mais chercher à améliorer en continu la performance économique d'une entreprise reste un objectif nécessaire pour s'assurer de son bon fonctionnement et poursuivre dans les meilleures conditions ses activités. Le niveau de performance du prochain Programme Pluriannuel d'Activités en dépendra.

La sécurisation sur le plan juridique, technique et financier des activités de la Safer en est un moyen. Cela passe par la mise en place de procédures internes adaptées. Ainsi, un état des lieux de l'ensemble des activités de la Safer sera réalisé pour vérifier que les procédures sont bien établies et respectées et si nécessaire pour mettre en place de nouvelles procédures opérationnelles. L'enjeu principal sera de pouvoir vérifier facilement la régularité des dossiers et leur conformité au regard des décisions prises par le Conseil d'Administration et les Commissaires du Gouvernement.

Sur le plan budgétaire, une comptabilité analytique existe par ressource. Mais dans ses dernières recommandations, la Cour des comptes demande que soit déployée une comptabilité analytique pour appréhender au mieux les charges des Safer avec ces ressources. Ainsi, la Safer Hauts de France s'engagera à contribuer à la mise en place d'une comptabilité analytique renforcée selon les prescriptions qui seront définies à l'échelle du groupe des Safer.

Cette comptabilité analytique devra constituer une aide supplémentaire au pilotage budgétaire et à la gestion des missions de service public demandées par les pouvoirs publics.

Enfin, les capitaux propres de la Safer Hauts de France, s'établissent au 31 décembre 2021 à plus de 12 millions d'euros, pour un stock foncier s'établissant à 72,7 millions d'euros. Cette situation pourrait s'avérer très fragile en cas de retour de l'inflation à des niveaux élevés. Dans ce cadre, la Safer devra s'efforcer de poursuivre la consolidation régulière de ses fonds propres avec un objectif compris entre 1 et 2 % par an des capitaux propres.

Le maintien des partenariats pour le financement de la mission de service public sera enfin une nécessité (voir moyens et financements ci-après).

### **Indicateur :**

20D : Mise en place d'une comptabilité analytique renforcée

## DEONTOLOGIE

L'exercice de missions de service public par une structure de droit privé comme la Safer et la mise en œuvre de prérogatives de puissance publique qui lui est associée, comme le droit de préemption et la rétrocession de terres à des destinataires éventuellement différents de ceux pressentis par le vendeur initial, se traduit par un haut niveau d'exigence en matière déontologique. C'est l'une des motivations de la préparation, en cours, d'un projet de décret portant sur un ensemble de mesures de rationalisation du fonctionnement des Safer.

Celui-ci comportera des mesures de déontologie. Dans le présent cadre, et à cette fin, la FNSafer constitue un référentiel unique déterminant l'éthique et la déontologie du groupe. Le dispositif comprendra notamment un code de conduite. La Safer, à la suite de cette finalisation, annexera le contenu du code de conduite à son règlement intérieur, avant le 31 décembre 2022, dans le respect des dispositions du code du travail et notamment de ses articles L.1321-1 à L.1322-4.

Au-delà du respect des mesures d'affichage obligatoires, la Safer prévoira une campagne d'information et des sessions de formation obligatoires en vue de l'appropriation de ce code par les élus et les salariés. Les commissaires du gouvernement sont informés de la tenue de ces sessions lors de la transmission du bilan annuel d'activité (BAA).

Par ailleurs, les éléments pertinents du code de conduite seront remis, aux fins de signature :

- à l'ensemble des membres des comités techniques départementaux (CTD) ;
- à l'ensemble des membres du conseil d'administration.

Une mise à jour sera réalisée annuellement.

La Safer veillera également à ce que les structures proposant des administrateurs se voient remettre le référentiel unique précité, pour information.

## **DISPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE, DE SUIVI ET D'EVALUTION**

Le Programme Pluriannuel d'Activité 2022-2028 de la Safer Hauts de France sera mis en œuvre par les équipes opérationnelles sous la responsabilité du Conseil d'Administration et en relation étroite avec les comités techniques départementaux.

Le compte-rendu annuel d'activité, mentionné à l'article R 141-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime, intègre un bilan annuel d'activité et de mise en œuvre du programme. Il permet de dresser un bilan à la fois des réalisations de l'année ainsi que celles menées depuis le début de la période de programmation, conformément aux recommandations de l'instruction technique DGPE/SDPE/2021-676 du 7 septembre 2021.

Il sera présenté selon un cadre harmonisé au niveau national et défini par la Fédération Nationale des Safer.

Etabli par la Safer, il sera soumis au Conseil d'Administration de l'année N+1 qui approuve les comptes de la Safer pour l'année N. Une fois approuvé, il est adressé aux commissaires de Gouvernement qui le transmet au préfet accompagné de leur avis. Il sera ensuite présenté aux comités techniques ainsi qu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Safer.

Le comité régional de suivi mis en place pour l'élaboration de ce programme se poursuivra et se réunira une fois par an pour suivre sa réalisation.

Ce Programme Pluriannuel peut faire l'objet d'une révision ou d'une simple modification. Ces révisions se réaliseront sous couvert du conseil d'administration et du comité régional de suivi.

La révision du programme a lieu à l'initiative de la Safer ou sur demande du commissaire du Gouvernement « agriculture » notamment pour les raisons suivantes :

- évolution des orientations nationales (adoption de nouvelles dispositions législatives et/ou réglementaires) ;
- modifications des orientations régionales ayant un impact direct et significatif sur l'activité des Safer. En particulier, la révision des schémas directeurs régionaux des exploitations agricoles au titre du contrôle des structures pourra constituer un motif de révision du document ;
- écart significatif entre les réalisations et les objectifs du PPAS.

D'autres motifs peuvent être invoqués pour enclencher une procédure de révision. Le PPAS révisé suit la même procédure que celle suivie pour le programme initial.

Une modification du PPAS est considérée comme mineure. Pour autant toute modification envisagée doit être soumise à la validation du conseil d'administration de la Safer, puis faire l'objet d'une procédure de simple information des Commissaires du Gouvernement.

Le choix entre la procédure de révision et la procédure de simple modification est laissé à l'appréciation du commissaire du Gouvernement « agriculture » en liaison étroite avec la Safer et le commissaire du Gouvernement « finances », tenant compte de la portée des ajustements souhaités.

Dans tous les cas de figure, le PPAS révisé ou modifié fait l'objet d'une nouvelle publication dans les mêmes conditions que celles du programme initial et portera le numéro de version et la date de version, apparents, en couverture.

## **MOYENS ET FINANCEMENTS**

La Safer doit adapter ses moyens pour mettre en œuvre les plans d'actions définis dans le cadre des orientations retenues pour le PPA 2022 - 2028. Ces moyens sont humains, techniques et financiers et dépendent des partenariats.

### **LES MOYENS HUMAINS**

**Ce programme pluriannuel d'activité ambitieux s'appuiera sur une équipe opérationnelle de 44 personnes et sur les conventions de partenariat en cours ou en projet.**

L'enjeu du renouvellement des générations en agriculture et la mise sur le marché de nombreuses exploitations agricoles sans successeurs potentiels, la mise en œuvre de la loi SEMPASTOUS dont les conséquences en matière d'activités, ne peuvent encore être estimées, laissent prévoir une poursuite de la croissance des effectifs durant ce programme. La question du passage du cap des 50 salariés, modifiant la catégorie de l'entreprise, pourrait se poser au cours de ce programme. Les conséquences financières de ce changement de catégorie devront être expertisées avec une vigilance particulière.

### **LES MOYENS TECHNIQUES**

Pour mettre en œuvre ses actions, la Safer agit sur le territoire rural en tant qu'opérateur foncier. Elle dispose d'une "boîte à outils" lui permettant d'accompagner l'ensemble des acteurs qui contribuent au développement équilibré des territoires agricoles, naturels et forestiers : Etat, collectivités, agriculteurs, porteurs de projets publics ou privés.

1. Achat de terres et de propriétés agricoles et rurales :
  - Les transactions amiables : la Safer achète, vend ou se substitue un acquéreur et procède également à des échanges amiables. Elle intervient sur tout type de bien, bâti ou non, situé sur l'espace agricole, naturel ou forestier.
  - La préemption : la Safer dispose d'un droit de préemption sur les ventes de biens situés dans une zone agricole ou une zone naturelle et forestière délimitée par un document d'urbanisme ou en l'absence d'un document d'urbanisme, situés dans les secteurs ou parties non encore urbanisés des communes, à l'exclusion des bois et forêts.
2. Solutions de gestion temporaire de biens fonciers ruraux : la convention de mise à disposition et les baux Safer pour les terres appartenant à des tiers, la convention d'occupation provisoire et précaire pour des terrains propriétés de la Safer et dans certains cas particuliers, la gestion directe des parcelles avec le concours d'entreprises agricoles.
3. Prestations de concours techniques :
  - L'intermédiation locative. La Safer peut rapprocher un preneur et un bailleur sous réserve d'avoir un mandat de l'une des deux parties, pour réaliser notamment une installation, le maintien d'un fermier sur son exploitation, ...
  - Les expertises. Elles permettent de communiquer des références de prix et d'évaluer la valeur d'un bien ou d'un capital d'exploitation.
  - La convention d'étude pour réaliser des études ou des analyses sur le marché foncier rural, des diagnostics fonciers, des études d'impact foncier ou de faisabilité d'un projet.
  - La convention d'intervention foncière. Elle permet pour les collectivités locales, territoriales, établissements publics ou services de l'Etat :

- d'assurer pour le compte d'un partenaire une observation et un suivi du marché foncier rural sur son territoire,
  - de lui apporter son concours technique pour la maîtrise foncière de ses projets, notamment en négociant pour son compte les acquisitions foncières dans les périmètres des projets fonciers, en les accompagnant dans la réalisation de toutes les démarches administratives (de la prise de possession des terres pour la réalisation des fouilles archéologiques jusqu'à la signature des actes) ....
  - de constituer, en fonction des opportunités du marché foncier et des besoins exprimés, des réserves foncières compensatoires en propriété ou en location qui permettent de compenser les emprises subies par les propriétaires et exploitants agricoles concernés par les projets fonciers sur le territoire, consommateurs d'espaces agricoles.
  - d'assurer la gestion temporaire des biens maîtrisés par le partenaire jusqu'à leur utilisation effective.
- La convention de constitution d'une réserve foncière. Elle permet d'établir le cadre financier et opérationnel de cette mission de constitution de réserves foncières compensatoires en précisant notamment les objectifs poursuivis.

La Safer dispose également des outils informatiques notamment cartographiques pour réaliser sa mission. Il est important de signaler que depuis 2018, les données nominatives PAC du Registre Parcellaire Graphique, ne sont plus accessibles aux Safer qui doivent solliciter systématiquement l'accord préalable des exploitants pour accéder à leurs données. Les travaux de recherches et d'enquêtes de terrain sont beaucoup plus difficiles. Cette nouvelle disposition réglementaire va à l'encontre des exigences toujours plus importantes en matière d'informations et de précisions dans les dossiers. Cette nouvelle condition sera un frein pour l'accomplissement des missions de la Safer de ce nouveau programme.

## LES MOYENS FINANCIERS

La Safer Hauts France s'autofinance quasiment à 100 %. Les charges de structures s'élèvent à 3,9 millions d'euros en moyenne sur les trois dernières années. Ce sont les bénéficiaires des services qui assurent essentiellement les ressources nécessaires à ce financement qui proviennent à 56 % de l'activité foncière, 26 % des prestations de services et 15% de la gestion de propriétés.

La Région Hauts-de-France a participé à hauteur de 95 K€ / an soit 2 % en moyenne des ressources totales sur le dernier programme dans le cadre du renforcement de la mission installation de la Safer.

Concernant particulièrement l'activité foncière, le prix de revente du foncier est établi à partir de la valeur d'achat à laquelle s'ajoutent les frais d'acte du notaire, les frais financiers et les charges de gestion s'il y a lieu, ainsi que les frais de fonctionnement de la Safer.

Les rémunérations sont fixées par application d'un barème des prestations arrêté par le conseil d'administration qui sera mis à jour au cours de l'année 2022.

Par ailleurs, l'attributaire Safer qui garantit un usage du bien conforme au cahier des charges définis par la Safer bénéficie d'une exonération fiscale, qu'il exploite le bien lui-même ou qu'il le cède à bail. S'il devait ne pas respecter son engagement, il perdrat ce bénéfice et s'exposerait à régler des pénalités fiscales.

Cette exonération accordée aux personnes qui achètent des biens agricoles auprès de la Safer est une incitation à utiliser ses services. Cela permet à la Safer de jouer pleinement son rôle d'aménageur et de mettre en œuvre une politique de développement agricole et d'aménagement du territoire rural.

La réalisation du projet de Canal Seine Nord Europe à l'horizon 2028, mobilisant près de 50 % des réserves garanties permet de prévoir un déstockage de ces réserves au cours de la période 2022-2028. Les produits liés à la gestion de ces propriétés en stock devraient donc fortement diminuer notamment sur la fin du programme. Il sera nécessaire de développer les autres ressources notamment en matière d'intermédiation locative ou de prestations de services pour garantir la réalisation des missions de service public.

Les besoins financiers pour la Safer sont de plusieurs ordres :

1°) La politique de constitution de réserves foncières ne pourra être maintenue que dans la mesure où des partenaires s'engagent à garantir les biens et à financer les frais de stockage.

2°) La mission de transparence du marché foncier, notamment la mise en valeur de l'expertise Safer auprès des instances régionales devra être accompagnée de ressources propres, l'activité opérationnelle liée au cœur de métier ne pouvant pas contribuer à son financement. Le financement des nouvelles prérogatives liées à la mise en œuvre de la Loi SEMPASTOUS sur la régulation des marchés sociétaires pourrait se poser.

3°) La mission « Installation/ transmission », reconnue comme prioritaire aussi bien au niveau national qu'à l'échelon régional doit être soutenue particulièrement par des dispositifs financiers adaptés.

4°) L'aménagement parcellaire, spécificité et savoir-faire historique de la Safer, reste un enjeu important pour le développement de l'agriculture régionale. Il devra être développé notamment en partenariat avec les collectivités territoriales et locales compétentes.

5°) Les missions spécifiques notamment celles liées à la protection de l'environnement et à la gestion des terres polluées ne pourront être engagées qu'à partir du moment où des ressources spécifiques sont assurées pour les financer.

## **ANNEXES**

ANNEXE 1 : TABLEAU DE CONCORDANCE DES OBJECTIFS OPERATIONNELS DE LA SAFER HAUTS DE FRANCE AVEC LA DECINAISON DES MISIONS EN AXES PRIORITAIRES D'INTERVENTION ET OBJECTIFS

ANNEXE 2 : LISTE COMPLETE DES INDICATEURS

ANNEXE 3 : DEFINITION DES TERMES POUR LES INDICATEURS DE SUIVI DU PPAS

ANNEXE 4 : ELEMENTS DIAGNOSTIGS COMPLETS

**ANNEXE 1 : Déclinaison des missions en axes prioritaires d'intervention et objectifs – Tableau de concordance avec le PPAS 2022-2028 de la Safer Hauts de France**

Mission	Axes	Objectifs	Objectifs Opérationnels Safer Hauts de France
Régulation du marché foncier	Faciliter l'accès au foncier aux porteurs de projets sur l'ensemble des marchés fonciers (immobiliers)	Maintenir/développer la présence de la Safer sur le marché foncier (immobilier)	Objectif 8 : Privilégier la maîtrise du foncier à l'amiable et lutter contre la spéculation foncière
	Réguler le prix des terres agricoles	Intervenir en préemption en révision de prix dans les secteurs soumis à forte pression	Objectif 8 : Privilégier la maîtrise du foncier à l'amiable et lutter contre la spéculation foncière
	Réguler le marché des parts sociales	Développer la présence de la Safer sur marché des parts ou actions de sociétés détenant ou exploitant du foncier agricole	Objectif 8 : Privilégier la maîtrise du foncier à l'amiable et lutter contre la spéculation foncière
Renouvellement des générations en agriculture	Transmettre les exploitations	Améliorer le repérage des cédants	Sans objet
		Accompagner les transmissions d'entreprises agricoles	Objectif 1 : Favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et assurer si possible leur pérennité
		Conserver l'unité du foncier et du bâti des exploitations (faire valoir direct et indirect avec les différents propriétaires)	Objectif 1 : Favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et assurer si possible leur pérennité
	Maîtriser et sécuriser le foncier pour l'installation	Développer le stockage du foncier sur le court terme en vue d'identifier ou préparer des porteurs de projet (COPP, CMD)	Objectif 6 : Diversifier les solutions de portage du foncier sur le long terme
		Développer des solutions de portage du foncier sur le moyen terme en faveur de l'installation progressive (CMD, autres conventions)	Objectif 6 : Diversifier les solutions de portage du foncier sur le long terme
		Développer des solutions de portage du foncier sur le long terme pour faciliter l'installation en faisant notamment appel à des apporteurs de capitaux (intermédiation locative, conventions)	Objectif 6 : Diversifier les solutions de portage du foncier sur le long terme Objectif 1 : Favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et assurer si possible leur pérennité
	Installer de nouveaux agriculteurs	Communiquer et être connu comme un acteur de l'installation	Objectif 1 : Favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et assurer si possible leur pérennité
		Créer des synergies entre les acteurs et accompagner les politiques publiques autour de l'installation	Objectif 1 : Favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et assurer si possible leur pérennité
		Favoriser l'installation des jeunes agriculteurs	Objectif 1 : Favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et assurer si possible leur pérennité
		Pérenniser les installations en consolidant les assises foncières	Objectif 1 : Favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et assurer si possible leur pérennité
		Repérer et accompagner des candidats à l'installation, y compris hors origine agricole	Objectif 1 : Favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et assurer si possible leur pérennité

<b>Amélioration de la résilience des exploitations agricoles</b>	Sécuriser l'assise foncière des exploitations et améliorer leur résilience face au réchauffement climatique	Maintenir les fermiers en place	Objectif 6 : Diversifier les solutions de portage du foncier sur le long terme
		Compenser les agriculteurs après une perte de foncier agricole (reprise par un propriétaire, ...)	Objectif 11 : Accompagner les politiques publiques d'aménagement du territoire par la constitution de réserves foncières par la Safer
		Conforter les exploitations pour atteindre la viabilité économique et/ou respecter les normes environnementales	Objectif 2 : Agrandir en priorité les petites exploitations agricoles dans le cadre défini par la SDREA
	Contribuer au développement de l'agroécologie	Préserver et favoriser la diversité des filières et des systèmes de production	Objectif 5 : Défendre l'élevage et contribuer au développement de la Valeur ajoutée sur les territoires
		Maintenir et développer l'agriculture de proximité	Objectif 5 : Défendre l'élevage et contribuer au développement de la Valeur ajoutée sur les territoires
		Contribuer à la mise en œuvre des programmes alimentaires territoriaux (PAT)	Objectif 5 : Défendre l'élevage et contribuer au développement de la Valeur ajoutée sur les territoires
		Maintenir et développer l'agriculture biologique	Objectif 4 : Encourager les exploitations s'engageant dans une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux
		Maintenir et favoriser l'agroforesterie	Objectif 4 : Encourager les exploitations s'engageant dans une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux
		Accompagner et développer les pratiques en faveur de l'environnement	Objectif 4 : Encourager les exploitations s'engageant dans une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux
	Restructurer le parcellaire pour optimiser la performance économique et agronomique, améliorer le bilan carbone des exploitations	Remettre en état les terres incultes et lutter contre les friches	Objectif 12 : Protéger les terres agricoles et lutter contre l'artificialisation des sols et la disparition des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
		Anticiper les besoins et les opportunités de restructuration des exploitations	Objectif 3 : Aménager le territoire agricole et rural
		Développer des solutions de portage, de stockage et d'échange du foncier pour restructurer les exploitations	Objectif 3 : Aménager le territoire agricole et rural Objectif 6 : Diversifier les solutions de portage du foncier sur le long terme
<b>Accompagnement des autres projets en milieu rural</b>	Valoriser de manière durable les biens ruraux existants, les potentialités et les caractéristiques locales, tout en prenant en compte les besoins en matière de logements et d'emplois, en application de l'article L.111-2 du CRPM	Améliorer l'identification des vendeurs et des candidats en lien avec les besoins des collectivités	Objectif 3 : Aménager le territoire agricole et rural
	Accompagner les collectivités dans les projets de construction et d'aménagement en vue de maintenir et développer la vitalité des territoires, en application de l'article L.111-2 du CRPM	Accompagner les porteurs de projets dans leurs démarches (étude de faisabilité, ...)	Objectif 3 : Aménager le territoire agricole et rural

<b>Valorisation de la forêt et des milieux naturels</b>	Être reconnu comme acteur du foncier forestier et accompagner les politiques publiques de gestion forestière (communication, implication dans les politiques publiques...)	Communiquer et être connu comme un acteur du foncier forestier	Objectif 9 : Agir sur la forêt
		Accompagner les politiques publiques d'aménagement de la forêt	Objectif 9 : Agir sur la forêt
		Accompagner la mise en place de documents de gestion durable (PSG, CBPS, RTG et cahier des charges)	Objectif 9 : Agir sur la forêt
	Aménager, restructurer le petit parcellaire forestier et lutter contre le morcellement pour une meilleure gestion (améliorer la connaissance du parcellaire, achats et échanges, portage du foncier) (<10ha)	Améliorer la connaissance du parcellaire forestier et des besoins économiques et environnementaux (études, partenariats, conventions)	Objectif 9 : Agir sur la forêt
		Développer des solutions pour faciliter les achats et échanges de foncier pour restructurer les exploitations (échanges organisés par la Safer, bourse du foncier)	Objectif 9 : Agir sur la forêt
		Développer des solutions de portage ou de stockage du foncier pour restructurer les parcelles forestières	Objectif 9 : Agir sur la forêt Objectif 6 : Diversifier les solutions de portage du foncier sur le long terme
	Transmettre des massifs forestiers (>10 ha)	Améliorer le repérage des cédants et des investisseurs	Objectif 9 : Agir sur la forêt
		Améliorer la connaissance du parcellaire forestier et des besoins économiques et environnementaux (études, partenariats, conventions)	Objectif 9 : Agir sur la forêt
	Être reconnu comme opérateur foncier de l'environnement et accompagner les politiques publiques de gestion des milieux naturels non productifs	Accompagner les compensations environnementales (compenser dans la logique ERC)	Objectif 14 : Être acteur dans les compensations environnementales
		Protéger les habitats naturels en mobilisant les outils fonciers de la Safer (cahier des charges, baux environnementaux...)	Objectif 15 : Protéger les habitats naturels
<b>Prise en compte transversale de l'environnement</b>	Préserver la biodiversité et les habitats naturels	Accompagner les compensations environnementales (compenser dans la logique ERC)	Objectif 14 : Être acteur dans les compensations environnementales
		Protéger les habitats naturels en mobilisant les outils fonciers de la Safer (cahier des charges, baux environnementaux...)	Objectif 15 : Protéger les habitats naturels
	Préservation de la ressource en eau	Protéger les ressources en eau à destination de la consommation humaine (zone de captage, relation avec les SIAEP)	Objectif 13 : Protéger les ressources en eau...
		Protéger les zones humides en mobilisant les outils fonciers de la Safer (cahier des charges, baux environnementaux...)	Objectif 15 : Protéger les habitats naturels

Préserver les espaces naturels, agricole et forestier (NAF) et la diversité des paysages	Lutter contre le mitage	Objectif 12 : Protéger les terres agricoles et lutter contre l'artificialisation des sols et la disparition des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
	Préserver et favoriser la diversité des filières et des systèmes de production	Objectif 5 : Défendre l'élevage et contribuer au développement de la valeur ajoutée sur les territoires
	Lutter contre l'artificialisation des sols et contre la disparition des espaces naturel, agricoles et forestiers	Objectif 12 : Protéger les terres agricoles et lutter contre l'artificialisation des sols et la disparition des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
Lutter contre les risques naturels et le changement climatique	Lutter contre les inondations et la sécheresse (stockage de l'eau, irrigation...)	Objectif 13 : Protéger les ressources en eau...
	Lutter contre les incendies et feux de forêt	Sans objet
Transparence du marché foncier rural	Améliorer la connaissance des territoires via l'expertise Safer et accompagner les politiques publiques	Objectif 10 : Être l'opérateur majeur des opérations foncières afin d'assurer la prise en compte des enjeux agricoles et naturels en région sur les aménagements
	Accompagner les politiques publiques et participer aux différentes instances de gouvernance	Objectif 10 : Être l'opérateur majeur des opérations foncières afin d'assurer la prise en compte des enjeux agricoles et naturels en région sur les aménagements Objectif 12 : Protéger les terres agricoles et lutter contre l'artificialisation des sols et la disparition des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
	Développer les outils de veille foncière	Objectif 18 : Partager les données produites par la Safer
	Publier l'analyse du marché foncier rural régional et organiser des événements de communication sur le foncier rural	Objectif 18 : Partager les données produites par la Safer
	Assurer la transparence du fonctionnement interne de la Safer	Objectif 19 : Former les collaborateurs et mieux informer les partenaires
	Améliorer le suivi des PPAS	Objectif 7 : Mieux communiquer avec les candidats non retenus et garantir le suivi des actions de la Safer auprès des attributaires Objectif 20 : Renforcer le pilotage budgétaire
	Communiquer sur les actions réalisées	Objectif 19 : Former les collaborateurs et mieux informer les partenaires

## **ANNEXE 2 : Liste complète des indicateurs**

<b>Index</b>	<b>Sous-index</b>	<b>Intitulé de l'indicateur</b>	<b>Objectif chiffré</b>
<b>La Safer et ses marchés</b>			
<b>1</b>	1	Taux prise de marché sur le marché foncier total (surface)	Non
<b>2</b>	2	Taux prise de marché sur le marché foncier préemptable (surface)	Non
<b>3</b>	3	Taux de prise de marché sur le marché sociétaire total (nombre d'opérations)	Non
<b>4</b>	4A 4B 4C	Maîtrise foncière par type de marché : <ul style="list-style-type: none"><li>• Acquisitions sur le marché foncier (nombre et surface)</li><li>• Acquisitions de parts sociales sur le marché sociétaire (nombre et surface)</li><li>• Intermédiations locatives sur le marché locatif (nombre et surface)</li></ul>	Non
<b>5</b>	5A 5B 5C 5D	Mode d'intervention sur le marché foncier : <ul style="list-style-type: none"><li>• Acquisitions à l'amiable (nombre et surface)</li><li>• Préemptions simples et partielles (nombre et surface)</li><li>• Préemptions avec révision de prix (nombre et surface)</li><li>• Préemptions ayant donné lieu à un retrait de vente (nombre et surface)</li></ul>	Non
<b>6</b>	6A 6B 6C 6D	Surfaces rétrocédées par usage projeté sur le bien (en propriété ou en intermédiation locative) : <ul style="list-style-type: none"><li>• Rétrocessions à destination agricole</li><li>• Rétrocessions à destination forestière</li><li>• Rétrocessions à destination d'autres projets en milieu rural</li><li>• Rétrocessions d'espaces naturels non productifs</li></ul>	Non
<b>Prise en compte transversale de l'environnement</b>			
<b>7</b>	7	Part des surfaces rétrocédées en faveur de la protection de l'environnement	Oui
<b>8</b>	8A 8B 8C 8D	Surfaces rétrocédées en faveur de la protection de l'environnement par type d'enjeu environnemental : <ul style="list-style-type: none"><li>• Rétrocession en faveur de la préservation de la ressource de la définition en eau</li><li>• Rétrocession en faveur de la préservation de la biodiversité et des habitats</li><li>• Rétrocession en faveur de la prévention des risques naturels et industriels</li><li>• Rétrocession en faveur de la préservation des espaces agricoles, des paysages et des sites</li></ul>	Non
<b>9</b>	9	Part des surfaces agricoles rétrocédées en faveur de la transition agroécologique	Non
<b>10</b>	10	Part des surfaces agricoles rétrocédées en faveur de l'agriculture biologique	Oui

Mission agricole				
<b>11</b>	11A 11B 11C 11D 11E	Surfaces rétrocédées à destination de l'agriculture par nature de l'intervention foncière (en propriété ou en intermédiation locative) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• En faveur de l'installation</li> <li>• En faveur de la consolidation hors consolidation en faveur de l'installation</li> <li>• En faveur de la restructuration parcellaire</li> <li>• En faveur du maintien de l'occupant en place</li> <li>• En faveur de la compensation foncière</li> </ul>	Oui (uniquement pour l'installation)	
<b>12</b>	12	Part des surfaces en faveur de l'installation rétrocédées à des hors cadre familiaux (HCF)	Oui	
<b>13</b>	13	Surfaces rétrocédées pour des 1ères installations	Oui	
<b>14</b>	14A 14B	Nombre de rétrocessions en faveur d'un projet de 1ère installation OU Nombre d'installés dans le cadre d'une 1ère installation	Oui	
<b>15</b>	15	Taux de satisfaction des candidats avec un projet de 1ère installation pour les dossiers avec au moins un candidat à l'installation	Oui	
<b>16</b>	16	Part des rétrocessions agricoles à des projets de circuits de proximité	Non	
Autres projets de développement durable des territoires				
<b>XX (à partir de 18)</b>		Un à deux indicateurs régionaux sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'accompagnement des porteurs de projet dans la valorisation durable des biens ruraux existants, des potentialités et des caractéristiques locales, tout en prenant en compte les besoins en matière de logements et d'emplois, en application de l'article L.111-2 du CRPM</li> <li>• L'accompagnement des collectivités dans les projets de construction et d'aménagement en vue de maintenir et développer la vitalité des territoires, en application de l'article L.111-2 du CRPM</li> </ul>	Oui	
Mission transparence du marché foncier				
<b>17</b>	17	Part des communes du territoire sous convention de veille foncière	Oui	
Autres indicateurs régionaux				
<b>HDF 1</b>	18	Nombre de conventions de partenariat avec les collectivités locales	Non	
<b>HDF 2</b>	19	Surfaces valorisées en compensations environnementales et accompagnées par la Safer en propriété, en intermédiaires locatives ou dans le cadre de son concours technique	Non	
<b>HDF 3</b>	4D 4E 4F	Acquisitions de la Safer dans le marché viticole (Nombre, Surface, valeur) Nombre de Déclarations d'intentions d'aliéner codifiées Nombre des informations reçues dans le cadre de la nouvelle loi Sempastous	Non	
<b>HDF 4</b>	20A 20B 20C 20D	Nombre de suivi réalisé du cahier des charges Safer Nombre de jours de formations internes Nombre de réunions d'information externes Mise en place d'une comptabilité analytique renforcée	Non Non Non Non	

### **ANNEXE 3 : Définition des termes pour les indicateurs de suivi du PPAS**

Si l'information n'est pas explicitée, les opérations concernées sont systématiquement les rétrocessions en propriété et les intermédiaires locatives.

Indicateur/Terme	Définition	N° de l'indicateur
<b>Taux de prise de marché de la Safer sur le marché foncier total (surface)</b>	Ratio de l'ensemble des surfaces acquises par la Safer sur la somme des surfaces notifiées (non annulées/en cours) (dont acquisitions Safer). (Source de la définition : FNSafer)	<b>1</b>
<b>Taux de prise de marché de la Safer sur le marché foncier préemptable (surface)</b>	Ratio de l'ensemble des surfaces acquises par la Safer sur le marché foncier hors exemptions et forêts de plus de 4 ha sur la somme des surfaces notifiées (dont acquisitions Safer) - hors celles avec exemption au droit de préemption de la Safer - hors forêts de plus de 4 ha - hors acquisitions des fermiers en place depuis plus de 3 ans - hors apports en société. (Source de la définition : FNSafer)	<b>2</b>
<b>Taux de prise de marché sur le marché sociétaire total (nombre d'opérations)</b>	Ratio du nombre d'acquisitions par la Safer sur le marché sociétaire sur la somme des opérations notifiées sur le marché sociétaire (dont acquisitions Safer). (Source de la définition : FNSafer)	<b>3</b>
<b>Intermédiaires locatives sur le marché locatif (nombre et surface)</b>	L'intermédiation locative est une opération d'entremise locative qui permet, sur avis des organes consultatifs et de contrôle de la Safer, de subordonner l'attribution de la location par bail rural à des conditions qui peuvent s'imposer au candidat retenu. Elle est notamment utilisée pour la transmission d'exploitations en location. (Source de la définition : FNSafer)	<b>4</b>
<b>Retrocessions à destination d'autres projets en milieu rural</b>	Le terme "autres projets en milieu rural" regroupe toutes les destinations relatives aux rétrocessions suivantes : - Chasse ou pêche (bâti ou non bâti) - Gîte rural, chambre d'hôtes, tourisme à la ferme, jardin d'agrément... (bâti ou non bâti) - Golf, camping, parc d'attraction, base de loisir... (bâti ou non bâti) - Valorisation d'un bien rural : artisanat, commerce, profession libérale, services publics (bâti) - Résidence principale ou secondaire (bâti) - Extraction de substances minérales (carrières) - Installation de stockage de déchets - Infrastructures (route, autoroute, voie ferrée, aéroport...) - Construction à finalité de logement : lotissement, habitat collectif - Construction à finalité économique : artisanat, commerce, industrie, profession libérale, services publics - Terrain à bâtir individuel hors création de lotissement (non bâti). (Source de la définition : FNSafer)	<b>6</b>
<b>Retrocessions d'espaces naturels non productifs</b>	Le terme "espaces naturels non productifs" regroupe les biens sans usage agricole, ni forestier, ni de loisir, et sans vocation économique (surfaces en eau, landes...). Ils peuvent être acquis par des partenaires environnementaux dans un objectif de préservation. (Source de la définition : FNSafer)	<b>6</b>
<b>Surfaces rétrocédées en faveur de la protection de l'environnement</b>	Une rétrocession est considérée en faveur de la protection de l'environnement si le projet du candidat retenu répond à au moins une des 3 conditions suivantes : Condition 1 : la rétrocession se place dans une politique publique de protection de l'environnement Cas 1 : L'acquéreur est un partenaire environnemental de la Safer (CEN, CELRL, PNR...) OU Condition 2 : une mesure de protection de l'environnement est mise en place à l'issue de la rétrocession Cas 1 : Au moins 1 clause de protection de l'environnement est inscrite dans le cahier des charges Cas 2 : Reprise ou nouvel engagement de MAEC (dans le cadre d'un projet agricole), motivé par le porteur de projet au moment de sa candidature OU Condition 3 : Le projet/système de production du candidat est en faveur de la préservation de l'environnement	<b>7</b>

	<p>Cas 1 : il répond à un enjeu environnemental en fonction du contexte identifié au moment de l'acquisition</p> <p>Cas 2 : il s'agit d'un « système en transition agroécologique » : AB, HVE 3, agroforesterie, agriculture de conservation, permaculture (dans le cadre d'un projet agricole).</p> <p>(Source de la définition : FNSafer)</p>	
<b>Part des surfaces rétrocédées en faveur de la protection de l'environnement</b>	Ratio des surfaces des rétrocédées en faveur de la protection de l'environnement sur le total des surfaces rétrocédées par la Safer (toutes missions/destinations confondues). (Source de la définition : FNSafer)	<b>7</b>
<b>Rétrocessions en faveur de la préservation de la ressource de la définition en eau</b>	Concerne la préservation de la ressource de la définition en eau potable (aires de captage...) et la préservation des zones humides. (Source de la définition : FNSafer)	<b>8</b>
<b>Rétrocessions en faveur de la préservation de la biodiversité et des habitats</b>	Concerne les attributions liées aux systèmes agricoles en faveur de la transition agroécologique (agriculture biologique, de conservation ...), de la préservation des sols, de la préservation d'une espèce et de son habitat. (Source de la définition : FNSafer)	<b>8</b>
<b>Rétrocessions en faveur de la prévention des risques naturels et industriels et/ou de l'adaptation au changement climatique</b>	Concerne les risques d'incendie, les risques d'inondation, les risques d'érosion, les risques industriels et/ou de l'adaptation au changement climatique. (Source de la définition : FNSafer)	<b>8</b>
<b>Rétrocessions en faveur de la préservation des espaces agricoles, des paysages et des sites</b>	Concerne la préservation des espaces ou sols naturels, agricoles et forestiers de toute artificialisation, consommation et/ou de préserver/mettre en valeur les paysages et les sites. (Source de la définition : FNSafer)	<b>8</b>
<b>Surfaces agricoles rétrocédées en faveur de la transition agroécologique</b>	<p>Une rétrocession est considérée en faveur de la transition agroécologique si le projet du candidat retenu répond aux deux conditions suivantes :</p> <p>Condition 1 : le projet est un projet agricole (destination agricole cf. indicateur 6)</p> <p>ET</p> <p>Condition 2 : le projet est en faveur de la protection de l'environnement (cf. indicateur 7).</p> <p>(Source de la définition : FNSafer)</p>	<b>9</b>
<b>Part des surfaces agricoles rétrocédées en faveur de la transition agroécologique</b>	Ratio des surfaces agricoles rétrocédées en faveur de la transition agroécologique sur les surfaces rétrocédées à un projet à destination agricole. (Source de la définition : FNSafer)	<b>9</b>

<b>Surfaces agricoles rétrocédées en faveur de l'agriculture biologique</b>	Surfaces rétrocédées à un agriculteur qui exploitent des surfaces agricoles en respectant le cahier des charges de l'agriculture biologique. Ces surfaces regroupent les surfaces « certifiées bio » et les surfaces « en conversion ». (Source de la définition : Agence bio)	<b>10</b>
<b>Part des surfaces agricoles rétrocédées en faveur de l'agriculture biologique</b>	Ratio des surfaces agricoles rétrocédées en faveur de l'agriculture biologique sur les surfaces rétrocédées à un projet à destination agricole. (Source de la définition : FNSafer)	<b>10</b>
<b>En faveur de la consolidation hors consolidation en faveur de l'installation</b>	Toutes les opérations d'agrandissement exceptées celles intervenant dans les 5 ans précédent une installation ou dans les 5 ans lui succédant. (Source de la définition : FNSafer)	<b>11</b>
<b>En faveur de l'installation</b>	Toutes les opérations concernant : - Les rétrocessions en faveur d'un projet de 1ère installation (cf. 1 <sup>ère</sup> installation indicateur n°13) - Les rétrocessions qui interviennent au maximum 5 ans après une 1 <sup>ère</sup> installation - Les rétrocessions qui préparent une 1ère installation devant intervenir dans les 5 ans. (Source de la définition : FNSafer)	<b>11</b>
<b>En faveur de la restructuration parcellaire</b>	La restructuration parcellaire concerne les échanges sensiblement équivalents (même pour une surface de plus de 5 ha) ou accroissement inférieur ou égal à 5 ha (surface pondérée en fonction du type de culture) en contiguïté. (Source de la définition : FNSafer)	<b>11</b>
<b>En faveur du maintien de l'occupant en place</b>	Dans le cadre d'une rétrocession d'un bien agricole : rétrocession de parcelles au fermier en place ou à un apporteur de capitaux pour permettre au fermier en place de se maintenir. (Source de la définition : FNSafer)	<b>11</b>
<b>En faveur de la compensation foncière</b>	Attribution suite à une perte de surface imposée (expropriation, DUP, reprise par le propriétaire), et réalisée dans un délai de 5 ans après la perte. La surface rétrocédée ne doit pas excéder de 30 % la surface perdue par l'entreprise. (Source de la définition : FNSafer)	<b>11</b>
<b>Installation hors cadre familial</b>	L'installation hors cadre familial s'entend comme l'installation sur un siège d'exploitation indépendant de l'exploitation d'un parent jusqu'au 3 <sup>ème</sup> degré, collatéraux inclus (au sens des articles 741 et suivants du code civil).	<b>12</b>
<b>1ère installation</b>	Une première installation concerne une personne qui acquiert le statut de chef d'exploitation à titre principal et s'affilie à l'AMEXA au maximum 2 ans après la rétrocession Safer, une fois levées les obligations liées à l'installation (stage, âge, ...). (Source de la définition : MSA, FNSafer)	<b>13</b>
<b>Taux de satisfaction des candidats avec un projet de 1ère installation pour les dossiers avec au moins un candidat à l'installation</b>	Ratio du nombre d'actes de rétrocessions avec destination agricole à un candidat pour une 1 <sup>ère</sup> installation sur le nombre d'actes de rétrocessions avec destination agricole avec au moins 1 candidat portant un projet de 1 <sup>ère</sup> installation. (Source de la définition : FNSafer)	<b>14</b>
<b>Nombre d'installés dans le cadre d'une 1ère installation</b>	Nombre d'individus qui, à l'issue de la rétrocession Safer, acquièrent le statut de chef d'exploitation à titre principal et s'affilient à l'AMEXA au maximum 2 ans après cette rétrocession Safer, une fois levées les obligations liées à l'installation (stage, âge, ...). (Source de la définition : MSA, FNSafer)	<b>15</b>
<b>Circuits de proximité</b>	Les circuits de proximité doivent concerner une part significative de la commercialisation. Distance entre la production et la vente < 30 km pour des produits agricoles simples, comme les fruits et légumes, < 80 km pour ceux nécessitant une transformation. (Source de la définition : ADEME, FNSafer)	<b>16</b>
<b>Communes sous convention de veille foncière</b>	Commune ayant conclu avec la Safer une convention lui permettant d'avoir une information en temps réel de l'ensemble des mutations foncières situées sur au sein de ses espaces ruraux et de pouvoir solliciter la Safer pour intervenir en préemption pour préserver et valoriser ces espaces, le cas échéant. Ce suivi est notamment permis par abonnement à l'application informatique « Vigifoncier » développée par la FNSafer. (Source de la définition : FNSafer)	<b>17</b>

## ANNEXE 4 : ELEMENTS DIAGNOSTICS COMPLETS

# LE CONTEXTE ET LES ENJEUX LOCAUX

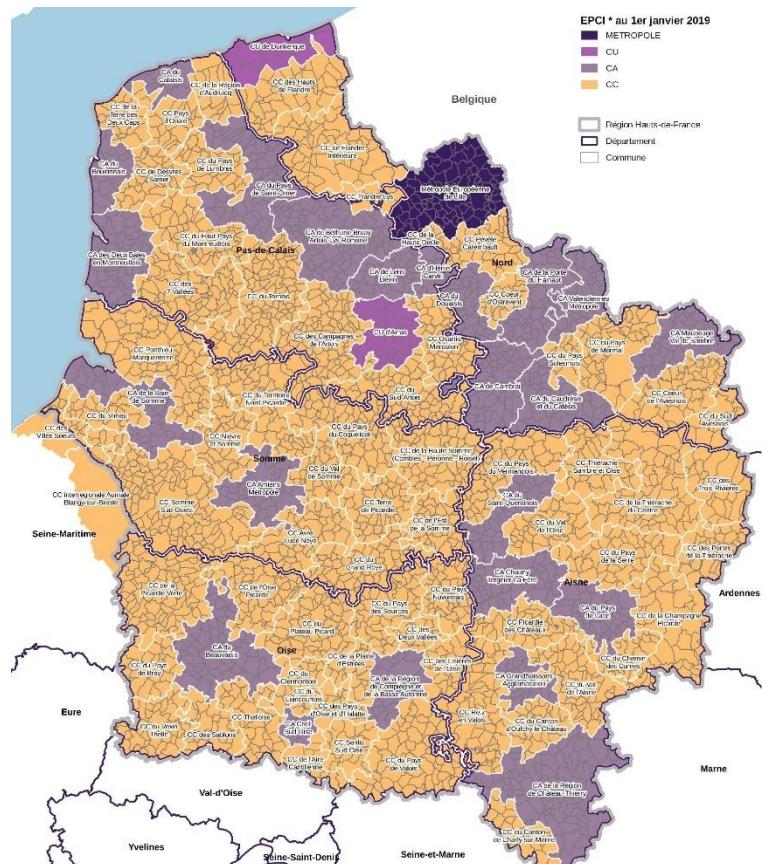
## Quelques chiffres du territoire

- 5 départements
- 26 arrondissements
- 3 838 Communes
- Superficie : 31 948 km<sup>2</sup>  
(5,7 % du territoire national)
- 5 975 800 habitants  
(8.91 % de la population française)
- Densité moyenne : 187 hab./km<sup>2</sup>
- 350 km de frontières
- 180 km de façade maritime



## L'organisation du territoire

- 67 communautés de communes dont 1 interrégionale
- 22 communautés d'agglomérations
- 2 communautés urbaines (Arras et Dunkerque)
- 1 métropole (Métropole Européenne de Lille)
- 5 Parcs Naturels Régionaux : PNR de Scarpe-Escaut, des Caps et Marais d'Opale, Oise - Pays de France, de l'Avesnois, de la baie de Somme-Picardie maritime



## Les exploitations agricoles

2 129 510 ha de SAU soit 67 % du territoire régional en 2020 (50% pour le territoire métropolitain) contre 2 134 207ha en 2016

La région Hauts de France compte 23 500 exploitations agricoles en 2020 selon le recensement agricole contre 26 093 en 2016 soit une perte de 10% des exploitations en 4 ans. Cela représente 6% des exploitations en France. A l'inverse la SAU moyenne des exploitations de la région est en augmentation : 91 hectares soit plus 7 hectares par rapport à 2016.

90,1% des surfaces sont exploitées sous fermage

Depuis l'année 2000 la région a perdu un tiers de ses exploitations tandis que la SAU moyenne a augmenté de 46 %.

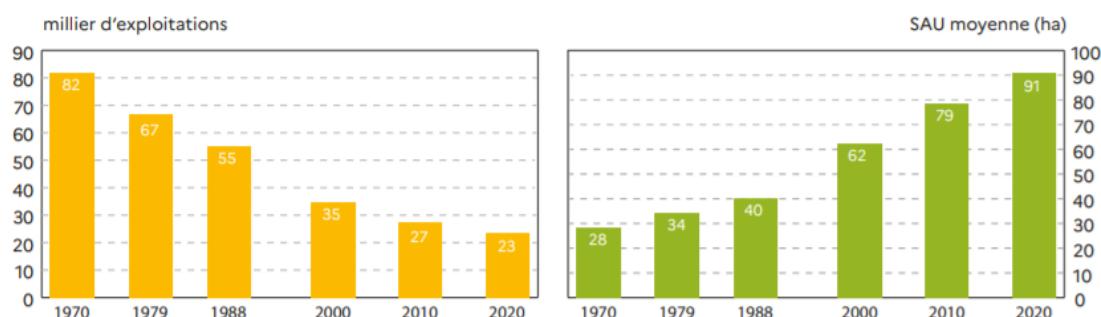
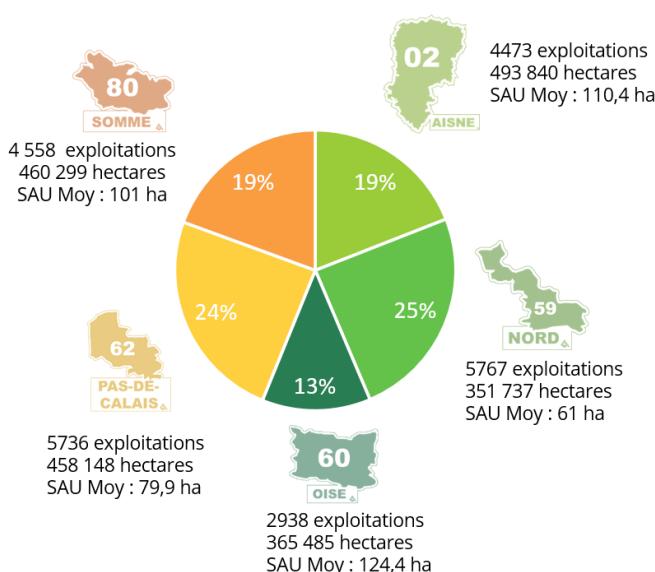


Figure 1: Évolution du nombre d'exploitations et de la SAU moyenne en Hauts-de-France Source: Recensement agricole 2020 Agreste

36% des exploitations sont considérées comme des grandes exploitations au sens économique (plus de 250 000 € de Production Brute Standard). Il s'agit de la seule catégorie en augmentation (27% en 2010). Les moyennes, petites et micro-exploitations représentent respectivement 30%, 19% et 15%.

Au sein de la région, les départements du Nord et du Pas-de-Calais enregistrent le plus grand nombre d'exploitations et regroupent à eux deux presque la moitié des exploitations régionales.

Tous les départements affichent une diminution du nombre d'exploitations entre 2010 et 2020. Cette réduction varie entre -16,2% pour la Somme et -11,6% pour l'Aisne. La diminution du nombre d'exploitations se poursuit à un rythme supérieur à la moyenne régionale pour les départements du Nord et du Pas de Calais (-14,2%, -14,8%) qui représentent les plus grandes pertes d'exploitations (954 et 998 exploitations ont disparu). Le repli du nombre d'exploitation est moindre qu'à l'échelle régionale pour le département de l'Oise (-12,5%) et correspond à la plus faible perte (-421 exploitations). Le recul du



2020 Agreste

nombre d'exploitations entraîne une progression de la SAU moyenne de 15,2% sur la région Hauts de France. Entre 2010 et 2020 tous les départements affichent une hausse de la SAU moyenne allant de 13 à 18 %. L'Oise et l'Aisne présentent une progression de la SAU moyenne similaire (13,3%) soit 14,6 et 12,9 hectares de plus par exploitation qu'en 2010. La progression est moindre qu'au niveau de la région mais ce sont les SAU moyennes les plus élevées (124,4 et 110,4 hectares par exploitation). Le Nord et le Pas-de-Calais dont les SAU moyennes sont inférieures à l'indice régional enregistrent une hausse respectivement de 15,7% et 16%. La hausse maximum de SAU moyenne est atteinte dans la Somme avec un accroissement de 18% (+15,4 hectares par exploitation) pour 101 hectares.

L'agriculture régionale est principalement orientée en « grandes cultures ». Cette orientation concerne 58 % des exploitations des Hauts de France contre 49% en 2010. Elle a gagné 280 exploitations en 10 ans (+ 2%). La pratique du maraîchage a explosé. La culture de « légumes et champignons » affiche une augmentation de 62% du nombre d'exploitations depuis 2010. De manière générale, le nombre d'exploitations tournées vers le végétal a augmenté +1,5% alors que les exploitations spécialisées en élevage ou mixte régressent (respectivement -35% et -30%).

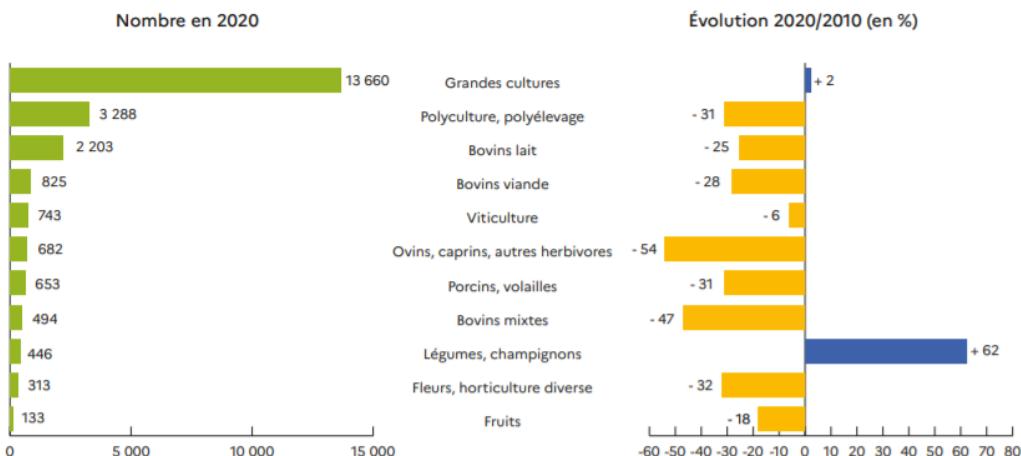


Figure 3 : Orientation économique des exploitations en 2020 et évolution en Hauts-de-France Source : Recensement Agricole 2020 Agreste

Le nombre d'exploitations avec une activité d'élevage est en fort repli par rapport à 2010. Cela s'observe pour quasiment tous les types d'élevage. Cette chute entraîne une baisse du cheptel régional : -4 % d'Unités Gros Bétail (UGB) total. Les exploitations

	Part des exploitations en ayant	
	2010	2020
Bovins	43%	36%
Vaches laitières	25%	19%
Vaches allaitantes	22%	19%
Volailles	11%	6%
Poules pondeuses œufs de consommation	7%	3%
Ovins	7%	5%
Brebis viande	6%	4%
Équidés	9%	4%
Porcins	4%	3%
Truies reproductrices	2%	1%
Abeilles	1%	1%
Chèvres	1%	1%
Lapines mères	2%	0,5%

Figure 4 : Part des exploitations avec élevage en Hauts-de-France Source : Recensement Agricole 2020 Agreste

restantes concentrent un nombre d'animaux plus important par rapport à 2010. Le cheptel moyen par exploitation est en augmentation pour tous les types d'élevage.

## Les productions agricoles

### Production végétale

Les céréales, les cultures industrielles, les pommes de terre les oléo protéagineux et les légumes de plein champ sont les principales productions végétales de la région.

Les Hauts de France sont la **1<sup>ere</sup>** région productrice de blé tendre, betteraves, pommes de terre de consommation, de chicorée, d'endives de petits pois, de haricots verts.

Le colza (**15 %**)<sup>1</sup> et le lin textile (**34 %**)<sup>1</sup> font aussi partie des cultures emblématiques de la région pour le végétal.

**2500 hectares**, soit 8 % du vignoble Champenois, sont plantés en vignes de Champagne dans le sud de l'Aisne. La production s'élève à 172 000 hectolitres

### Production animale

Sur les 23 500 exploitations présentes dans la région, **47 %** ont déclaré avoir un atelier d'élevage en 2020

Le lait (**10 %**)<sup>1</sup> les viandes bovine (**8%**)<sup>1</sup> et porcine (**4%**)<sup>1</sup> et les œufs (**10%**)<sup>1</sup> sont les productions animales les plus représentées dans la région.

	Surface région / France	Production région/ Française
Blé tendre	16 %	20 %
Colza	62 %	64 %
Chicorée	48 %	50 %
Pomme de terre	-	92 %
Haricots	69 %	69 %
Petits pois	31 %	36 %
Lin textile	35 %	34%

Figure 2: Part des surfaces et de la production régionale par type de culture Source : Agreste - Statistique agricole annuelle provisoire 2019

<sup>1</sup> Part de la production nationale

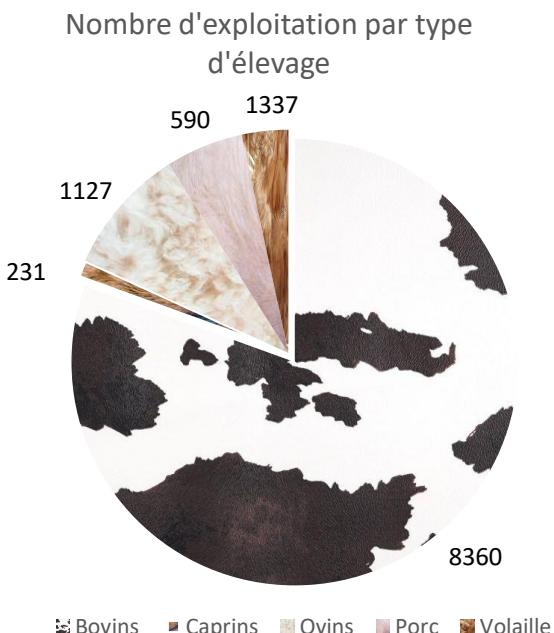


Figure 4 : Nombre d'exploitations par types d'élevage Source : Agreste - Recensement Agricole 2020

Le cheptel bovin des Hauts de France représente 1,2 million d'individus dont 300 000 vaches laitières et 160 000 vaches allaitantes. L'élevage porcin, ovin et caprin représente respectivement 620, 130 et 3,8 milliers de têtes. En 2019, l'effectif de volaille s'élève à 14 millions dont 4,3 millions de poules pondeuses d'œufs de consommation et 9 millions de poulets de chair.

#### Productions issues de l'élevage

**110 000 t    90 000 t    2 000 t    2,4 Mds L    1,3 Mds u**



Figure 3: Production par types d'élevage Source : Agreste - Panorama du monde agricole Hauts de France 2020

#### qualité et de l'origine

En Hauts de France, 48 produits régionaux, représentant 1834 exploitations agricoles bénéficient actuellement de labels de qualité. Il s'agit de 21 produits carnés ou œufs, 2 produits laitiers, 4 céréales et produits de boulangerie, 8 fruits et légumes 6 boissons alcoolisées (et 7 produits de la mer).

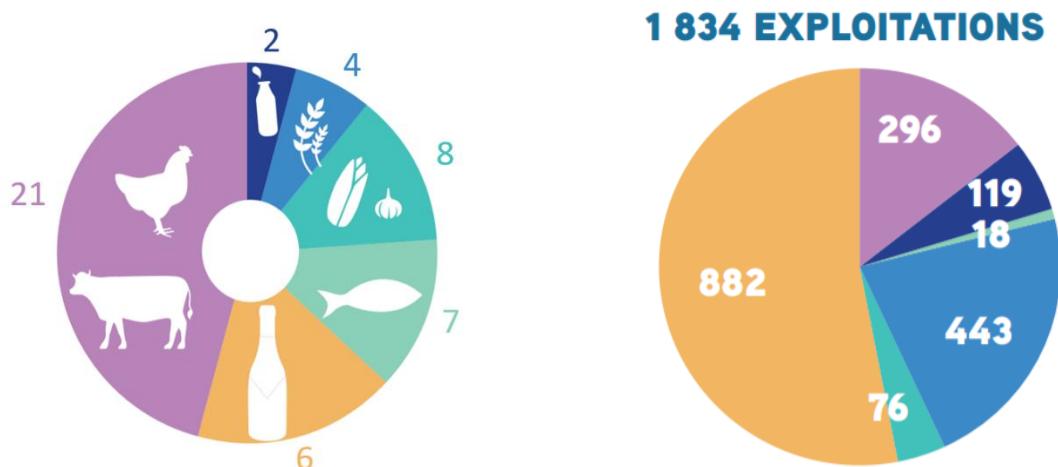


Figure 5: Types de produits et nombre d'exploitations habilitées aux produit SIQO Source : Observatoire économique des SIQO en Hauts de



4 produits sous Appellation d'Origine Protégée :

- AOP Maroilles, fabriqué selon des critères bien définis, que dans une partie de la Thiérache. (119 exploitations, 4 196 tonnes produites)
- AOP Prés-salés de la baie de Somme (10 exploitations 44 tonnes)
- AOP Brie de Meaux
- AOP Champagne sur une partie de l'Aisne (2 500 Hectares)

La zone d'appellation de certains produits emblématiques de la région Normandie comprend quelques communes de l'Oise :

- AOP Neufchâtel, AOC Calvados et AOC Pommeau de Normandie



#### 6 produits sous Indication Géographique Protégée :

- Ail fumé d'Arleux
- Volailles fermières de Licques (88 exploitations 1 308 tonnes)
- Volaille de la Champagne (90 exploitations 2 166 tonnes)
- Lingot du Nord (18 exploitations 53 tonnes)
- Pomme de terre de Merville (7 exploitations 1 339 tonnes)
- Cidre de Normandie

4 IG (déclinaison de l'IGP pour les spiritueux) ont été délivrées

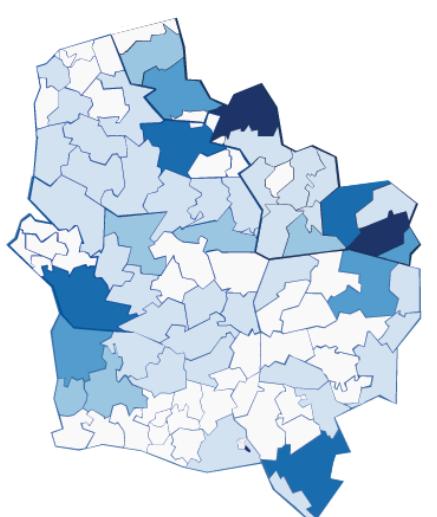
- Ratafia champenois, Fine champenoise, Genièvre Flandre Artois et Genièvre



27 produits sont en Label Rouge dont la viande bovine Blanc Bleu (32 T), et charolaise (10 T), les œufs fermiers (2440 T), la farine de meule (229 T), l'endive de pleine terre (43 T) et le flageolet vert (23 T).

## Les modes de productions agroécologiques

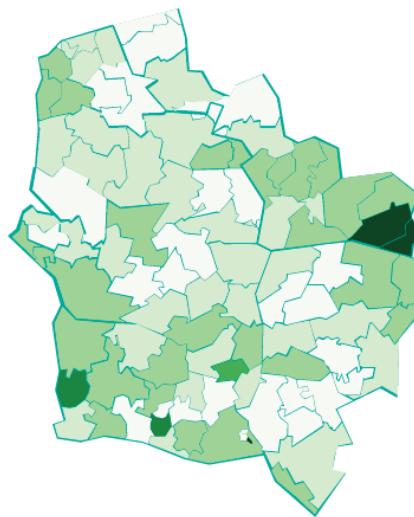
La région Hauts de France est la région avec le pourcentage de SAU en agriculture biologique (AB) le plus faible de France : **2,5 %**. A l'échelle du pays, 9,5% des surfaces sont cultivées en bio. Cependant la progression des surfaces engagées en bio entre 2019 et 2020 est plus importante à l'échelle régionale (+23%) que nationale (+15%)



Nombre de fermes bio

0 - 10	30 - 40
10 - 20	40 - 50
20 - 30	50 - 73

Source : Export des notifications  
Agence Bio, fin 2020



% SAU bio

0 - 1	5 - 10
1 - 3	10 - 15
3 - 5	15 - 32.7

Source : Registre parcellaire graphique 2020  
Remarque : ne concerne que les fermes déclarées à la PAC (environ 90% de la surface totale bio)

Cela représente **1347** exploitations dans les Hauts de France produisant en AB.

**52 651** hectares sont cultivés en bio (37 225 ha certifiés et 15 426 ha en conversion) soit 2% de l'ensemble des surfaces en bio françaises.

En Hauts de France 35 % des exploitation en bio sont mixtes pour 1/3 de la surface bio totale. C'est-à-dire avec une activité bio et une activité conventionnelle bien séparées.

Figure 6 : Nombre de ferme bio et %SAU en bio en Hauts de France Source : fiche identité de la production bio en Hauts de France-2020

Le département du Nord compte le plus grand nombre d'exploitations en Agriculture biologique avec 417 fermes, notamment sur le territoire de la MEL et dans l'Avesnois qui concentrent une grande partie des exploitants en bio. En termes de surface, les départements du Nord (14 234 hectares) et de l'Oise (13 483 hectares) représentent la plus grande part de la SAU régionale cultivée en agriculture biologique. Cette dernière a enregistré une augmentation de 60% des surfaces en conversion entre 2018 et 2019.

La structure des exploitations reflète les spécificités territoriales :

- Un nombre important de petites fermes tournées vers le maraîchage sur la MEL et dans les Flandres
- Un fort développement de la certification de fermes viticoles dans le sud de l'Aisne (142 ha de vignes produites en AB)
- Des fermes moins nombreuses mais plus grandes dans le département de l'Oise avec 6,3% des exploitations en AB
- Les exploitations herbagères de l'Avesnois et de la Thiérache

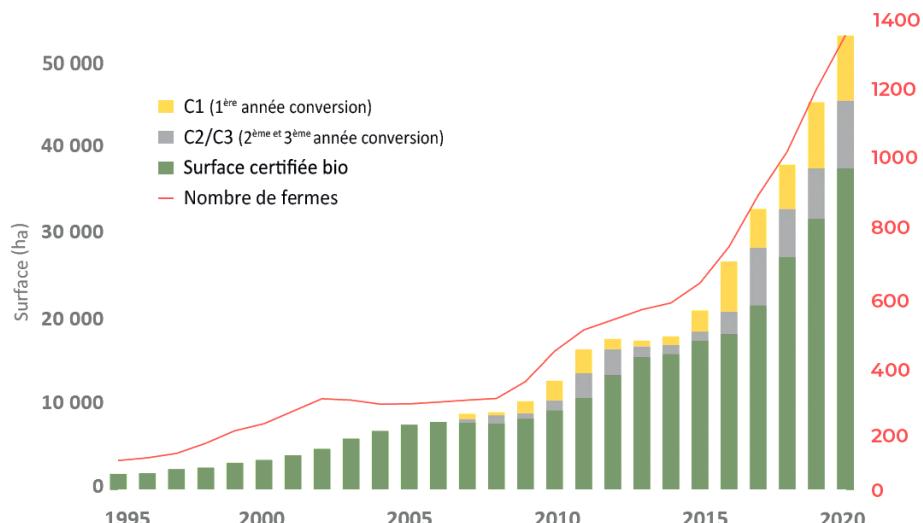


Figure 7: Evolution des surfaces en AB et conversion en Hauts de France Source : Fiche d'identité agriculture bio en Hauts de France - 2020

Les surfaces certifiées en Agriculture biologique ont plus que triplés en 10 ans avec plus de 30 000 hectares en 2019 contre moins de 10 000 hectares en 2010. Le nombre d'exploitations a fait + 1000 passant d'environ 400 à 1400 en 10 ans.

Les cultures les plus produites en Agriculture biologique en surface sont les surfaces toujours en herbe et les cultures fourragères qui représentent un peu moins de

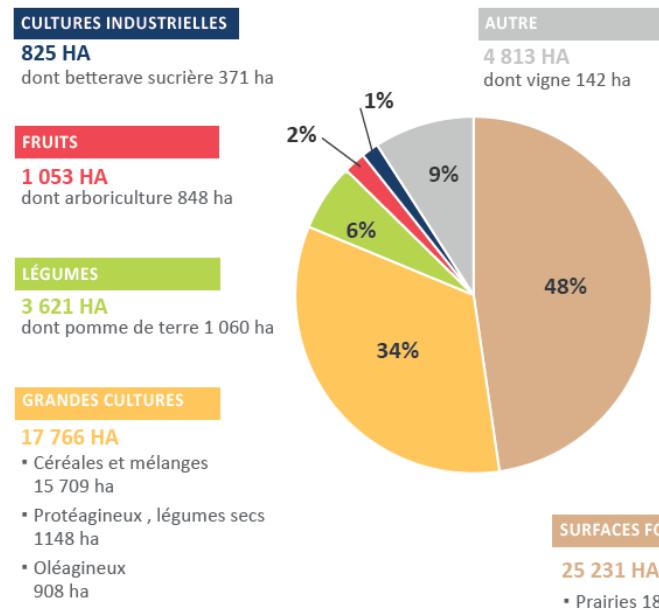


Figure 8: Assoulement surface en bio Source : Fiche d'identité agriculture bio en Hauts de France - 2020

la moitié des surfaces cultivées en bio, les céréales pour près de 16 000 hectares et les fruits et légumes comptant pour 1053 et 3621 hectares. La collecte de lait bio est de 60 millions de litres.

	Aisne	Oise	Nord	Pas-de-Calais	Somme
Effectifs	1798	2229	6206	1619	594
% VL bio	5%	10%	7%	1,9%	1%

Figure 9: Effectifs d'élevage en AB par département Source : Fiche d'identité agriculture bio en Hauts de France-2020

## L'artificialisation freinée mais toujours trop importante

Le taux de sols artificialisés est de 13 % (10 % à l'échelle nationale). Il s'agit de la seconde région la plus artificialisée derrière l'Île de France. Cela représente environ 400 000 hectares.

Dans la région 18 100 hectares ont été artificialisés entre 2009 et 2019 répartis principalement pour l'habitat (10516 hectares) et l'activité économique (6176 hectares) soit : 1800 ha par an

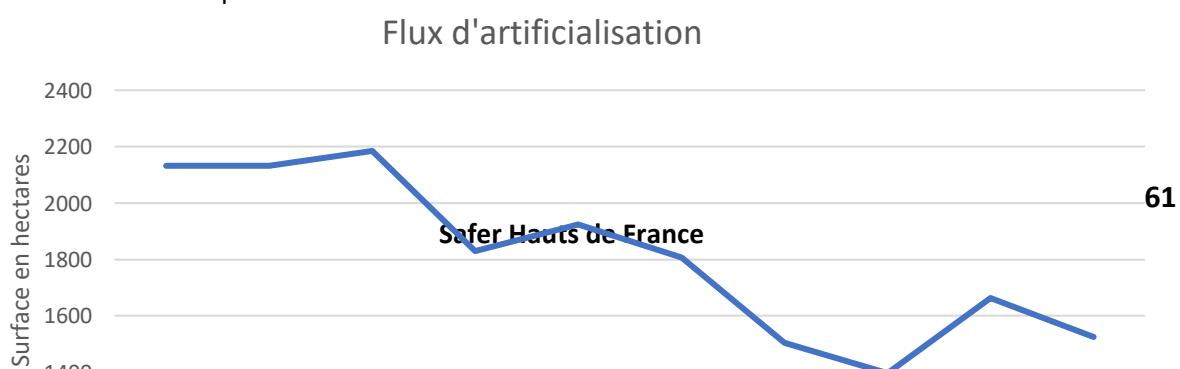


Figure 10: Flux d'artificialisation en Hauts de France Source : Portail de l'artificialisation des sols

Surface (ha) 2019	Aisne	Nord	Oise	Pas de Calais	Somme	Région	France
Sols artificialisés	51 968	127 915	62 110	101 310	52 800	396 103	5 330 443

Figure 11: Surface artificialisées par département en Hauts de France 2019 Source : Agreste memento

La majorité des sols artificialisés se situent sur les départements du Nord et du Pas-de-Calais (Région de Lille, l'axe Béthune-Valenciennes et sur la côte Dunkerque et Calais) représentant 58% de la surface régionale artificialisée.

### Les bois et forêts

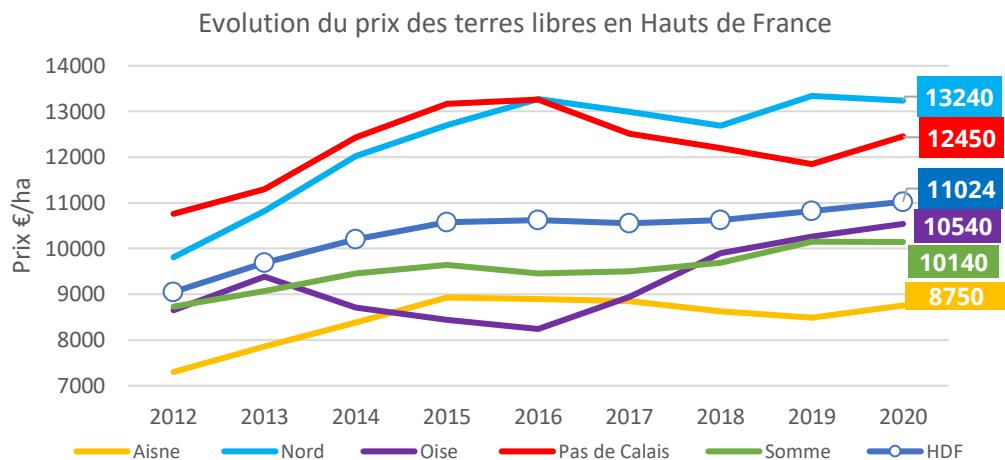
Surface (ha)	Aisne	Nord	Oise	Pas de Calais	Somme	Région	France
Surface forestière	160 350	67 359	141 372	77 370	77 450	523 901	16 981 843
Taux de boisement	22%	12 %	24 %	11 %	12 %	16 %	31 %

Figure 12: Surface forestière et taux de boisement par département en Hauts de France Source : Agreste Memento 2020

Les bois et forêts représentent 524 milliers d'hectares en Hauts de France. Cela correspond à 16,3% du territoire régional et 3% de la surface boisée française. La forêt recouvre 31% du territoire national pour 17 millions d'hectares. Les surfaces forestières sont composées à 75 % de forêt privées. L'Aisne et l'Oise sont les départements les plus boisés représentant 57 % de la surface régionale.

### Le prix des terres agricoles

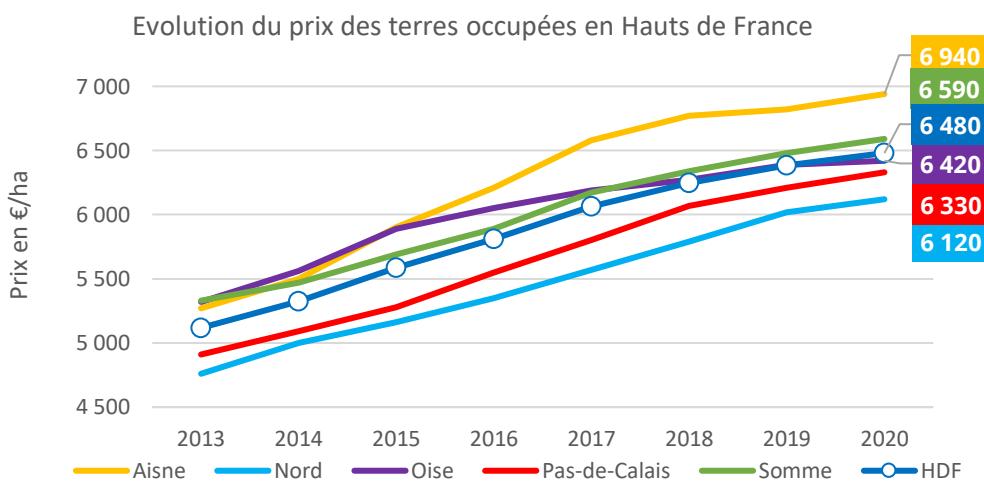
Prix moyen des terres vendues libres non bâties en Hauts de France **11 024€/ha**



Le prix moyen des terres libres d'occupation affiche une augmentation de 22 % entre 2012 et 2020. On observe la plus forte hausse du prix libre dans le Nord avec + 35% depuis 2012. La plus faible croissance est observée dans le Pas-de-Calais et la Somme avec 16 % d'augmentation. Les départements du Nord et du Pas-de-Calais présentent les prix à l'hectare les plus élevés de la région.

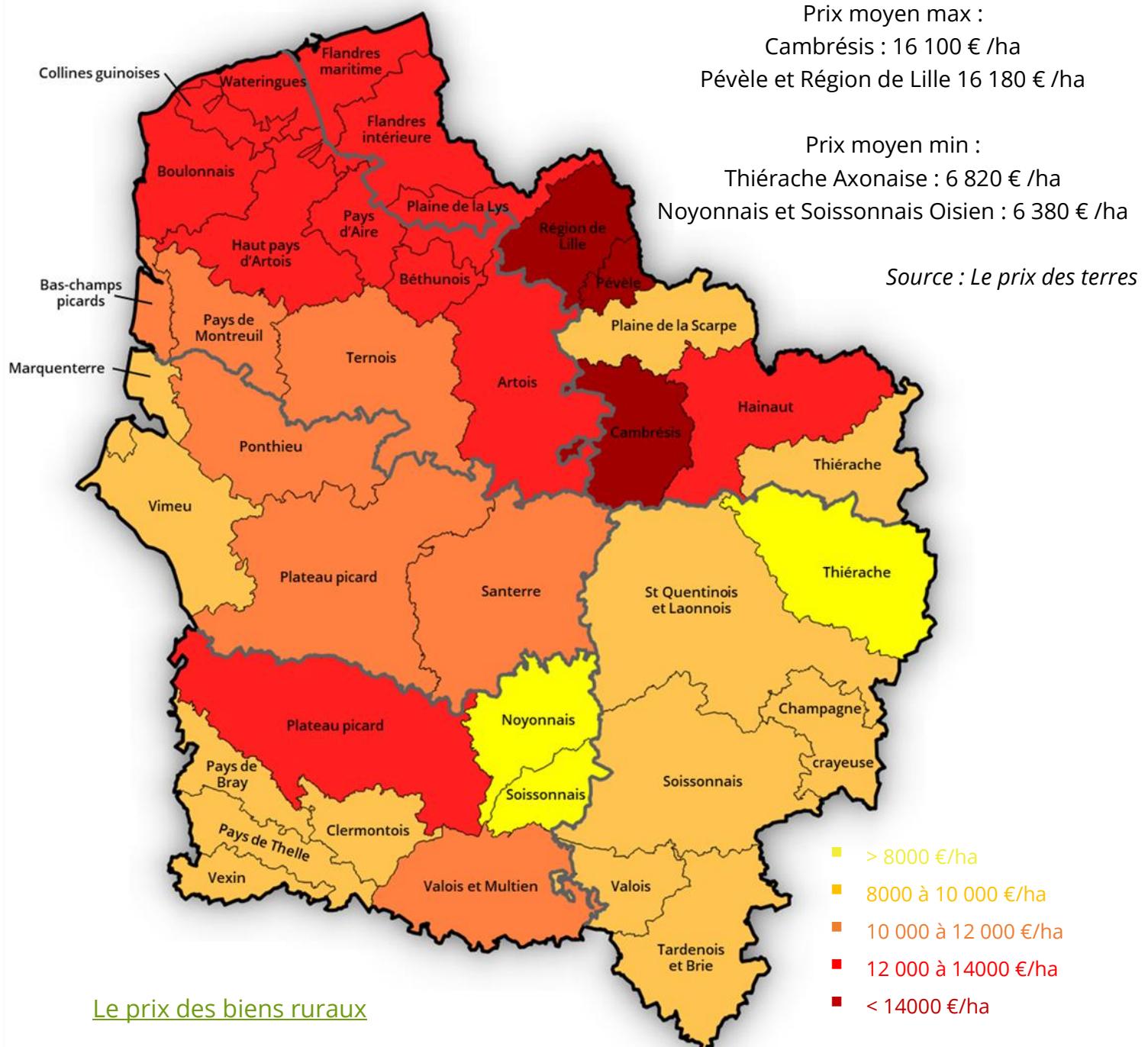
	2020	Prix €/ha	2020/2019	2020/2012
Aisne	8 750		3%	20%
Nord	13 240		-1%	35%
Oise	10 540		3%	22%
Pas de Calais	12 450		5%	16%
Somme	10 140		Stable	16%
HDF	11 024		2%	22%

Prix moyen des terres vendues occupées non bâties en Hauts de France **6 480 €/ha**



Le prix des terres occupées poursuit sa croissance régulière (+27%) pour la région. On observe le prix le plus élevé dans le département de l'Aisne qui montre également la plus forte croissance depuis 2013 (+32%). Les départements du Nord et du Pas de Calais suivent le rythme régional +29 % et affichent les prix moyens les plus bas. Tandis que la Somme et l'Oise ont une augmentation plus faible, respectivement 24 % et 21%.

## Cartographie du prix des terres libres en Hauts de France par petite région agricole

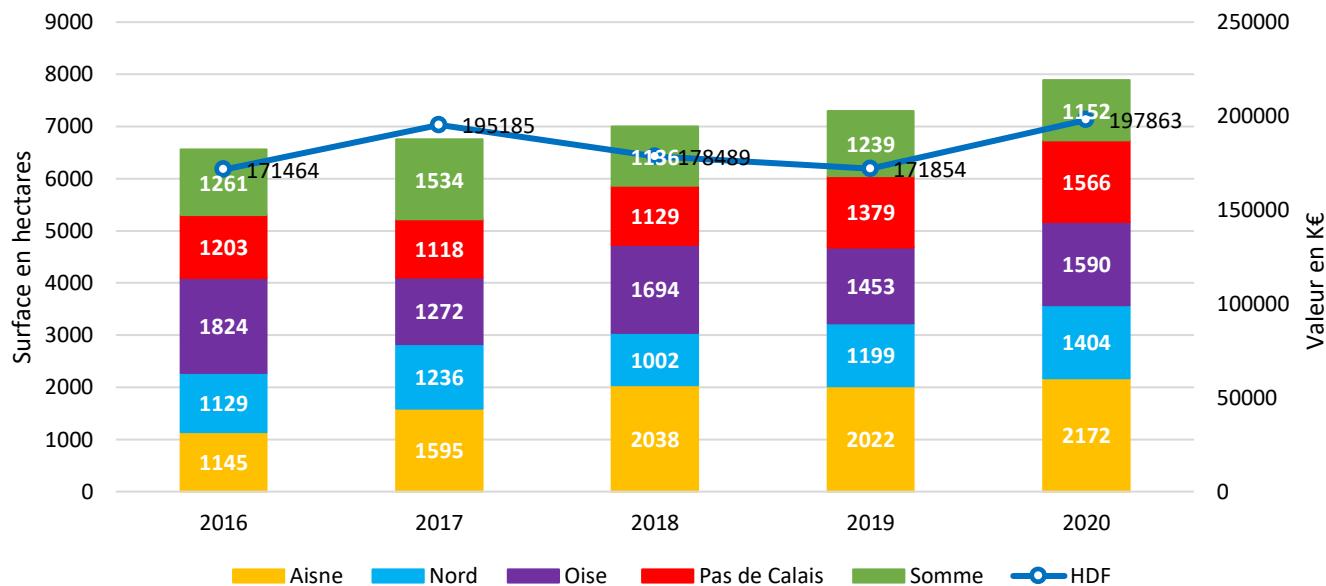


	2018	2019	2020	%20/19
Aisne:	127 k	127 k	120 k	- 5%
Oise:	208 k	203 k	201 k	- 1 %
Nord :	205 k	192 k	201 k	4,5%
Pas de Calais :	176 k	168 k	167 k	- 0,6%
Somme :	155 k	140 k	147 k	5%

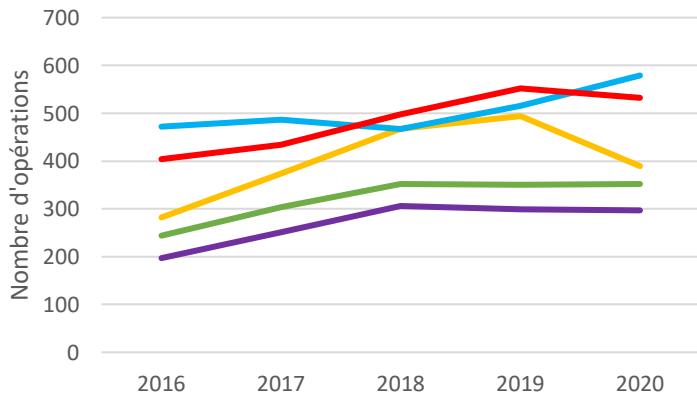
Pour les terres libres les prix sont hétérogènes : les départements de Picardie affichent des prix inférieurs à la moyenne régionale. Les départements du Nord et Pas de Calais dépassent les 12 000€ par hectare. Le prix des terres louées continue sa lente et régulière progression (+2% partout, sauf dans l'Oise où il est stable).

## Analyse du marché

### Evolution du marché foncier total accessible en Hauts de France



### Evolution du marché foncier agricole accessible total en nombre par département



+20 % en surface sur la région entre 2016 et 2020

**7 882 ha** en 2020

Chiffres croissants en nombre d'opérations :

+ 34% depuis 2016

**183 millions d'euros** en moyenne par an entre 2016 et 2020

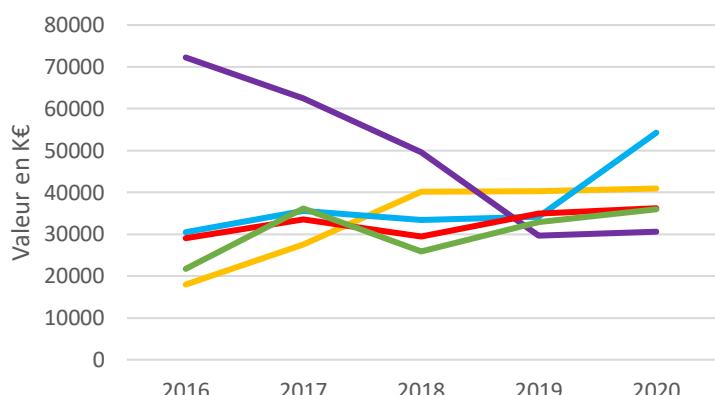
**27,62%** de prise de marché en surface

**14,79%** de prise de marché en nombre

**18,13%** de prise de marché en valeur

**Safer Hauts de France**

### Evolution du marché foncier agricole accessible total en valeur par département



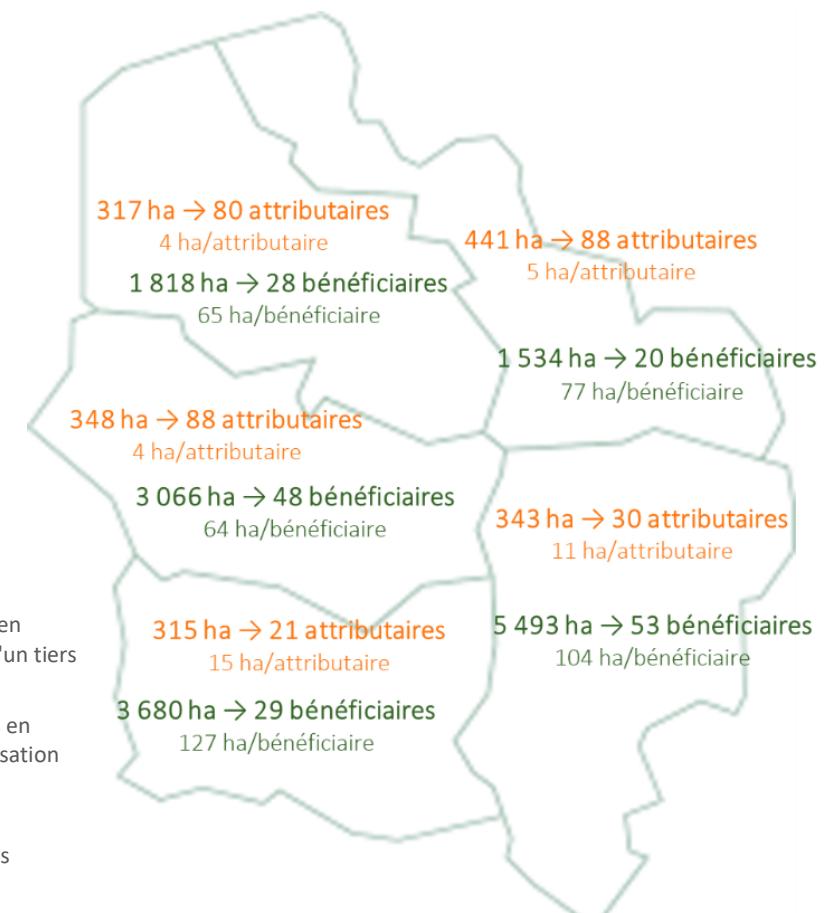
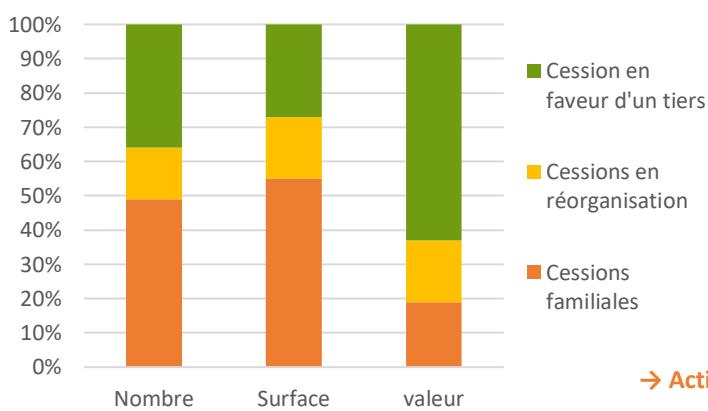
On constate une augmentation conséquente et continue en surface pour le département de l'Aisne malgré une baisse en nombre d'opérations synonyme de la réalisation de gros dossiers. Le département de l'Oise présente une évolution en dent de scie pour les surfaces, 1<sup>er</sup> département de la région en 2016, il enregistre une baisse de près de 250 hectares en 2020. Le département de la Somme affiche également une baisse en surfaces malgré un nombre d'opération stagnant depuis 3 ans (-8,6%). Les départements du Nord et du Pas-de-Calais affichent eux une augmentation en termes de surfaces passant respectivement de 1 129 à 1 203 hectares à 1 404 et 1 566 hectares.

## Le marché sociétaire

Le nombre d'exploitations en sociétés et en entreprises individuelles est presque équivalent cependant 70% des surfaces sont exploitées par des exploitations agricoles sous statut de société.

	Sociétés	Entreprises individuelles	Total
Nbre d'exploitations	10 433	11 407	21 840
Répartition	48%	52%	
Surface Agricole (ha)	1 512 195	632 942	2 145 137
Répartition	70%	30%	

Répartition des cessions de parts par types d'opérations



→ Marché des cessions de parts de société hors cadre familial  
2019

Marché des cessions de parts sociales en 2019

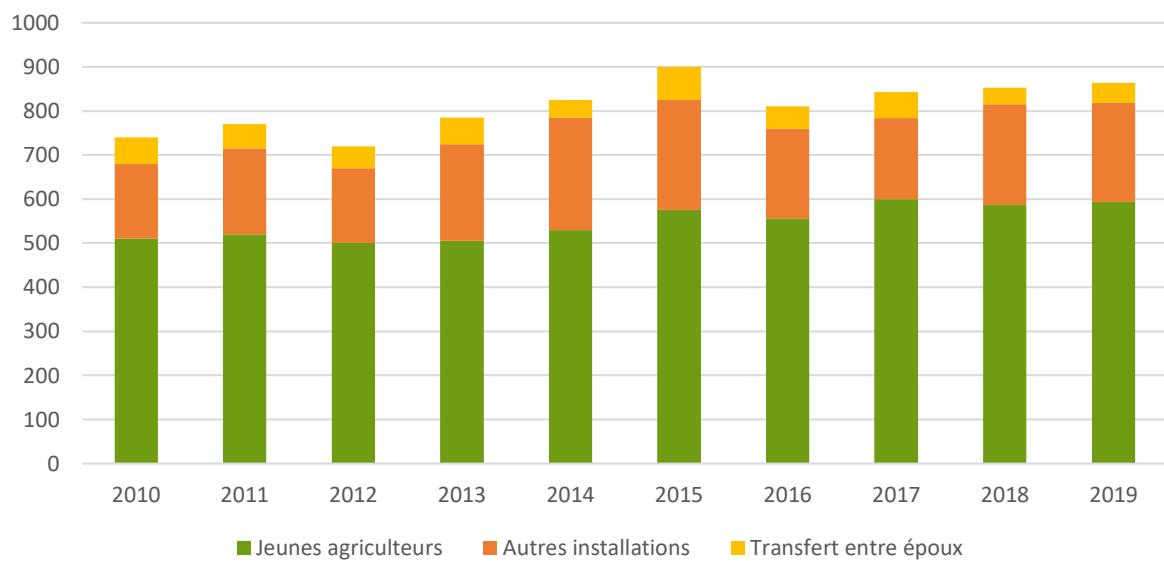
	Aisne	Nord	Oise	Pas de Calais	Somme	HDF
2018	Nombre	87	172	199	128	196
	Surface (ha)	6 473	14 661	23 414	13 939	20 151
	Valeur (M €)	8	18	33	15	26
2019	Nombre	87	148	219	139	199
	Surface (ha)	7 831	13 237	22 574	19 852	20 061
	Valeur (M €)	8	16	53	22	25

Le nombre de cessions a augmenté de 1,2 % tout comme les surfaces concernées par ces cessions (+ 6 % surfaces exploitées). Mais ce sont surtout les valeurs de ces cessions qui ont augmenté (+24 %).

Le marché de cessions de parts concerne une surface importante (**15 591 ha**) et profite à peu de **bénéficiaires**, qui sont souvent dans l'agrandissement excessif au vu du SDREA.

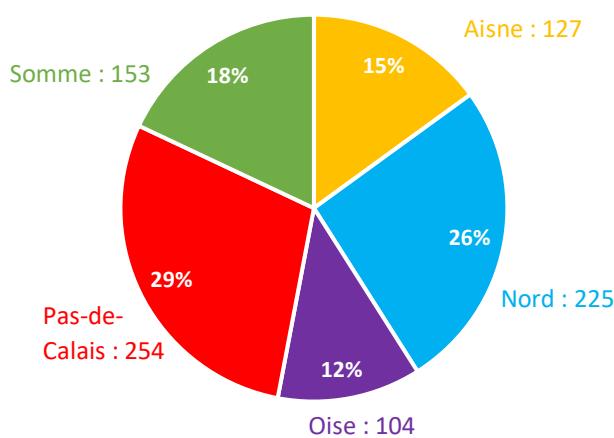
## Installations

Evolution du nombre d'installation par types en Hauts de France



Source : *Le Panorama du monde agricole*

Installations en Hauts de France par département



760 installations en moyenne par an entre 2010 et 2018.

268 installations bénéficiaires des aides installations par an

49% des installations en polyculture-élevage bovin

Source : *Observatoire hauts-de-France des installations aidées en agriculture*

	2019	Aisne	Nord	Oise	Pas de Calais	Somme	Région
Jeunes agriculteurs	89	149	78	164	114	594	

En 10 ans, le nombre d'installations de Jeunes Agriculteurs a augmenté passant de 500 installations au début des années 2010 à presque 600 installations en 2020.

## Les paysages

La désignation d'entité paysagère a été réalisée à l'échelle de l'ancienne région Nord-Pas de Calais et par département pour la Picardie.

Le Nord-Pas de Calais présente 4 grandes familles de paysages : Grands paysages du Bas pays et du Haut pays, les Paysages d'interface, et les paysages littoraux. Le paysage régional est également découpé en 21 sous types. La bande littorale présente des paysages plutôt dunaires aux extrémités et rocheux sur les falaises des 2 caps. Elle est ponctuée par les grands ports maritimes de la région. Le Haut Pays est constitué de paysages de plateaux et de collines, départ des grandes vallées de la région, où réside la production en grande culture. On y trouve les espaces boisés et bocagers de l'Avesnois et du Boulonnais. Le paysage du Bas Pays quant à lui présente des espaces de plaines agricoles de grande culture dans la Pévèle mais principalement humide (plaine de la Scarpe, de la Lys et les marais Audomarois. Il est composé du principal paysage urbanisé de la région avec la Métropole Européenne de Lille au fort maillage périurbain. Le paysage d'interface est une transition entre les Haut et Bas pays. Il se compose de paysages en balcon, liant les plateaux artésiens et cambrésiens aux plaines. Il s'étend des marais de l'audomarois au Nord au bassin minier au Sud.

Dans le département de la Somme, 6 grandes entités paysagères sont identifiées : le littoral Picard, le Vimeu et la Bresle, Le Ponthieu Authie et Doullennais, l'Amiénois, la Vallée de la Somme et le Santerre et le Vermandois. Le littoral Picard est l'unique ouverture sur la mer de l'ancienne région Picardie, allant de l'embouchure de la Bresle à l'estuaire de l'Authie. Il se compose de cordons dunaires et de marais poldérisés au Nord et de pouliers de galets et des falaises crayeuses en se dirigeant vers le Sud. La Somme est essentiellement constituée de plateaux de grandes cultures et séparée en 2 par la vallée de la Somme. Le Ponthieu Authie et Doullennais se compose et se différencie par des pâtures bocagères en vallée. Il comporte également le massif forestier de la forêt de Crécy. L'Amiénois est constitué d'un pôle urbain éponyme, et de massifs forestiers au Sud. Le Santerre, le Vermandois, le Vimeu et la Bresle sont également constitués d'openfield et de massif forestier surlignant les vallées.

Le département de l'Oise est divisé en 9 entités et 17 sous entités paysagères. Elles correspondent approximativement aux régions naturelles ou aux petites régions agricoles administratives. Il s'agit du Plateau Picard, le Clermontois le Noyonnais, le Plateau de la Thelle et vallée de la Troësne, la Boutonnière du Bray, le Plateau du Vexin Français, le Soissonnais, le Valois Multien et la Vallée de l'Oise. 6 paysages réfèrent permettent de couvrir le territoire. On trouve un paysage de grande culture sur l'ensemble du département et notamment sur le plateau du Valois Multien agricole. On trouve également des paysages bocagers et d'herbages sur l'Ouest du département de la Picardie Verte du plateau Picard au Plateau de Thelle et vallée de la Troësne ainsi que sur le Noyonnais. Le paysage Isarien se compose de massif forestier dans le Valois Multien et le long de la Vallée de l'Oise ainsi que de paysage industriel sur le Clermontois et la vallée de l'Oise.

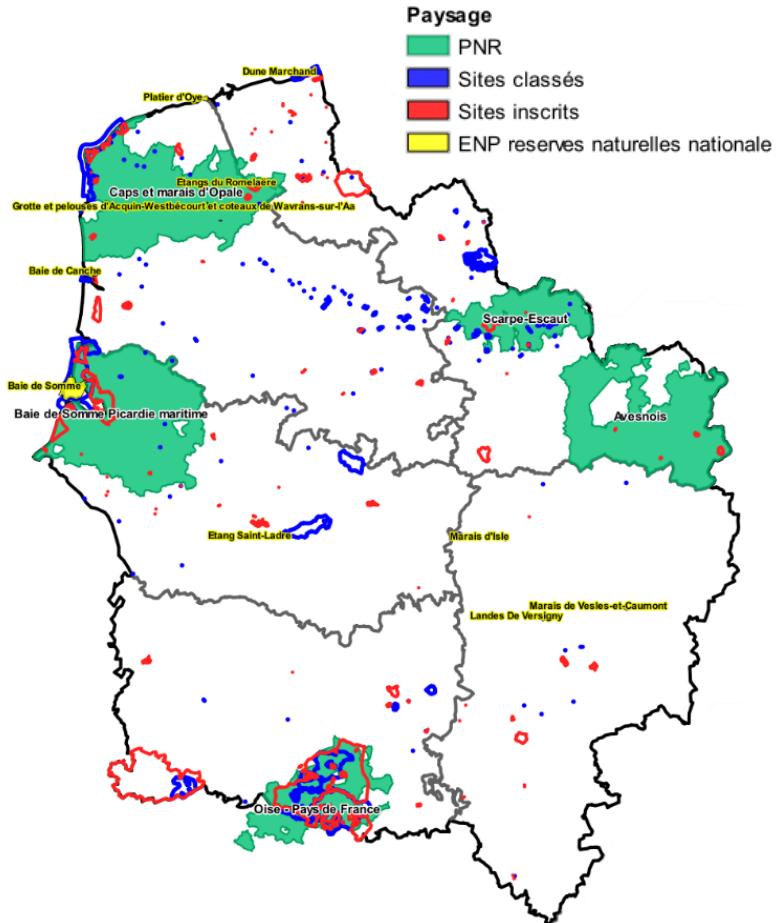
Le territoire de l'Aisne est composé de 6 grandes entités paysagères et 18 sous entités. On y trouve une région de bocage en Thiérache. De grands horizons découverts (Vermandois Laonnois) ou ondulés (Tardenois, Valois, collines du Laonnois) et de plateaux (Soissonnais) accueillent des surfaces en grandes cultures. 3 grands massifs forestiers sont répartis sur le département, Saint Michel Hirson en Thiérache, Saint Gobain entre les collines du Noyonnais et du Soissonnais et Retz dans le Valois. Le sud du département (Brie Champenoise correspond à un plateau verdoyant et boisé abritant de la polyculture élevage et des vignobles le long de la vallée de la Marne.

La région Hauts de France comprend :

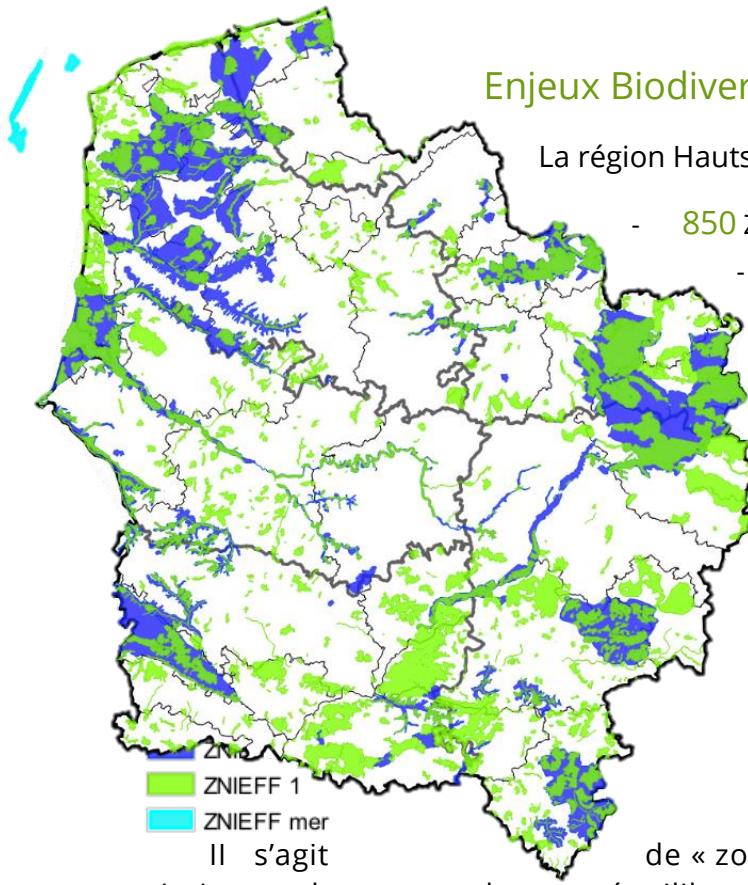
**5** Parcs Naturels Régionaux : PNR de Scarpe-Escaut, des Caps et Marais d'Opale, Oise - Pays de France, de l'Avesnois, de la baie de Somme-Picardie maritime représentant plus de 500 000 hectares.

**10** Réserves Naturelles Nationales : la baie de Somme, la Baie de Canche, l'étang Saint-Ladre, les grottes et pelouses d'Acquin-Westbécourt et les coteaux de Wavrans-sur-l'Aa, les landes de Versigny, les marais d'Isle, le marais de Vesles-et-Caumont, le Platier d'Oye, la dune Marchand, les étangs du Romelaëre

Les sites classés et inscrits sont des « Monuments et des sites naturels dont la conservation ou la préservation présente, un intérêt général »



		Aisne	Nord	Oise	Pas de Calais	Somme
Sites classés	Nombre	10	17	22	39	19
	Surface (ha)	160	4647	28956		15176
Sites inscrits	Nombre	12	32	38	19	23
	Surface (ha)	1195	8308	62825		8824



## Enjeux Biodiversité

La région Hauts-de-France compte :

- 850 ZNIEFF de type I
  - 52 ZNIEFF de type II
  - 28 % du territoire en ZNIEFF.
- « 1,11% du territoire est soumis à des protections fortes et foncières mais seulement 6,2 % des milieux naturels sont protégés »

ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique

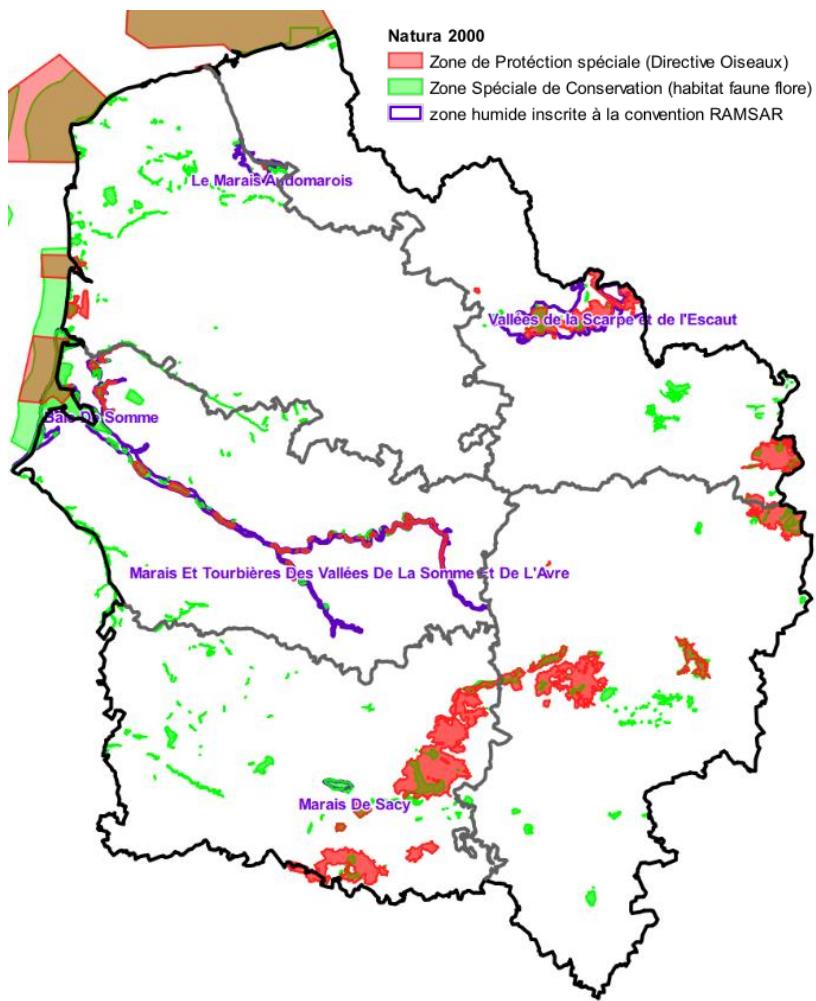
Il s'agit de « zones d'intérêt écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels et se singularisant par la richesse ou la spécificité de sa faune, sa flore ou ses milieux dits « habitats naturels » rares et/ou caractéristiques du patrimoine naturel régional. »

Le réseau Natura 2000 vise à maintenir (voire rétablir) dans un état de conservation favorable les habitats naturels et les espèces de flore et de faune sauvage d'intérêt communautaire.

Les directives européennes dites "**Oiseaux**" et "**Habitats, faune, flore**" de 1979 et 1992 répertorient les habitats naturels, les espèces animales et végétales que les États membres s'engagent à protéger. Ces habitats et espèces, dit d'intérêt communautaire, ont été « sélectionnés » au vu de leur rareté, et des risques de leur disparition.

En application de ces directives, les États membres ont désigné des sites qui constituent le réseau Natura 2000.

Le territoire de la région accueille 83 sites Natura 2000 terrestres ou mixtes :



- 65 Sites d'importance Communautaire (SIC) ou Zones Spéciales de Conservation (ZSC), désignés au titre de la directive « Habitats, faune, flore » représentant une surface de 68324 hectares
  - 18 Zones de Protection Spéciales (ZPS) désignées au titre de la directive « Oiseaux » pour une surface de 116 691 hectares
- 3 sites SIC/ZSC et de 2 sites ZPS sont dits mixtes, c'est-à-dire situé partiellement sur le domaine public maritime.

La convention mondiale pour les zones humides est dite aussi convention de Ramsar, signée le 2 février 1971. Cette convention a pour objectif de « favoriser la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des mesures prises sur le plan national et par la coopération internationale comme moyen de parvenir au développement durable dans le monde entier ».

Cet engagement consiste à désigner des zones humides d'importance internationale et d'en maintenir les caractéristiques écologiques. Cela passe par la prise en compte de leur conservation dans les documents de planification et d'aménagement et le développement de la recherche et le partage données et de publications. L'objectif étant de définir une gestion rationnelle de ces zones.

5 sites sont labelisés RAMSAR en Hauts de France :

- Le Marais audomarois
- La baie de Somme
- Les Marais de Sacy
- Les Vallées de la Somme et de l'Avre
- Les Vallées de la Scarpe et de l'Escaut

## Enjeux Eau

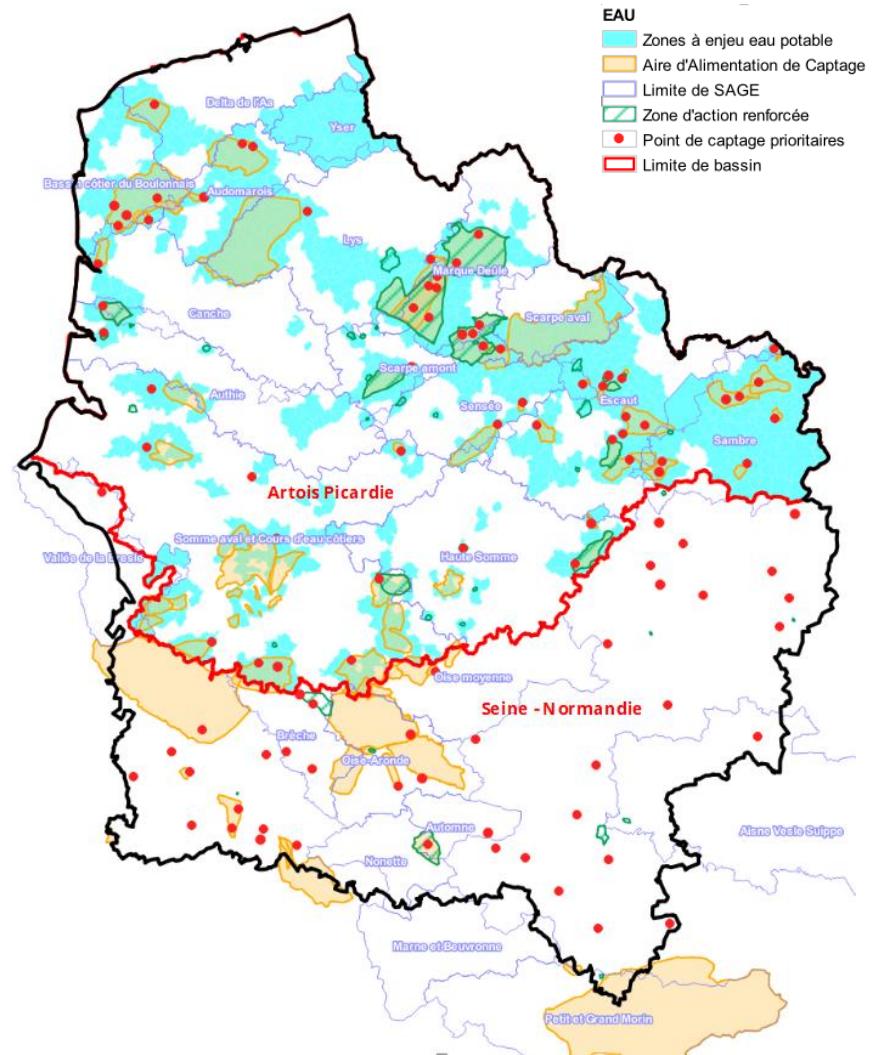
La région Hauts de France est constituée de 2 grands bassins : Artois Picardie et Seine Normandie.

Le bassin Artois Picardie est composé de 15 Schéma d'aménagement et de Gestion de l'eau (SAGE). Il s'agit d'un outil de planification de la politique locale de l'eau. C'est le seul bassin intégralement recouvert par des SAGE en France. Le bassin Seine Normandie compte 5 SAGE dont 2 sont partagées avec les régions limitrophes.

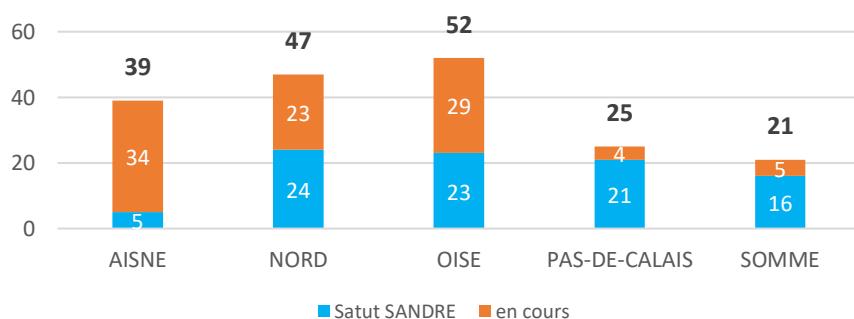
Dans sa mission de préservation de la qualité de l'eau les agences de l'eau mettent en place des ORQUE. Ce sont des Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau qui consistent à délimiter l'aire d'alimentation des captages et à en déterminer la vulnérabilité, à recenser les activités et sources de pollution afin d'établir un plan de protection de la nappe.

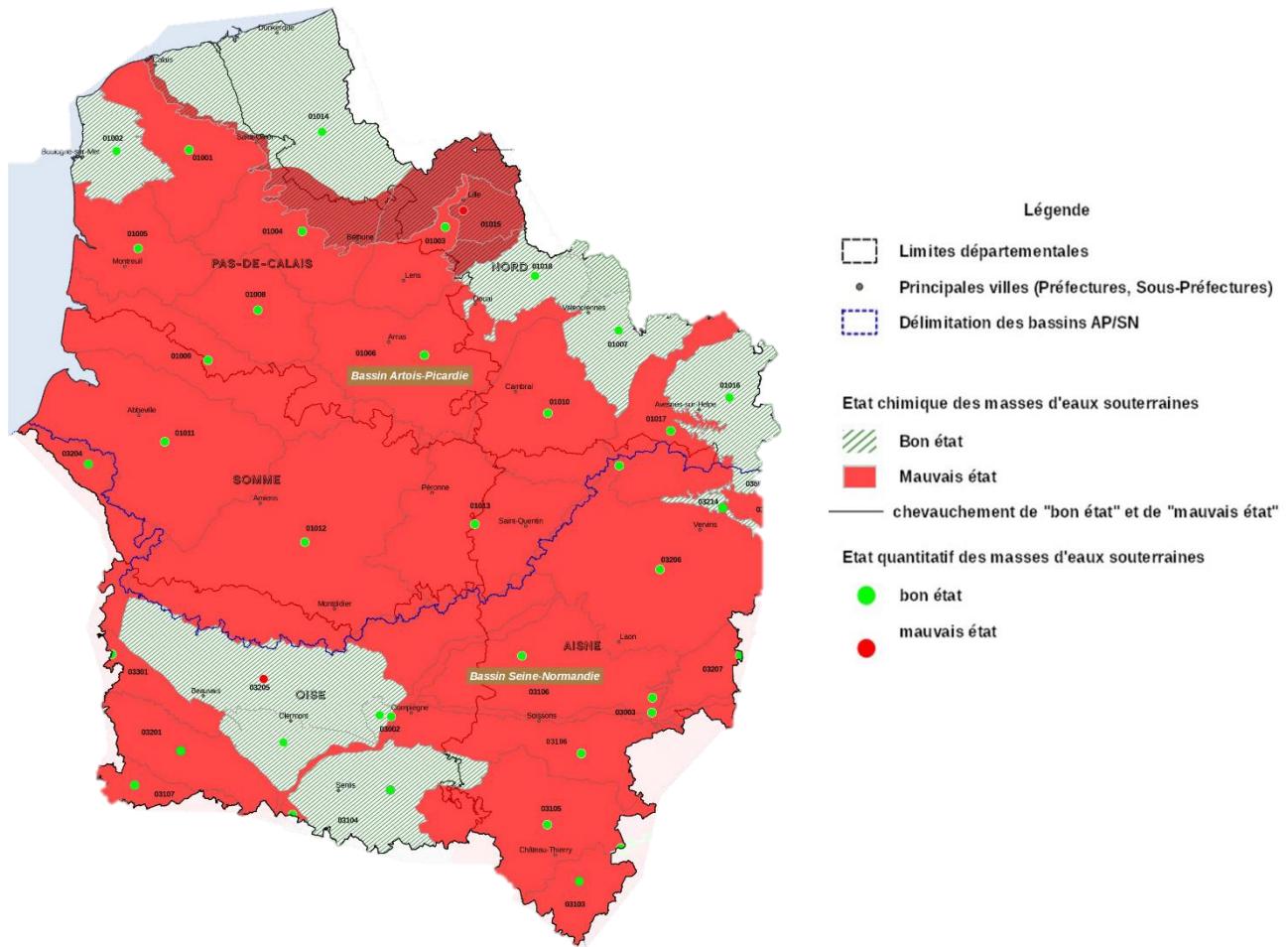
La région contient 165 Aires d'alimentation de captage, 76 sont validées au statut SANDRE et 89 sont proposées. Parmi elles, 46 font l'objet de zone d'action renforcée. Cela représente une surface totale de 534 028 ha. 19 sont à cheval entre départements (6 Pas de Calais-Nord, 2 Aisne-Nord, 7 Oise Somme, 2 Pas de calais-Somme, 2 Aisne Oise)

**104** points de captage prioritaires sont répartis sur l'ensemble du territoire.



Aire d'alimentation de captage par département





93% de l'eau potable est d'origine souterraine soit, en 2014, plus de 285 millions de mètres cube destinés à l'alimentation pour le bassin Artois Picardie sur les 473 millions prélevés. 17 des 18 masses d'eau souterraines du bassin Artois Picardie sont en bon état quantitatif. Seule la nappe des calcaires carbonifères de Roubaix-Tourcoing présente un mauvais état. Une seule masse d'eau présente un mauvais état quantitatif sur le bassin Seine Normandie pour la région Hauts de France. En revanche pour l'état chimique seulement 6 sont en bon état. De même pour les départements de l'Aisne et l'Oise du bassin Seine Normandie la quasi-totalité des masses d'eau souterraines sont en mauvais état chimique. Concernant les cours d'eau seuls 14 des 66 cours d'eau du bassin Artois picardie sont en bon état écologique et chimique.

Source : Agence de l'eau Artois-Picardie Les chiffres clés du bassin Artois Picardie

## Les besoins énergétiques du territoire

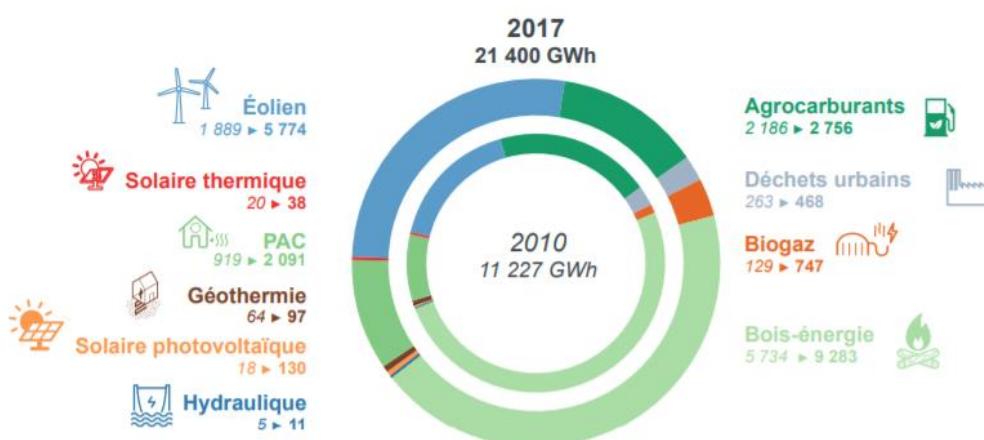
La consommation d'énergie en Hauts de France atteignait 209 TWh en 2017 sur les 1799 TWh consommé à l'échelle nationale. La région représente ainsi 12% de la consommation française d'énergie. La consommation régionale a augmenté de 28 % en une douzaine d'année. Elle s'élevait à 163 TWh en 2005. Un tiers de la consommation d'énergie des Hauts-de-France était portée par les produits pétroliers (20,8 TWh 9,96%) l'essence (6,96 TWh 3,33%), gasoil (36,4 TWh 17,43%), GPLc (0,06 TWh 0,03%), carburéacteurs 2,13 TWh 1,02%). En ajoutant les Combustibles Minéraux Solides (31 TWh 14,84%) qui désignent plusieurs types de charbon et produits dérivés, on atteint près de la moitié des consommations portés par des énergies fossiles (47,5 %). Le gaz et l'électricité couvrent chacun près d'un quart de la consommation totale, soit respectivement 23,4% et 22,2%.

### Production d'énergie

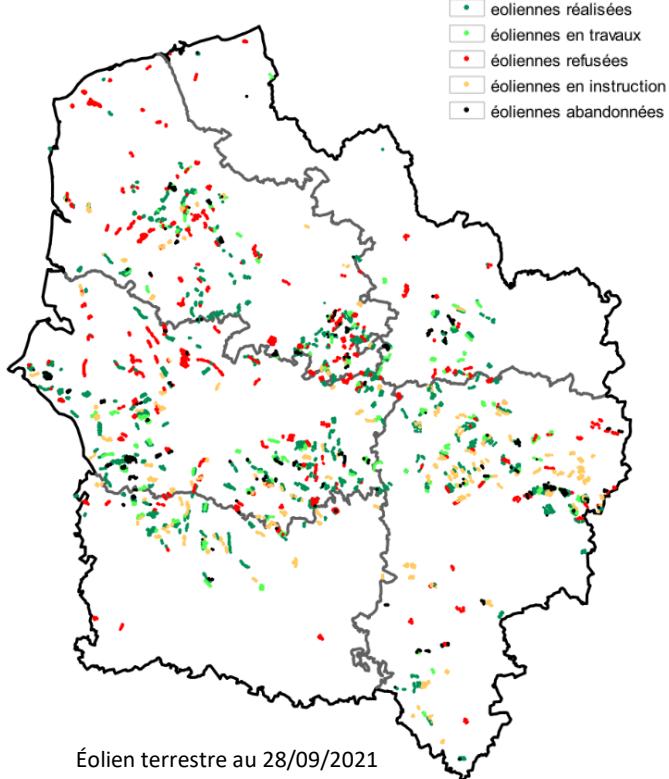
La région Hauts de France a produit 65 Twh en 2017 soit 31% de ses besoins en consommation finale. 69% de l'énergie finale consommée est ainsi importée. 44 Twh de l'énergie produite sur la région proviennent des énergies fossiles et fissiles dont 87 % est générée par la centrale nucléaire de Gravelines.

### Les énergies renouvelables

21 Twh sont produits en énergies renouvelables dans la région Hauts de France auxquels s'ajoute 1,4 TWh issus d'énergie de récupération. Cela représente un taux de couverture de la consommation d'énergie finale de 10% (16% à l'échelle nationale). La production d'énergie renouvelable à presque doublé entre 2010 et 2017. Cela représente environ 30% de la production énergétique totale. Les énergies renouvelables les plus produites sont le bois énergie (43%), l'éolien (26%) et les agrocarburants (13%). Le photovoltaïque, le biogaz et l'éolien enregistrent les plus fortes augmentations avec respectivement une multiplication par 7, par 5,8 et par 3 de Twh produits. L'hydraulique, le solaire thermique et la géothermie sont marginales dans la région en raison de ses conditions climatiques et géomorphologiques.



## Eolien

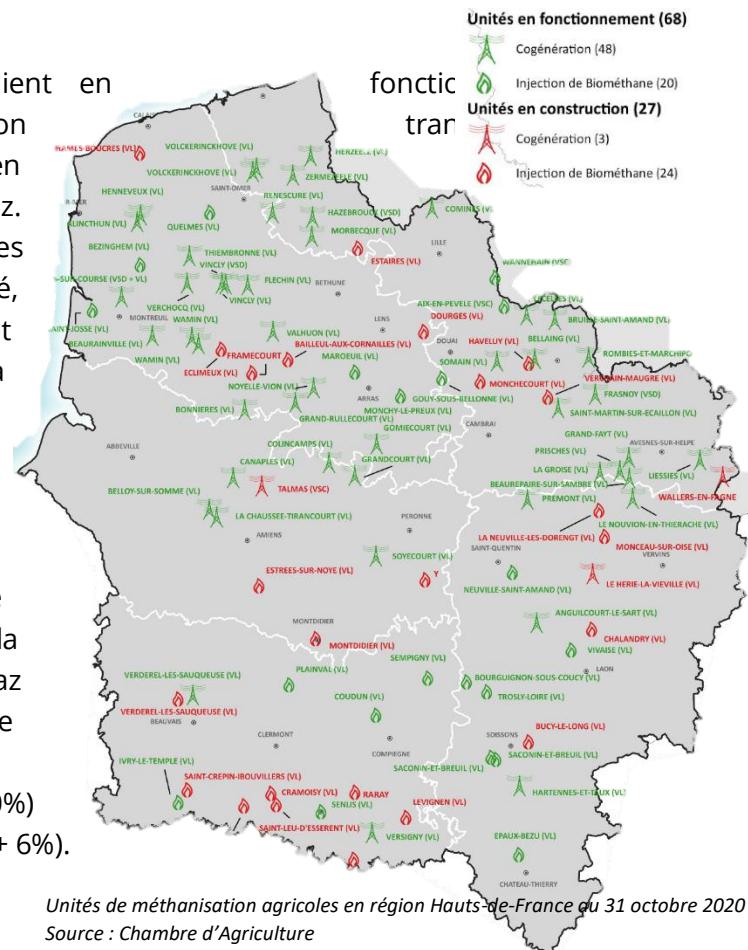


La région Hauts-de-France est la première région de France en termes de puissance éolienne installée sur son territoire et de production d'électricité d'origine éolienne avec une puissance totale de 4867 MW, soit 28 % de la puissance installée en métropole et 11,7 TWh soit 26% de la production française. La production d'électricité éolienne est en augmentation de 30% par rapport à 2019. La carte ci-contre présente le parc éolien terrestre régional au 28 septembre 2021. Le parc éolien est constitué à ce jour de 2109 éoliennes en fonctionnement, 635 en travaux et 747 en instruction. Le sujet de l'éolien divise, à savoir que 1248 éoliennes ont été refusées dans la région. Les départements de la Somme du Pas de Calais et de l'Aisne sont dans l'ordre les trois premiers départements à l'échelle régionale et à l'échelle nationale en termes de puissance installée.

## Méthanisation

68 Unités de méthanisation agricoles étaient en fonctionnement au 31 octobre 2020. 48 en cogénération le biogaz en électricité et en chaleur et 20 en injection de biométhane dans le réseau de gaz. Cela représentait une production en énergies renouvelables de 11,4 MW installés en électricité, soit la consommation de 16 150 logements et 3630 Nm<sup>3</sup>/h injectés en biométhane, soit la consommation en gaz de 27640 logements

27 étaient en cours de construction dont 3 en cogénération et 24 en injection de biométhane. Cela représente une augmentation de 40 % du nombre d'unités de méthanisation. L'injection de biométhane se développe plus rapidement que la cogénération du fait de sa rentabilité (95 % du gaz est valorisé contre 70% en cogénération) et par le plus gros volume de substrat traité. Le nombre d'unités en injection aura plus que doublé (+ 120%) alors que celui en cogénération augmente peu (+ 6%).



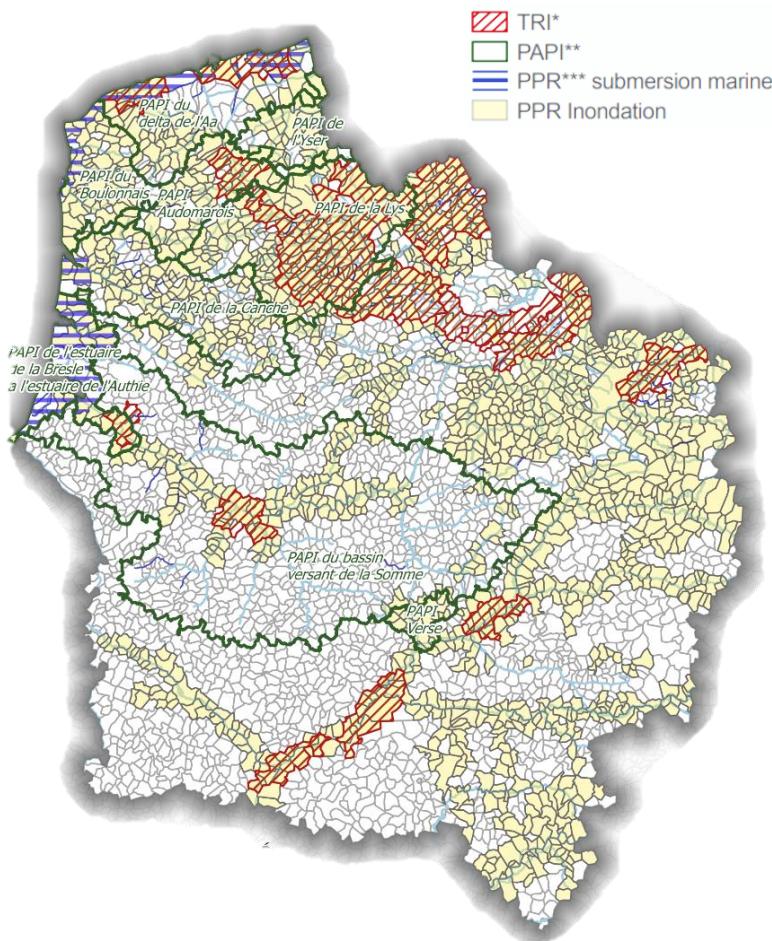
## Risques naturels et technologiques

### Risque d'inondations

Le phénomène d'inondation est le premier risque naturel en région en termes de population exposée et d'occurrence. Il s'explique par le nombre important de cours d'eau, un réseau hydrographique dense, une irrigation importante de canaux et rivières canalisées, un relief à faible topographie ainsi que par une imperméabilisation croissante des terrains due à l'urbanisation et à des pratiques agricoles intensives. Les risques d'inondation ne vont cesser de croître sous l'effet du changement climatique entraînant une multiplication des phénomènes extrêmes et la montée du niveau marin.

Ils peuvent se produire de plusieurs manières :

- Débordement de cours d'eau sortant de son lit mineur ou majeur
- Submersion marine : inondations temporaires de zone côtière générée par la mer lors d'événements météorologiques ou océanographiques d'ampleur très inhabituelles.
- Ruissellement, coulée de boue : interviennent lors de fortes précipitations dépassent l'infiltration et la capacité de rétention de la surface des sols.
- Remontée de nappe : Elles surviennent lors de pluies abondantes à une période où la nappe phréatique est déjà en situation de hautes eaux. Cette nappe peut alors s'élever atteindre la surface du sol et ainsi, provoquer une inondation.



Cette carte représente les territoires à risque d'inondations (TRI), les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) et les plans de préventions des risques d'inondations et de submersion marine. En région Hauts de France 14 TRI ont été arrêtés par le préfet (11 sur le bassin Artois Picardie 3 sur le bassin Seine Normandie) dans le cadre de la mise en œuvre de la directive inondation. 12 TRI se rapportent au débordement de cours d'eau et 2 à la submersion marine. Cela concerne les secteurs d'Abbeville, Amiens, Béthune – Armentières, Calais, Douai, Dunkerque, Lens, Lille, Maubeuge, Saint-Omer, Valenciennes, Creil, Compiègne et Chauny Tergnier. Les TRI sont des zones où les biens potentiellement exposés aux inondations représentent les enjeux les

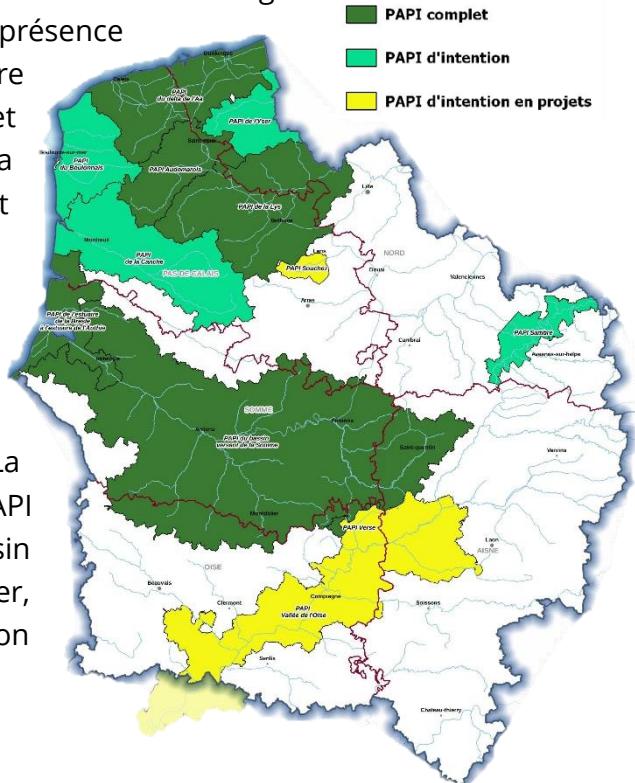
plus importants et demandent la mise en œuvre d'une stratégie de gestion des risques.

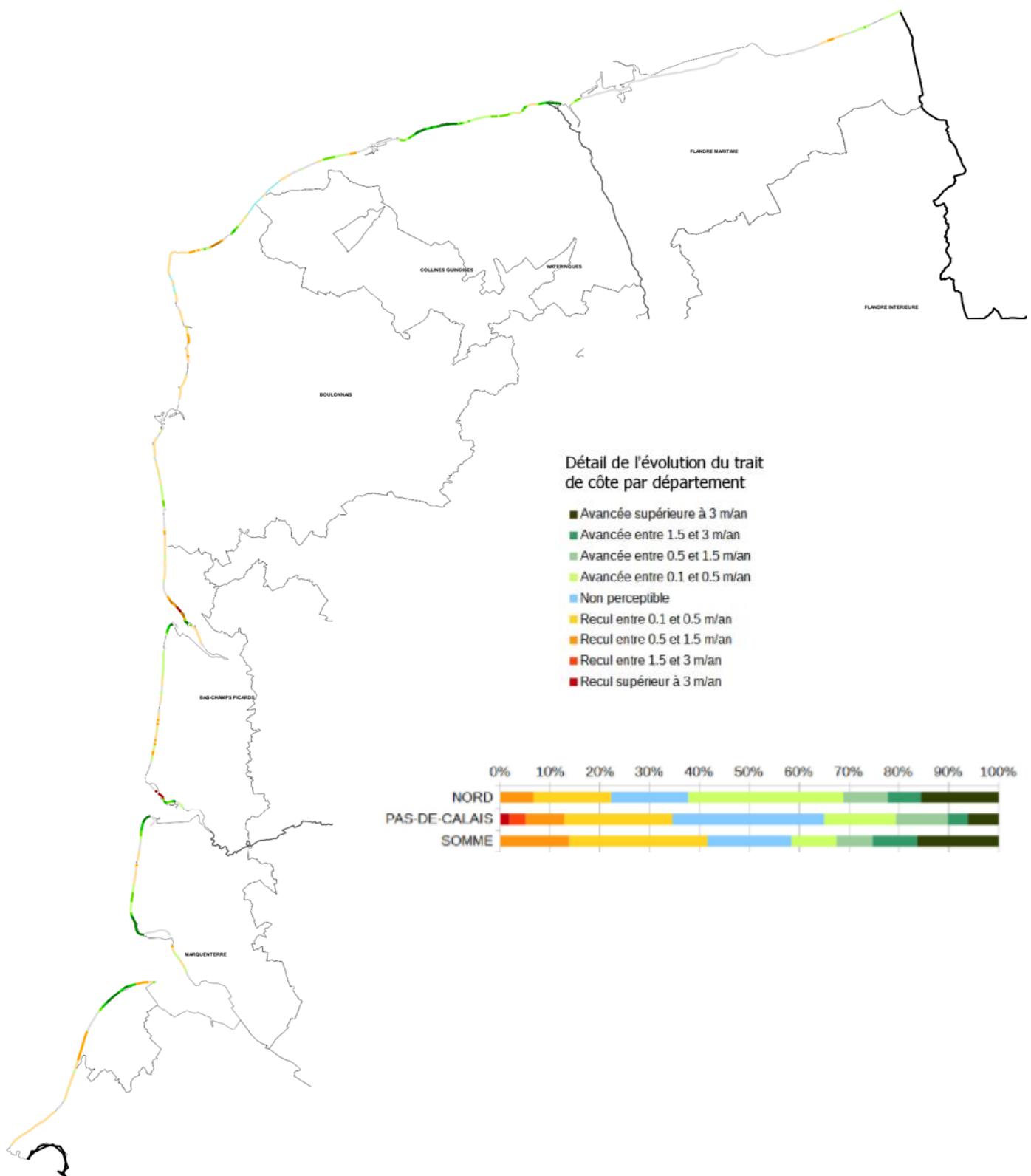
Les Plans de Prévention des Risques (PPR) sont des documents élaborés par l'État en concertation avec les acteurs locaux ayant pour objectif de définir les règles d'urbanisme à suivre afin prendre en compte la présence avérée d'un risque sur un territoire. Une majeure partie des communes du Nord, du Pas-de-Calais et l'Aisne sont couverts par un PPRI. Les communes de la Vallée de la Somme du Thérain et de l'Oise sont également concernées.

Le Programme d'Action de Prévention des Inondations est un programme opérationnel pour une durée de 6 ans, ayant pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences. La région Hauts de France est couverte par 4 PAPI complets (delta de l'Aa, Audomarois, Lys et bassin versant de la Somme) 4 PAPI d'intentions ( Yser, Boulonnais, Canche et Sambre) et de 2 PAPI d'intention en projets (Oise et Souchez).

### Retrait du trait de côte

Le trait de côte peut être défini comme la limite entre la terre et la mer. Il s'agit d'une bande fluctuant au gré des événements météorologiques. La France s'est dotée en 2012 d'une Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte dont a découlé un programme d'action d'une durée de 3 ans. Les principales réalisations sont la création d'un observatoire national du trait de côte et l'élaboration d'un indicateur de l'érosion côtière. Celui-ci a permis de déterminer la vitesse d'avancée ou de recul du trait de côte. A l'échelle nationale 20% du trait de côte est en recul notamment sur les côtes sableuses représentant 39% du littoral métropolitain et dont plus d'un tiers est en recul. Dans les Hauts de France cela concerne les départements de la Somme du Pas de Calais et du Nord. La Somme présente le plus grand linéaire en recul de la région avec plus de 40% du littoral samarien concerné dont plus de 10% compris entre 0,5 et 1,5 mètres par an. Cela touche notamment le sud du Marquenterre jusqu'à la limite du département. Le Pas de Calais quant à lui affiche le plus fort recul, environ 5% à plus de 1,5 mètres par an avec par endroits plus de 3 mètres par année. Il s'agit de la partie Nord des baies de Canche et d'Authie. Le Nord présente un littoral plutôt en avancée mais la majeure partie ne peut pas être déterminée à cause de la présence d'ouvrages entre Gravelines et Dunkerque. On estime la perte d'un peu plus d'un kilomètre carré en 50 ans sur l'ensemble de la région.





## Transparence du foncier

Concurrence sur les attributions Safer :

La Safer Hauts de France enregistre plus de 1500 candidatures pour 366 actes sur l'année 2020. Les deux tiers des candidatures sont déposés pour les départements du Nord et du Pas-de-Calais qui représentent 55% des actes sur la région. Ils comptabilisent le plus grand nombre d'attributions mais également de candidats par attributions (6). La moyenne régionale est de 5 candidats par attributions Safer avec une grande variabilité

Départements	Nombres d'actes	Nombre de candidatures	Nombres d'attributaires	Candidats par attributions
Aisne	43	171	38	5
Nord	114	476	84	6
Oise	45	130	45	3
Pas-de-Calais	87	478	81	6
Somme	77	280	60	5
Hauts de France	366	1535	308	5

## Population emploi logement transport

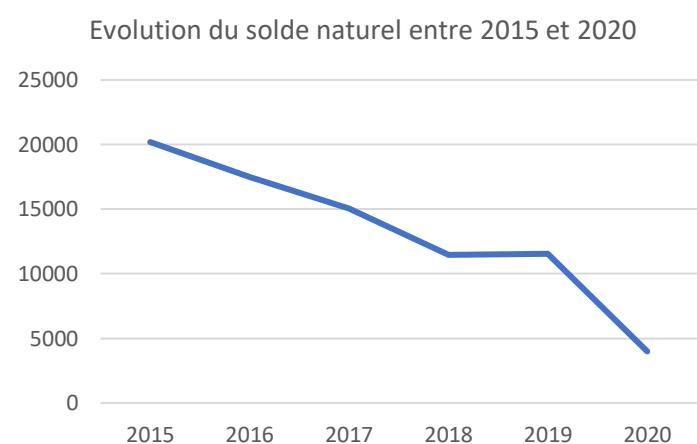
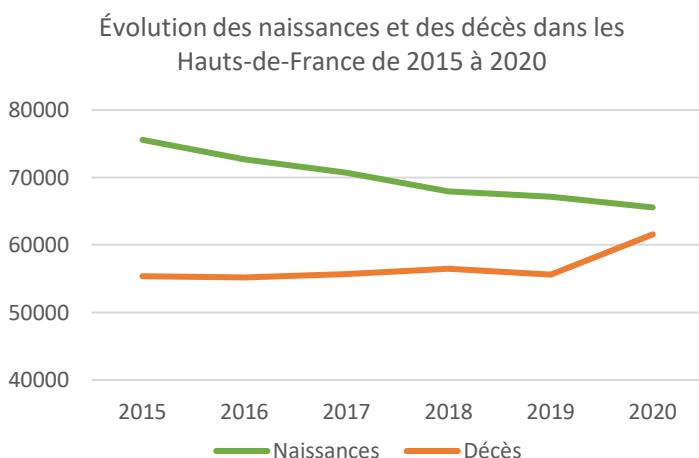
La population dans les Hauts-de-France est estimée à 5 975 800 habitants, au 1er janvier 2021. La région enregistre une baisse de sa population de 0,2 % par rapport à l'année 2020 (soit – 12 000 personnes). Cette tendance est en opposition avec l'évolution nationale qui présente une augmentation de la population de 0,2 %.

Le manque d'attractivité de la région peut expliquer le nombre croissant de personnes quittant la région chaque année plutôt que l'inverse. Le solde migratoire (arrivées sur départs) s'établit ainsi à – 0,2 % de la population, soit le déficit migratoire le plus élevé observé au niveau national.

Tous les départements de la région perdent des habitants, à l'exception de l'Oise qui conserve une population stable. Malgré une baisse de 0,1 % de sa population (– 3 500 personnes), le Nord et ses 2,6 millions d'habitants reste le département le plus peuplé de France. Dans le Pas-de-Calais et la Somme, le recul démographique est plus significatif (– 0,3 %), soit respectivement 4 300 et 1 500 habitants de moins. L'Aisne perd près de 3 000 habitants par an, soit – 0,6 %.

En 2020, le solde naturel reste positif en Hauts-de-France (+ 4 000 personnes environ) malgré une forte baisse liée à la crise sanitaire. En baisse depuis plusieurs années, l'excédent naturel est en repli dans la région. Ceci était lié davantage à la baisse des naissances qu'à la hausse des décès, entre 2014 et 2019.

Au sein de la région, il y a eu pour la première fois en 2020 plus de décès que de naissances dans le Pas-de-Calais et la Somme. Dans l'Aisne, le déficit naturel s'est accentué. Le solde des naissances sur les décès est resté positif dans le Nord et l'Oise, mais dans des proportions sensiblement moindres qu'en 2019 (– 40 %).



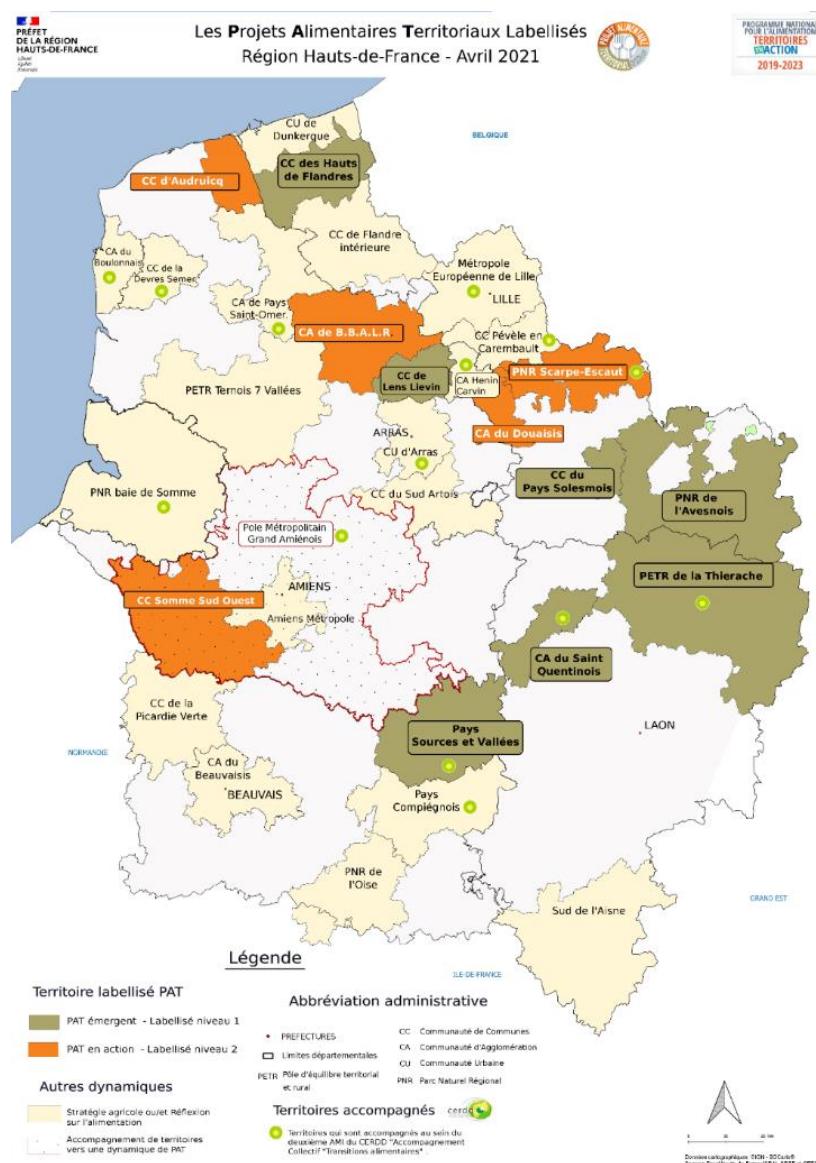
## Souveraineté alimentaire

Les projets alimentaires territoriaux sont apparus le 13 octobre 2014 avec la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt. Ils ont pour objectif de rapprocher les différents acteurs du territoire sur les sujets de l'alimentation.

En 2021, la procédure de reconnaissance est révisée, le dispositif de labellisation s'est doté de deux niveaux :

- Le niveau 1, pour les territoires en émergence où les dimensions du PAT sont pensées et approchées
- Le niveau 2, pour les territoires pour lesquels les dimensions du PAT sont effectives et mises en œuvre

Dans la région, il existe 5 Projets Alimentaire Territoriaux de niveau 2 portés par la CC d'Audruicq, la CA Béthune Bruay Artois Lys Romane, le PNR Scarpe Escaut, la CA du Douaisis et la CC Somme Sud Ouest et 7 de niveau 1. Une grande partie du territoire sans labélisation PAT travaille sur les questions de l'alimentation notamment au travers de stratégie agricole ou en se faisant accompagner du Centre Ressource du Développement Durable au travers d'appels à manifestations d'intérêts portant sur la transition alimentaire. Ils sont au nombre de 14.



## Les projets structurants du territoire

La Safer intervient, dans le cadre de ses missions, auprès de nombreux Maîtres d'ouvrages pour divers projets d'aménagement sur le territoire : Projets d'infrastructures de transport d'infrastructures logistiques, d'équipements publics (conseil assistance, compensation foncière agricole et environnementale).

Infrastructure de transports :

- Canal Seine Nord : il s'agit du projet avec le plus de besoins fonciers. Depuis 2007, 2500 ha de réserves foncières ont été constituées sur la région Hauts de France dont 924 ha dans la Somme 825 ha dans le Pas de Calais, 700 ha dans l'Oise et 59 ha dans le Nord
- Projet MAGEO (Mise au Gabarit Européen de l'Oise)
- RN 2 entre Avesnes sur Helpe et Maubeuge dans le Nord et Avesnes et Laon dans l'Aisne mandaté par la DREAL – recherche de foncier pour compensation environnementale (dans le cadre d'un groupement de prestataire)
- Contournement Nord de Maubeuge par le département du Nord, de Noyon par le département de l'Oise, contournement sud d'Arras (Pas-de-Calais), et plusieurs déviations routières représentant 14ha en stock Safer sur différents projets dans l'Aisne

Infrastructures de développement économique

- Création et extension de zones d'activités : Plateforme multimodale de Dourges (Pas de Calais), parc d'activités de la vallée de l'Escaut à Onnaing avec la CA Valenciennes Métropole, sur le secteur de Compiègne avec l'EPFL Oise, ZA Hartennes et Taux (CC Canton Oulchy le Chateau), ZA Le Bosquel de la CC Somme Sud Ouest,
- Grand port maritime de Dunkerque.

